FICHES THÉMATIQUES

PRIORITÉS ESSENTIELLES POUR LA RELANCE DE LA FRANCE

2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

LE CESE, EXPRESSION
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
ORGANISÉE

« Ce document rassemble des fiches thématiques réalisées par les 12 formations de travail du Conseil économique, social et environnemental.
Elles font référence aux avis, études, résolutions votées par le CESE durant cette mandature et fruit du travail de l'ensemble des conseillers et personnalités associées du CESE en ne mettant en exergue que des propositions et des préconisations apparaissant comme plus particulièrement pertinentes dans la situation actuelle de notre pays et afin de répondre du mieux possible à la demande du Président de la République. »

Patrick Bernasconi

Président
du Conseil économique, social
et environnemental

SOMMAIRE

1. CRÉER DE NOUVELLES SOLIDARITÉS ET SOUTENIR L'EMPLOI

6

2. RELANCER LES ACTIVITÉS EN PRÉPARANT L'AVENIR

54

3. DÉCIDER ENSEMBLE

108

LISTE DES TRAVAUX

138

CRÉER de nouvelles solidarités

et SOUTENIR l'emploi

L'INSERTION DANS L'EMPLOI ET ACCOMPAGNEMENT DES PARCOURS PROFESSIONNELS

Section du Travail et de l'emploi

Dans un contexte de forte crise du marché du travail, l'accompagnement des parcours professionnels revêt une importance décisive. Assurer une qualification pour toutes et tous est la première étape d'une mise en œuvre effective du droit au travail tel qu'il est prévu dans nos principes constitutionnels.

En début de vie professionnelle, les difficultés d'accès à l'emploi des jeunes se sont brutalement aggravées compte tenu de la diminution drastique des offres d'emploi. Pour les personnes en emploi, l'actualisation des qualifications permettant de répondre aux défis des multiples transitions en cours (écologique, numérique, usages de consommation), relève d'abord de la responsabilité des employeurs et en second lieu des salariés eux-mêmes. Elle dépend de l'offre de formation disponible ainsi que de la capacité à dégager du temps rémunéré ou non pour en bénéficier. Pour les personnes éloignées de l'emploi, le repérage de leurs difficultés et la recherche urgente de solutions adaptées constituent un défi important, en raison d'un risque d'isolement et de retrait dans l'inactivité.

1. Un effort en faveur de la qualification et de l'accompagnement global des jeunes

Pour les jeunes sortis du système de formation initiale sans qualification, l'accompagnement nécessaire à l'acquisition d'une qualification est encore trop limité. Trop peu de jeunes ont recours à la Garantie jeunes compte tenu des plafonds de ressources fixés pour y être éligible et son efficacité limitée par la courte durée du dispositif.

En outre, le compte personnel de formation (CPF) ne leur est pas accessible dans les faits. Les primo-demandeurs d'emploi ne disposent pas, en effet, de l'ancienneté requise pour bénéficier d'un CPF suffisamment approvisionné pour qu'une formation qualifiante soit envisagée. C'est aussi le cas d'autres jeunes qui ayant occupé des emplois précaires n'ont pu accumuler suffisamment de droits.

Le CPF peut être un outil utilement mis au service des projets individuels de formation pour sécuriser les mobilités géographiques et professionnelles. Pour les jeunes, il faut qu'il soit doté d'un capital initial suffisant. Le CESE considère que cette part de financement doit relever de l'État et doit être distincte du produit de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise d'élargir le dispositif de la Garanties jeunes en permettant à un plus grand nombre de jeunes de pouvoir en bénéficier pendant un temps plus long et jusqu'à 25 ans.

Il préconise d'ouvrir le CPF à tous les primo-demandeurs d'emploi ou primo-créateurs d'activité en le dotant d'un capital initial d'amorçage leur permettant d'acquérir ou d'approfondir une qualification accélérant leur accès à l'emploi.

Ce capital serait financé sur fonds publics sans préjudice du financement de la formation professionnelle des actifs en emploi.

2. Consolider le conseil en évolution professionnelle (CEP) en précisant sa fonction opérationnelle au plus près des territoires

Dans une phase de transitions économique, numérique et écologique les restructurations des activités nécessitent que l'évolution professionnelle des salariés soit mieux accompagnée, en tenant compte des opportunités de reconversion existantes sur un territoire. En entreprise, l'entretien professionnel doit permettre la définition d'un projet de formation.

Toute personne a besoin d'être conseillée et accompagnée à l'entrée dans la vie active lorsqu'il faut choisir une orientation professionnelle et plus tard pour évoluer professionnellement ou s'engager dans une reconversion. Cela nécessite qu'elle soit écoutée avec professionnalisme et bienveillance mais également qu'elle soit informée sur les débouchés professionnels, les opportunités de reconversion existantes présentes et futures et sur les formations accessibles sur un territoire.

Si le CEP a été créé pour cela et s'il est en principe accessible à tous, il n'est pas toujours clairement identifié sur les territoires ni articulé avec l'anticipation des mutations économiques.

Préconisations du CESE

Dans son avis sur la prévention et la réduction du chômage de longue durée dans une perspective d'action territoriale, le CESE a recommandé aux acteurs territoriaux de l'emploi, de la formation et de l'insertion de contractualiser pour améliorer la cohérence de leurs interventions. C'est dans ce cadre que le CEP devrait être déployé auprès des demandeurs d'emploi, des salariés et des employeurs. Toute personne qui le souhaite, quelle que soit sa position dans un parcours vers l'emploi ou en emploi et quel que soit son interlocuteur en matière de formation, d'insertion ou d'emploi, devrait pouvoir bénéficier d'un conseil en évolution professionnelle.

3. Promouvoir la formation professionnelle et l'accompagnement des personnes en formation par une modernisation du contenu et une sécurisation des financements

Pour les personnes en emploi, l'entretien professionnel doit contribuer à la définition d'un projet de formation qui assure l'actualisation de leurs qualifications et de leur employabilité. Les besoins élevés de reconversion professionnelle vont poser la question du financement des CPF de transition dont le montant ne représente plus que la moitié de celui de l'ancien CIF.

Pour les demandeurs d'emploi, plusieurs dispositifs ont montré leur efficacité. Dans un contexte particulièrement difficile, marqué par des perspectives de reprise de l'activité très incertaines pour les employeurs, l'accompagnement des personnes en besoin de formation est un enjeu décisif qui impose de recourir à des solutions incitatives à la fois pour les employeurs et pour les salariés. Les dispositifs à l'efficacité reconnue tels que les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) devraient être soutenus.

Préconisations du CESE

Pour prévenir l'augmentation du chômage dans une période de transitions, le CESE invite les pouvoirs publics et les partenaires sociaux à faire des reconversions des salariés menacés de perdre leur emploi une priorité de l'effort national de formation professionnelle dans un contexte de reprise difficile de l'activité.

Il recommande en outre de sécuriser le financement de la préparation opérationnelle à l'emploi dans le PIC.

En outre, le CESE encourage le déploiement de l'innovation dans la formation professionnelle et notamment les actions de formation en situation de travail (AFEST) lorsqu'il s'agit d'assurer les reconversions professionnelles.

DONNER TOUT LEUR RÔLE AUX TERRITOIRES POUR PRÉVENIR ET TRAITER LE CHÔMAGE

Section du Travail et de l'emploi

Les politiques de lutte contre le chômage doivent prévenir les risques de pertes d'emploi et remédier au chômage dans ses différentes formes. Les derniers travaux du CESE ont mis l'accent sur le rôle des acteurs territoriaux dans ces deux dimensions. Les politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle souffrent d'un excès de verticalité et, si les acteurs territoriaux sont nombreux à intervenir dans ces domaines, leurs actions restent souvent trop compartimentées et insuffisamment coordonnées.

Le levier d'une mobilisation des acteurs territoriaux, collectivités publiques entreprises et acteurs de l'insertion professionnelle, est insuffisamment exploité dans un contexte où les collectivités territoriales sont des acteurs clés de la commande publique et peuvent ainsi orienter les investissements en faveur des transitions écologique et numérique auxquelles notre pays doit faire face.

C'est au plus près des besoins des actifs, en emploi ou au chômage, et en faisant appel à la capacité d'initiative de chaque territoire (orientation des investissements, capacité à « aller vers » les personnes en recherche d'emploi) que ces politiques peuvent être déployées avec succès. Face au risque de dégradation massive de la situation de l'emploi que comporte la crise actuelle, le CESE considère que le développement de dynamiques territoriales constitue un élément essentiel d'une réponse collective efficace.

Sur le chômage de longue durée, en particulier, les rapport et avis qui viennent d'être rendus montrent que, dans le champ de l'emploi et de la formation, l'action n'est pleinement efficace que lorsqu'elle mobilise l'ensemble des acteurs présents sur le terrain dans une dynamique commune et ordonnée. Les régions sont à la fois en charge de la formation professionnelle et du développement économique, les départements ont la compétence de l'insertion sociale et professionnelle, les communes et communautés de communes ont dans ces domaines des possibilités d'intervention importantes en lien avec le tissu associatif local ; les entreprises et les partenaires sociaux doivent jouer pleinement leur rôle, en particulier lorsque les branches professionnelles sont structurées régionalement. Régions et départements doivent pouvoir aussi compter sur une coopération efficace avec Pôle emploi. Enfin, l'Etat a, avec le plan d'investissement dans les compétences (PIC), créé récemment un outil important qui peut être déployé avec efficacité que dans le cadre d'une contractualisation régionale.

Pour les personnes éloignées de l'emploi, un accompagnement efficace dans la formation, vers et dans l'emploi implique aussi la mobilisation coordonnée d'une pluralité d'acteurs de terrain.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de mettre en place une contractualisation de niveau régional au sein d'un consortium réunissant la région, les départements, les OPCO en territoires, les acteurs de l'IAE, les composantes du service public de l'emploi et du futur service public de l'insertion pour assurer une répartition efficace des rôles en matière d'accompagnement et de suivi des personnes vulnérables sur le marché du travail.

Il recommande de prévoir, dans le cadre de cette contractualisation :

- le repérage des besoins de préformation ;

- le rôle et la place de chaque acteur aux différentes étapes ;

- le suivi des parcours des stagiaires de la formation professionnelle sans rupture de rémunération, ni d'accès aux droits.

Il préconise en outre de renforcer la compétence économique des régions par l'attribution d'un rôle d'anticipation des mutations économiques et de GPEC territoriale dans les bassins d'emploi de leur ressort. Elles devraient notamment être chargées, en partenariat avec l'Etat, d'accompagner les personnes dont l'emploi est menacé par des fermetures de site dans leur effort de reconversion vers des activités identifiées comme porteuses ou encouragées au titre de la revitalisation des bassins d'emplois.

Pour prévenir les pertes d'emploi, les acteurs nationaux et territoriaux doivent se mobiliser pour favoriser les reconversions professionnelles vers des activités d'avenir. En ce sens, l'ensemble des outils permettant de renforcer l'investissement dans la formation doivent être mis à la disposition des salariés et des entreprises en fonction des besoins constatés. A ce titre, la prise en charge des coûts de formation des salariés en activité partielle par le dispositif FNE renforcé va dans la bonne direction. Elle vise à renforcer l'employabilité des salariés et à inciter les entreprises à anticiper leurs problématiques de compétences.

Préconisations du CESE

Compte tenu des effets structurels qui sont attendus du plan d'investissement dans les compétences (PIC), alors même que la France est confrontée à une nouvelle récession d'ampleur inédite, le CESE recommande aux pouvoirs publics d'inscrire cet effort d'investissement dans la durée, au-delà du terme envisagé de 2022, en incluant dans ses publics cibles, les salariés de faible qualification dont l'emploi est menacé.

Il préconise de renforcer la concertation institutionnelle autour du plan d'investissement dans les compétences en y associant les partenaires sociaux représentatifs des salariés et des employeurs.

Enfin, le CESE tient à attirer l'attention de l'ensemble des pouvoirs publics sur le risque d'aggravation de la situation de celles et ceux qui se trouvaient depuis longtemps privés d'emploi avant que ne débute cette crise. La chute du nombre d'offres d'emploi et l'augmentation du chômage vont encore réduire leurs perspectives d'accès à l'emploi. Il est donc essentiel de maintenir et même de renforcer la lutte contre le chômage de longue durée dans cette période. Il faut éviter que les chômeurs de longue durée ne soient abandonnés à leur sort en raison de l'afflux de nouveaux demandeurs d'emploi. De meilleures solutions en termes d'accompagnement, de formation et de reconversion professionnelle doivent leur être proposées et des dispositifs d'emploi spécifiques développés à l'intention des plus fragiles d'entre-eux, en particulier les seniors.

MIEUX PROTÉGER LES NOUVEAUX TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Section du Travail et de l'emploi

Les transformations récentes du travail indépendant se sont particulièrement manifestées dans l'apparition de formes nouvelles d'exercice souvent associées au régime social et fiscal de la micro-entreprise et alimentées à la fois par une demande croissante de services à la personne et par l'émergence des plateformes en ligne. Une partie de ces nouveaux travailleurs indépendants se trouvent souvent dans une situation de grande fragilité économique et sociale que la crise pandémie de Sars Cov-2 et ses conséquences ont encore accentuée. Beaucoup d'entre eux ont vu leur activité et leurs revenus réduits drastiquement pendant cette période. D'autres, également nombreux, ont maintenu leur activité (livraison, transport de personnes, aide à domicile...) en s'exposant à des risques sanitaires importants pour lesquels aucun cadre collectif de prévention n'est prévu.

Les risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs indépendants ne sont pas des risques spécifiques. Ils encourent, à champ professionnel identique, les mêmes risques que les salariés. En revanche, ils en assument seuls la responsabilité. De plus une tendance à renoncer aux soins et à ne pas prendre d'arrêt de travail alors que leur état de santé l'exigerait semble concerner l'ensemble des travailleurs indépendant.e.s, naturellement portés à privilégier l'entretien de leur clientèle et la continuité de leur activité.

Ce phénomène est renforcé chez les jeunes, très présents sur certaines plateformes de transports, peu sensibilisés aux risques de santé au travail et/ou exerçant une activité indépendante de façon transitoire. Cette réalité invite à la fois à la mise en place d'assurance collective pour les accidents du travail et les maladies professionnelles et à une démarche de prévention adaptée.

Le CESE considère que les plateformes numériques qui mobilisent des travailleuses et des travailleurs dans la réalisation de leurs prestations doivent intégrer à leur fonctionnement les principes généraux de prévention en matière d'évitement et de réduction à la source des risques professionnels ainsi que d'adaptation du travail à l'homme. Comme corollaire de leur capacité à définir les conditions de la prestation de la prestation, elles doivent assurer la couverture des risques professionnels majeurs, en particulier les accidents du travail et les maladies professionnels.

Le CESE rappelle certaines des préconisations qu'il a formulées dans son avis de 2017 sur les nouvelles formes du travail indépendant. Les circonstances actuelles en appellent la mise en œuvre urgente.

Préconisations du CESE

Dans la continuité de la loi de 2016 sur la responsabilité des plateformes numériques, le Conseil préconise pour les plateformes visées une obligation de souscrire un contrat d'assurance collectif couvrant le risque accidents du travail/maladie professionnelle pour l'ensemble des travailleur.euse.s indépendant.e.s qu'elles mobilisent. Ces assurances devraient répondre à des critères de responsabilité sociale (couverture minimum en concertation avec les parties prenantes qui restent à définir).

Il préconise en outre que les donneur.euse.s d'ordre intègrent la prévention des travailleurs indépendants auxquels ils recourent dans leurs plans de prévention des risques professionnels avec des actions adaptées à leur mode de collaboration.

La poursuite de l'objectif de sécurisation des conditions d'exercice de ces nouveaux travailleurs indépendants, en particulier au regard des risques sanitaires qu'ils encourent, implique la mise en place d'un dialogue et d'une concertation entre toutes les parties intéressées.

Préconisation du CESE

Le CESE invite les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et les organisations de travailleurs indépendants à se réunir pour poser les bases d'un système de représentation collective et de dialogue social régulier qui traiterait notamment de l'application des principes de prévention des risques professionnels aux nouvelles formes de travail indépendant.

INSTAURER UN REVENU MINIMUM SOCIAL GARANTI

Section des Affaires sociales et de la santé

Le risque de grande pauvreté

va s'accroître dans la crise économique qui s'annonce. Dans ces conditions, les recommandations du CESE sur le Revenu minimum social garanti doivent être rappelées.

La question de l'instauration d'un revenu minimum social garanti (RMSG) a été traitée dans trois avis récents du CESE : l'avis d'avril 2017 de la commission temporaire *Revenu minimum social garanti* , l'avis de la commission temporaire de mars 2019 *Fractures et transitions : réconcilier la France* et enfin l'avis du 26 juin 2019 *Éradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030* de la commission temporaire grande pauvreté.

Le fonctionnement actuel des minima sociaux pose problème : nombreux et trop complexes, ils ne sont compréhensibles pour personne, pas même pour celles et ceux qui les perçoivent, et peuvent faire naître un puissant sentiment d'injustice. D'un montant variable et faible, conditionnés à la répétition de démarches administratives complexes, ils découragent près d'un ou une allocataire sur trois, qui finit par ne plus les demander.

Cette accumulation de dispositifs « sur mesure » a conduit à un système particulièrement complexe par son hétérogénéité et le nombre de ses dispositifs : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA), Allocation aux adultes handicapés (AAH), Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), Allocation de solidarité spécifique (ASS), Allocation veuvage (AV), Allocation pour les demandeurs d'asile (ADA)… Chaque minimum social fait l'objet de règles spécifiques concernant son montant, les ressources prises en compte pour le calcul des droits, la prise en compte ou non de la configuration familiale (conjoint, enfants) ou encore les droits connexes associés.

Cette complexité pénalise les bénéficiaires et soulève un enjeu d'accessibilité. Elle est également un frein à son acceptabilité.

Les enquêtes d'opinion montrent que le consentement à la solidarité s'érode. Le caractère d'investissement social des minima sociaux reste beaucoup trop méconnu.

Ainsi, malgré sa contribution à la réduction des inégalités, notre système de minima sociaux n'est pas parvenu à empêcher que le taux de pauvreté augmente. Il favorise insuffisamment l'accès à l'emploi et, plus globalement, aux droits fondamentaux.

Pour atteindre l'objectif d'éradication de la grande pauvreté, il est donc capital, non pas de réduire les minima, mais au contraire d'en simplifier l'accès, sans contreparties, pour éviter la stigmatisation des bénéficiaires, pour garantir des ressources et des conditions de vie décentes si essentielles à l'insertion : pouvoir se déplacer pour se rendre aux entretiens d'embauche et sur le futur lieu de travail, pouvoir faire face aux dépenses contraintes, pouvoir faire garder ses enfants, être en bonne santé pour occuper un poste de travail - donc pouvoir se loger, s'alimenter correctement, se soigner.

Cette question de la simplification des minima sociaux a ressurgi en septembre 2018, lors de la présentation de la stratégie de lutte contre la pauvreté autour de la création d'un revenu universel d'activité et le lancement, en juin 2019, d'une concertation pour sa mise en œuvre qui doit aboutir à la remise d'un rapport au gouvernement d'ici à l'été 2020. Ce n'est qu'à l'issue de ce travail de concertation que la décision d'intégrer ou non l'allocation adulte handicapé au revenu universel d'activité sera prise. La concertation en sommeil depuis le début de la crise, nécessite d'être reprise sans délai.

Le RMSG vise à refonder notre système d'aides sociales pour le rendre lisible. En articulant mieux entre elles l'ensemble de prestations de solidarité (minima sociaux, prime d'activité, aides au logement) sans pour autant les confondre, il permettra de lutter de façon plus efficace, plus juste et plus universelle contre la pauvreté, en s'adaptant aux spécificités de chaque personne qui a besoin d'être aidée.

La position exprimée par le CESE est triple :

Préconisations du CESE

1- Instaurer un revenu minimum social garanti qui se substituera à 7 minima sociaux

Le CESE demande l'instauration d'un revenu minimum social garanti (RMSG) qui se substituera aux 7 dispositifs suivants : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation adulte handicapé (AAH), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation supplémentaire vieillesse (ASV), allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation veuvage (AV).
Les prestations familiales et les allocations logement devront être maintenues hors du champ de ce futur revenu.

2- En faire un socle de droit commun

Le RMSG constituera le socle de droit commun. Il sera attaché à la personne et sera accessible, sous certaines conditions, dès dix-huit ans pour les jeunes qui ne sont ni en étude, ni en emploi, ni en formation. Pour ces derniers, ce dispositif sera assorti d'un accompagnement et de la contractualisation avec un dispositif d'insertion incluant notamment une formation.

Pour le CESE, un principe simple pourrait être retenu pour en fixer le montant : personne en France ne devrait vivre avec moins de 50 % du revenu médian.

3- Favoriser à travers lui l'émancipation par une démarche d'accompagnement social et vers l'emploi

Toute personne percevant le RMSG a droit à un accompagnement social et à un accompagnement vers et dans l'emploi avec un objectif d'autonomisation.

Le CESE précise également que pour les bénéficiaires de l'ASPA et l'AAH, un complément spécifique sera nécessaire pour tenir compte de leur situation.

Le RMSG doit être expérimenté de manière approfondie, en associant les personnes concernées à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation de l'expérimentation. Cette évaluation prendra en compte toutes les dimensions économiques et sociales.

RÉDUIRE LES MOBILITÉS CONTRAINTES

Section du Travail et de l'emploi

La pandémie de la Covid 19

et ses conséquences pour notre quotidien montrent toute l'importance d'une politique des mobilités équilibrée : chacun a besoin de se rendre sur son lieu travail alors que lutter contre les risques de propagation d'un virus peut justifier dans des situations exceptionnelles certaines restrictions de circulation. En outre, réduire les émissions de CO2 impose la limitation des mobilités carbonées, ce qui passera inévitablement par une diminution de l'usage individuel de la voiture.

Les politiques publiques comme les entreprises doivent apporter une réponse collective pour participer à la transition écologique et répondre aux enjeux sanitaires de cette nature : il s'agit d'éviter que les activités professionnelles ne soient affectées dans les transitions en cours. Les récents avis du CESE sur le programme pluriannuel pour l'énergie, la stratégie nationale bas carbone, la loi d'orientation des mobilités, ainsi que les préconisations issues de l'avis « Travail, emploi et mobilités » fixent un cap pour les orientations à prendre.

Le CESE a clairement affiché trois priorités pour l'avenir :

- faire en sorte que les employeurs, salariés et agents publics recherchent par un dialogue social et la négociation les moyens de promouvoir des plans de mobilité permettant de réduire les déplacements individuels en voiture (1) ;

- encourager les pouvoirs publics à reprendre une politique d'aménagement du territoire et de transports publics compatible avec les objectifs de transition recherché pour les salariés, les employeurs et pour le climat (2) ;

- inscrire dans la responsabilité sociétale des entreprises la recherche d'une qualité de vie qui intègre comme un objectif prioritaire le rapprochement des lieux de résidence et de travail (3).

1. Promouvoir les plans de mobilité par le dialogue social

Si la récente loi d'orientation des mobilités a fait des mobilités pendulaires un sujet de la négociation obligatoire au titre de la qualité de vie, le CESE a indiqué le champ matériel que ces négociations-consultations pourraient recouvrir dans toutes les entreprises et établissements publics de plus de 50 salariés comprenant plusieurs sites de travail.

Il relève, en particulier, que la disposition prévoyant des plans de mobilité, en principe obligatoires dans tous les établissements de plus de 100 salariés, n'est que peu mise en œuvre, tandis qu'elle n'est prévue dans le secteur public que pour les établissements publics d'Ile-de-France.

Préconisations du CESE

Le CESE appelle les partenaires sociaux à s'investir pleinement et assurer l'effectivité de la nouvelle obligation annuelle de négocier sur les mobilités prévues par le code du travail.

Il recommande aux pouvoirs publics, d'établir régulièrement, en concertation avec les partenaires sociaux, un bilan qualitatif des négociations, des accords sur les « plans de mobilité » en entreprises et des plans de mobilité unilatéraux.

Le CESE recommande la négociation d'un plan de mobilité dans toute entreprise de 50 salariés et plus ainsi que dans les administrations publiques, quel que soit le nombre de sites où se situent les emplois.

2. Une politique des mobilités financée et associant toutes les parties prenantes

Le CESE a salué l'institution des autorités organisatrice de mobilité de niveau régional, jugeant indispensable une organisation efficace des transports publics à l'échelle de tous les territoires, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui. Il a souligné l'intérêt de tels réseaux de transports pour que toutes les activités puissent bénéficier du transport des salariés et travailleurs indépendants sur leur site de travail, dans des conditions compatibles avec la transition écologique. Il a notamment recommandé que la compétence d'organisation des mobilités conférée aux régions soit financée par le biais d'une ressource affectée aux AOM de niveau régional.

Pour mieux tenir compte de l'association de l'ensemble des parties prenantes à la définition de schémas territoriaux cohérents de transports publics, il a recommandé que les différentes composantes de la société civile soient associées à la gouvernance des AOM.

Préconisations du CESE

Le CESE recommande que les AOM priorisent les trajets domicile-travail, en fréquence comme en amplitude, dans la définition de leur offre de services de mobilité adaptée à chaque territoire.

Le CESE préconise que la loi prévoie la désignation de représentants des salariés, des entreprises et des travailleurs indépendants par les organisations représentatives syndicales et professionnelles pour siéger dans les comités des partenaires des bassins de mobilité et les conseils d'administration des AOM.

Par ailleurs, le CESE souhaite que les associations environnementales reconnues représentatives et les autres associations concernées, soient également représentées au sein de ces instances.

3. La proximité des lieux de vie et de travail

La crise économique risque d'aboutir à des restructurations importantes. Le CESE rappelle que la sauvegarde de l'emploi ne peut conduire à ignorer les objectifs de qualité de vie et de transition écologique. La limitation des mobilités déraisonnables relève du bien-être et de la performance économique que notre pacte social doit également préserver.

Ce sont des sujets à prendre en compte pour les Pouvoirs publics et pour tout négociateur dans l'exercice de leurs responsabilités sociétales.

Préconisation du CESE

Le CESE recommande qu'une étude préalable à tout accord de performance collective d'entreprise ou toute mesure de portée équivalente dans les établissements publics impliquant une augmentation des mobilités géographiques des salariés et agents publics soit rendue obligatoire pour en chiffrer les conséquences en termes de trajets domicile-travail (durée, distance à parcourir pour chaque membre d'un ménage, bilan carbone).

Il recommande que toute mesure légale, réglementaire ou négociée de nature à étendre la zone géographique d'emplois des salariés prenne en compte, outre les distances et les temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail, la situation professionnelle de la conjointe ou du conjoint.

INCLURE LA JUSTICE CLIMATIQUE DANS LES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Section de l'Environnement

La pandémie de 2020 a provoqué une crise sanitaire et économique inégalée. Elle contribue à accentuer les impacts d'inégalités sur les populations et montre différents degrés de vulnérabilité.

Même limité à 2 °C, le réchauffement climatique comporte également le risque que ne se creusent les inégalités environnementales et sociales entre celles et ceux qui disposent de moyens de s'adapter et celles et ceux qui n'en disposent pas. Il est mis en exergue par de nombreuses études portant sur le réchauffement climatique.

L'objectif de la justice climatique est de tout faire pour que le réchauffement n'accroisse pas ces inégalités.

Elle est apparue comme une thématique centrale au moment de l'ouverture de la COP 21 et est également au cœur de l'agenda 2030 pour le développement durable.

Nous sommes généralement conscients de la vulnérabilité face au changement climatique de certains pays et populations - par ailleurs peu contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre. Nous le sommes probablement moins lorsqu'il s'agit de notre pays alors que les conséquences du réchauffement et les mesures d'atténuation et d'adaptation à mettre en œuvre y sont importantes. Elles risquent d'être encore plus sensibles pour les plus pauvres. Selon le dernier rapport annuel du GIEC, au-delà de l'argument moral, l'exigence de l'équité dans la lutte contre les changements climatiques vient aussi et surtout du fait qu'une action « perçue comme équitable amène une meilleure coopération ».

L'action collective tant internationale que nationale, ne pourra être consentie à une échelle suffisante que si elle est la plus équitable possible.

Même si notre pays est considéré comme faisant partie des moins inégalitaires, nous ne pouvons plus reculer la prise en considération de ces différents aspects du réchauffement sur notre façon de vivre, de prendre des décisions et de nous développer socialement, économiquement et culturellement. Ce ne sont pas seulement nos comportements et notre modèle de société qui sont questionnés mais notre capacité à vivre ensemble et à faire face de manière solidaire à des changements qui vont accroître et même menacer les équilibres de notre société en risquant, si nous n'y prenons garde, d'augmenter la fracture sociale.

La justice climatique représente une attente sociale exprimée par plusieurs composantes de la société civile qui, tout en ayant des conceptions variées, replacent les enjeux climatiques sous l'angle éthique, économique, social mais aussi sous celui des responsabilités des politiques publiques.

Préconisations du CESE

Le CESE souhaite faire de la justice climatique un axe des politiques environnementales. Cela se traduit par un grand nombre des préconisations contenues dans les avis suivants :

- « Climat, énergie, biodiversité. Contribution à la Convention citoyenne », Marc Blanc - 2019
- **« Climat, énergie, biodiversité Contribution à la Convention citoyenne », Marc Blanc - 2019**
- **« La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France », Jean Jouzel et Agnès Michelot - 2016**
- **« Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques », Pierrette Crosemarie - 2015**

Commission temporaire :

- « Fractures et transitions : Réconcilier la France », Michel Badré et Dominique Gillier - 2019

HANDICAP : POUR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL

Section des Affaires sociales et de la santé

La loi du 11 février 2005 a modifié en profondeur les obligations de l'État face au handicap, autour de deux principes : la compensation de ses conséquences, l'égalité d'accès. Le CESE met en préalable l'accent sur l'importance des efforts qu'il reste à réaliser en matière…

- d'emploi, alors que le taux de chômage des personnes en situation de handicap est deux fois plus élevé que le taux national

- d'accessibilité des locaux, alors que la loi de 2005 prévoyait que tout établissement recevant du public, neuf au ancien, devait être accessible au 1er janvier 2015

-d'accessibilité des établissements d'enseignement

- d'accessibilité des transports publics, très loin d'être réalisée.

Au-delà, les préconisations du CESE s'organisent autour de trois axes :

1. Progresser vers un accompagnement global et simplifié

D'abord construite autour des institutions spécialisées, la réponse des pouvoirs publics face au handicap a progressivement cédé la place à une logique de dispositifs, autour de « plans», «programmes » ou « parcours ». Cette évolution, conforme aux objectifs d'inclusion et d'individualisation des réponses, ne se fait pas sans difficultés : plus diverses, possiblement plus complètes, les solutions proposées sont aussi moins lisibles et moins accessibles. Les inégalités, dans l'accès à l'information, aux services et aux professionnels sont fortes. La mise en place d'un accompagnement global simple d'accès est d'autant plus nécessaire.

Le CESE estime que la création des MDPH constitue l'un des grands apports de la loi de 2005 et, en dépit de ce constat, il n'entend pas remettre en question leur fonction de guichet unique. Elles sont et doivent rester des actrices centrales de l'accompagnement. Reste que la réalité de leur fonctionnement (elles ont été saisies de 4,5 millions de demandes diverses en 2017) ne leur permet pas de conduire une action individualisé. Le CESE partage l'analyse selon laquelle il faut « *rééquilibrer l'action des MDPH au profit des missions d'information, d'accompagnement et de conseil au bénéfice des personnes* [1] » . Il juge impératif de leur donner des moyens à la hauteur de la complexité de leur mission d'accompagnement.

Le CESE déplore par ailleurs un cloisonnement persistant entre les différents acteurs de l'accompagnement, qu'ils relèvent des secteurs sanitaires, social, médico-social, du monde du travail ou de l'éducation. Il faut impulser une action en réseau, pour proposer aux personnes en situation de handicap un accompagnement global, cohérent et simplifiée.

Préconisation du CESE

Le CESE demande la désignation pour chaque personne en situation de handicap d'un coordinateur ou d'une coordinatrice unique de parcours, ce qui nécessitera des créations de postes en nombre suffisant dans les MDPH

2. Réduire les inégalités sociales et territoriales

Le CESE a récemment fait le constat de ces inégalités en ce qui concerne le diagnostic et la prise en charge du handicap chez l'enfant. La crise de la PMI, de la médecine scolaire, le manque de moyens des Centres d'action médico-sociale précoce, des Centres médico-psychologiques et des Centres médico-psycho-pédagogique y contribuent. A cela s'ajoutent les tensions de la démographie médicale qui complexifient, dans certains territoires l'accès au bon professionnel au bon moment et la difficile coordination des structures généralistes ou spécialisées. Enfin, le coût du diagnostic et des bilans est un obstacle évident. Les inégalités sont aussi fortes ce qui concerne la dépendance, où le niveau des besoins est évalué par les conseils départementaux.

Pilotée localement par les MDPH, la politique du handicap relève au niveau national de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dont le financement est très majoritairement étatique. L'accord dit « de confiance » signé le 11 février 2020 entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France, les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations du secteur de l'offre d'accompagnement du handicap comprend notamment l'engagement de « *faire de l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire un impératif d'action* ». Il faut pour le CESE concrétiser cet engagement.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise de faire de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à l'accompagnement global du handicap une priorité par une action sur deux leviers :

- la définition d'une stratégie et d'objectifs nationaux déclinés dans les contrats d'objectifs et de moyens signés entre la CNSA et les MDPH .

- le renforcement, prioritairement dans les territoires moins favorisés, des moyens des services publics qui contribuent au repérage et à l'accompagnement du handicap.

3. Améliorer l'accès aux soins

L'accès aux soins est un droit, posé par le code de la santé publique. Or, il persiste encore trop souvent, pour les personnes en situation de handicap, des obstacles à son effectivité.

Les enquêtes Handifaction confirment d'année en année les difficultés rencontrées dans l'accès aux soins par les personnes en situation de handicap. Les résultats de la dernière enquête montrent une situation préoccupante, avec une augmentation des refus de soins (de 10 % en 2017 à 22 % aujourd'hui) qui se constate tant en médecine de ville qu'à l'hôpital ou encore dans les maisons de santé. L'abandon des soins est passé pour sa part de 3,5% en 2017 à 12% dans la dernière enquête.

Les difficultés tiennent trop souvent à l'inadaptation de l'offre ambulatoire de soins, alors même que l'accessibilité physique des cabinets et établissements de santé est obligatoire. Mais elles s'expliquent aussi par l'insuffisance de la formation et de la rémunération des professionnels, la saturation des services publics de soins et des professionnels de santé libéraux.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise d'adapter l'offre ambulatoire et hospitalière pour la rendre plus facilement accessible aux personnes en situation de handicap dans les conditions de droit commun. Il préconise de créer des plateaux partagés, sur la base éventuellement de ceux déjà existants dans les établissements médico-sociaux, où les professionnels du soin pourront réaliser les consultations.

1 Jean-François Serres et Aurélien Taquet, *Plus simple la vie : 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap,* mai 2018

LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT SOCIAL

Section des Affaires sociales et de la santé

Avec le confinement, les gestes barrières et la distanciation, des millions de nos concitoyens prennent conscience de ce que vivent les personnes subissant une solitude qu'elles n'ont pas choisie. La situation dans les établissements médico-sociaux, notamment les EHPAD, marque les esprits. Le *Plan bleu* impose de créer un sas de sécurité autour des résidents pour éviter la contamination venue de l'extérieur. Ces mesures, aussi nécessaires soient-elles, sont très durement ressenties par les personnes fragiles, âgées, en situation de handicap, mais aussi par les proches et les professionnels qui les entourent et les accompagnent. En accentuant encore leur isolement, la crise met en lumière les risques que le manque relationnel fait courir aux personnes les plus vulnérables.

La crise a aussi mis à jour la réalité des forces d'engagement. Des centaines de millier de citoyens se sont portés volontaires pour aider, soutenir, garder le lien. Mais la fragilisation des associations et la difficulté collective à transformer dans l'urgence cette vague de solidarité en actions, montre l'importance d'investir davantage dans les infrastructures favorisant les solidarités d'engagement. Le maintien du lien social et la solidarité de proximité avec les personnes fragiles apparaissent à cette lumière comme des missions de solidarité vitales pour le pays.

Dans son avis de juin 2017[1], le CESE avait souligné l'ampleur du phénomène. En France, 13% des Français et Françaises[2] sont en situation d'isolement social, c'est-à-dire qu'ils ne rencontrent que très rarement d'autres personnes, membres de sa famille, voisins et amis. Ils sont bien plus nombreux à ne pouvoir compter que sur un réseau fragile de relations : il suffit alors d'une rupture (la maladie, une séparation, la perte de l'emploi, un déménagement…) pour que l'isolement s'impose. Loin de ne concerner que les personnes âgées, l'isolement social est au croisement de plusieurs évolutions profondes de notre société que la crise économique et sociale qui s'annonce pourrait renforcer.

Le CESE s'en inquiète d'autant plus qu'au-delà des conséquences analysées dans son rapport de 2017 sur la santé des personnes, l'isolement social accentue les inégalités et nourrit les pertes de confiance qui marquent notre pays. En cela, l'enjeu de la lutte contre l'isolement social rejoint celui de la cohésion nationale, dont la sauvegarde est désormais une priorité.

C'est en partant de ces constats que le CESE formule trois grandes préconisations.

1. Observer l'évolution de l'isolement social pour mieux le prévenir et le combattre

Observer l'isolement social, c'est chercher à mieux le comprendre et le caractériser pour l'anticiper et le combattre. Cette observation doit se réaliser à partir d'une définition commune, que le CESE propose dans son avis, et dans un objectif opérationnel : celui de concevoir des réponses adaptées aux besoins. La notion de bassins de vie qui, pour l'INSEE, renvoie à un territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants, caractérisant la réalité d'une vie commune, semble l'échelle géographique la plus pertinente. En raison des interactions fortes entre l'isolement social et les problématiques sanitaires et sociales, cette observation doit se réaliser en associant les structures localement actives dans ces champs.

1. *Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité*, Jean-François Serres - Avis CESE 2017
2. Source : Crédoc pour la Fondation de France (Etudes Solitudes 2019)

Préconisation du CESE

Le CESE préconise de se doter d'une capacité d'observation sur les territoires, intégrée aux missions des dispositifs et partenariats existants, et de réaliser une enquête statistique au moins tous les cinq ans.

2. Amplifier l'action citoyenne et l'articuler avec celle des institutions

Il est essentiel de partir de l'implication citoyenne. Pour la reconnaître et faciliter son déploiement, le CESE réitère sa préconisation de mailler le territoire d'Equipes citoyennes, sur le modèle très opérationnel mis en place dans le cadre de la démarche MONALISA (Mobilisation nationale contre l'isolement des personnes âgées). Reconnues comme des partenaires à part entière de la politique locale de lutte contre l'isolement social et portées par la diversité des forces associatives, ces équipes valorisent et activent un potentiel d'engagement bénévole et volontaire, promeuvent des collectifs à taille humaine où chacun peut trouver sa place et suscitent la participation des personnes isolées elles-mêmes. Elles sont liées par des valeurs et des principes partagés dans une Charte d'engagement.

Les Equipes citoyennes articulent leurs actions avec celles des institutions et des professionnels. A cet égard, en s'appuyant sur les coopérations existantes, il s'agit de privilégier la proximité, en confiant aux communes et aux intercommunalités le soin de déterminer les modalités des coopérations contre l'isolement social ; mettre en place un portage stratégique de la démarche au niveau du département ou des métropoles pour s'assurer d'une vision partagée des ressources et des besoins et de leur répartition sur le territoire ; articuler lutte contre l'isolement social et organisation des soins dans le cadre des Projets régionaux de santé.

3. Faire de la lutte contre l'isolement social un objectif de politique publique.

Dans la perspective de la création d'un cinquième risque de sécurité sociale, l'intégration de l'isolement social comme un axe majeur de prévention des pertes d'autonomie et dans la loi à venir « grand âge autonomie » est une priorité.

Il s'agit aussi de tirer les conséquences du caractère global des causes de l'isolement social qui concernent tous les espaces de la vie sociale. La lutte contre l'isolement social doit être un objectif transversal des politiques publiques, au travail, dans les parcours éducatifs et de formation, dans les politiques de transport, d'aménagement des territoires, d'urbanisme, de déploiement des service publics de proximité, de lutte contre la pauvreté.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de reconnaître et déployer des Equipes citoyennes sur l'ensemble du territoire et de favoriser l'articulation de leurs actions avec celles des institutions et professionnels de la solidarité actifs localement en s'appuyant sur des modes de coopération portés par les collectivités territoriales.

Le CESE préconise de faire de la lutte contre l'isolement social un objectif de politique publique, dans le cadre de la prévention des pertes d'autonomie et de manière transversale dans tous les espaces de socialisation (travail, école…).

La pandémie de Covid-19 a pointé **avec brutalité** les difficultés des EHPAD. La crise n'est toutefois pas nouvelle. Le CESE a, avec d'autres, alerté les pouvoirs publics [1] sur la grave insuffisance des moyens humains et financiers de ces structures. Plus largement, cinq années après l'adoption de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et malgré l'accumulation de rapports, les enjeux de la perte d'autonomie restent encore largement sans réponse. Tout en soulignant les interactions entre la perte d'autonomie, les autres grands défis du système de soin, notamment la saturation des urgences, ou encore la lutte contre l'isolement, le CESE pointe trois priorités :

1. Faire du « libre choix » une réalité

La prévention de la perte d'autonomie doit constituer une priorité et le CESE s'était félicité de la place que lui donnait la loi ASV. Les efforts doivent se poursuivre en agissant, tout au long de la vie (prévention primaire) ou pour limiter les pertes d'autonomie évitables (prévention secondaire), sur les grands déterminants de la santé et de l'autonomie.
Depuis la loi ASV, le principe du « libre choix » est affiché et l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) devrait en être l'un des outils, en donnant - à celles et ceux qui le souhaitent - les moyens de rester à domicile par une coordination réelle des interventions médicales, para-médicales, médico sociales et de l'aide à la personne.... Son régime est complexe : s'il existe un certain encadrement national (via la CNSA), les départements sont en premier ligne pour évaluer les besoins et moduler les niveaux des plans d'aide. Ils sont, diversement, confrontés à une diminution de leurs recettes et leurs pratiques varient.

Conséquence : les inégalités sont bien réelles, particulièrement sur le reste à charge.

Les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ont un rôle central : c'est aussi d'eux, de leur existence sur tout le territoire, de leur accessibilité, de leur financement dont dépend l'effectivité de ce libre choix. Alors que la loi ASV entendait consolider le secteur, force est de constater qu'il n'a toujours pas trouvé sa viabilité économique. L'intervention, différente selon les départements dans les principes et modèles de tarification, conduit à des pratiques variables.

Enfin, les actes et visites des médecins traitants ne sont pas valorisés à la hauteur du temps et des tâches de coordination qu'ils exigent.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise de poursuivre le travail d'harmonisation des pratiques des départements en matière d'APA, d'équilibrer le modèle de financement des SAAD et de revaloriser les actes et visites à domicile des médecins traitants auprès des personnes âgées dépendantes.

2. Donner aux EHPAD et à leurs personnels les moyens de leurs missions

Les profils des résidents ont évolué. L'âge moyen de l'entrée en EHPAD est désormais de 85 ans et 6 mois. Les pathologies sont de plus en plus complexes et nombreuses (7,9 pathologies en moyenne). Plus d'un tiers des résidents est atteint de la maladie d'Alzheimer avec des difficultés à réaliser les actes de la vie quotidienne. Dans ce contexte, les séjours à l'hôpital des résidents d'EHPAD se multiplient, le plus souvent non programmés, avec une entrée par les urgences. Les séjours hospitaliers sont de plus en plus fragmentés, marqués par des prises en charges discontinues par de nombreux services, des temps d'attente et d'incertitude qui se prolongent.

Le modèle des EHPAD n'est plus vraiment adapté à ces évolutions. Cela est vrai tant pour son financement, qui distingue l'hébergement (par la famille), le soin (par l'Assurance maladie) et la dépendance (par les départements) que pour son statut). Cette évolution, qui a permis de réduire le nombre de lits en unité de soin longs séjours (USLD) et de réaliser des économies, montre ses limites.

Les moyens des EHPAD n'ont pas suivi, le taux d'encadrement y très largement insuffisant (0,62 ETP par place contre 1,1 en USLD). Seul un médecin coordonnateur est présent, à temps partiel car il intervient dans plusieurs établissements. Les infirmiers et infirmières sont peu nombreux, absents la nuit, et le personnel est principalement composé d'aide soignantes et d'aides-soignants et d'agents de services. Interpellé par plusieurs pétitions, le CESE a fait le constat d'une « *situation indigne de maltraitance institutionnalisée* ».

Les annonces récemment faites en direction d'une 5ème branche de la Sécurité sociale en faveur de la dépendance signent une prise de conscience mais les ressources annoncées (une fraction de 0,15% de la CSG), ne sont pas à la hauteur des besoins.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise d'augmenter les moyens des EHPAD, via les contrats d'objectifs et de moyens signés avec les ARS et les départements, avec pour objectif d'améliorer le ratio personnel (soignant et non-soignant) / résident et d'offrir de réelles perspectives de carrières.

3. Multiplier les contractualisations et partenariats pour inscrire les EHPAD dans les réalités locales

Pour le soin, pour la prévention, mais aussi pour ce tout ce qui améliore la qualité de vie, préserve la vie sociale et culturelle des personnes âgées dépendantes, les EHPAD doivent interagir avec les acteurs locaux.
Pour la santé, cela implique de construire un parcours d'hospitalisation (au-delà de l'hôpital auquel certains EHPAD sont rattachés) pour personnaliser l'accueil des patients âgés dépendants relevant d'une hospitalisation non programmée et éviter l'engorgement des urgences par un accès direct aux unités gériatriques. Les Groupements hospitaliers de territoires (GHT) devraient intégrer les EHPAD, ce qui est possible mais pas assez fréquent. Les 352 MAIA (Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) existantes sur le territoire, majoritairement portées par des départements et des associations, devraient intégrer ces réseaux liés au grand âge (plutôt que d'être intégrées aux dispositifs de coordination non liés à ce public spécifique). Les EHPAD pourraient également contractualiser avec les maisons de santé pluriprofessionnelles pour proposer à leurs résidents des solutions de soin adaptés. Il faut réfléchir au-delà à de nouveaux modèles, qui verraient s'estomper la distinction entre EHPAD ou maintien domicile pour permettre une continuité de parcours.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise de mieux insérer les EHPAD dans les territoires en construisant avec les partenaires sanitaires et médico-sociaux du bassin de vie un parcours adapté aux évolutions des situations.

1 *Vieillir dans la dignité*, Marie-Odile Esch - Avis CESE 2018

Les moyens mobilisés jusqu'alors pour lutter contre le sans-abrisme peinent à répondre aux besoins de l'urgence. Le manque de logements à loyers accessibles aux plus pauvres bloque l'ensemble du système : les personnes restent en hébergement, celles accueillies en urgence ne trouvent ni places en hébergement de moyenne et longue durée ni logements accessibles et, *in fine*, celles qui sont dans la rue y restent. Alors que le CESE a formulé des préconisations fin 2018 [1], la pandémie actuelle a accru les difficultés des personnes sans-abris et impose d'agir rapidement.

1. Se donner comme but « zéro personne vivant à la rue sans accompagnement » et, pour cela, reconnaitre un « droit à l'accompagnement »

L'accompagnement impose une mobilisation des pouvoirs publics, des organisations qui structurent la société et des citoyennes et citoyens. Cette mobilisation doit être pilotée et coordonnée, mais aussi être source d'innovation et de solutions, aux côtés et avec les personnes vivant dans la rue avec l'idée de susciter un contexte propice aux coopérations. Elle doit répondre aux besoins des personnes, mais aussi créer du lien social et faire vivre le principe républicain de la fraternité. En aidant à la réintégration des exclus et des exclues, ceux et celles qui s'engagent expriment leur volonté d'exercer leur citoyenneté. A l'opposé, les attitudes de rejet, de déni, de repli sur soi, interrogent notre modèle républicain : un premier pas sera d'inciter à changer le regard sur le sans-abrisme.

1. *Les personnes vivant dans la rue : l'urgence d'agir*, Marie-Hélène Dubrule, Stéphane Junique - Avis CESE 2018, pour la commission temporaire « grande pauvreté » présidée par Martine Vignau

Préconisations du CESE

- générer un maillage territorial d'équipes citoyennes, accélératrices d'initiatives pour développer un réseau relationnel personnalisé et organisé avec les professionnels et professionnelles, au bénéfice des personnes vivant dans la rue

- créer les « premières marches » vers l'insertion des personnes loin de l'emploi, en amont des dispositifs de type « territoires zéro chômeur de longue durée »

- prohiber les dispositifs anti-SDF dans les espaces publics qui portent atteinte à la dignité humaine et développer des villes inclusives pour toutes et tous.

2. Répondre aux besoins urgents

Etre accueilli toute l'année, en particulier les premiers jours d'errance, à l'abri de violences, soigné rapidement, mais aussi disposer d'une adresse, condition essentielle pour un accès aux droits élémentaires auxquels les personnes qui vivent à la rue n'ont pas assez recours… l'amélioration du traitement de l'urgence est une priorité.
Il faut pour le CESE mieux utiliser l'existant : que ce soient les budgets consacrés aux chambres d'hôtel où 40 000 ménages sont hébergés dans de mauvaises conditions et sans accompagnement ou encore les locaux publics en attente d'une nouvelle affectation.
La question se pose du devenir de toutes les personnes accueillies lors du confinement et au-delà. Pour les personnes sans domicile, plus de 9 000 places d'hébergement ont été créées en urgence et les 14 000 places hivernales ont été prolongées. 80 Centres d'hébergement spécialisés (CHS) ont ouvert pour accueillir des personnes sans-domicile touchées par la Covid. La trêve hivernale a été repoussée mais cela ne sera pas suffisant. De plus, certaines formes d'hébergement, en particulier en gymnase, mais aussi le co-hébergement en chambres d'hôtel, ont été maintenues, malgré les risques qu'elles présentent pour la gestion de la pandémie. Enfin, des milliers de personnes sans domicile continuent de dormir dans la rue: il y a encore actuellement, selon le Collectifs des associations unies, près de 2000 refus d'hébergement au 115 par nuit. Des solutions pérennes doivent être trouvées pour remédier à cette situation, non seulement dans le domaine de l'hébergement, mais aussi des différentes formes de logement de transition.
Enfin, l'état de santé des personnes sans-abri est particulièrement fragile : maladies chroniques, problèmes psychiques, addictions... L'épidémie de Covid-19 accentue ces fragilités en raison notamment d'un manque d'équipements de protection mais surtout en rendant plus difficile encore l'accès aux soins.

Préconisations du CESE

- développer les haltes de jour et de nuit dédiées à l'accueil inconditionnel et des places prioritaires et sécurisées en hébergement

- démultiplier les « rendez-vous des droits » dans les administrations
- développer les équipes mobiles « psychiatrie précarité » et les Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) sur l'ensemble du territoire et renforcer leurs moyens

- disposer d'une adresse : l'État doit réellement assumer son rôle de pilote du dispositif et donner les moyens aux acteurs, CCAS et associations à qui il délègue la domiciliation

- se poser la question du devenir de toutes les personnes accueillies lors du déconfinement et au-delà. La trêve hivernale a été repoussée et dans l'attente de solutions pérennes, celle-ci doit s'étendre jusqu'à fin 2020.

3. Débloquer par le logement tout le système d'accueil et d'hébergement

La France a ratifié des conventions internationales et la Charte européenne des droits fondamentaux qui font du droit au logement un droit particulier. La possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent est un objectif de valeur constitutionnelle déduit par le Conseil constitutionnel (décision 94-359DC) des alinéas 10 et 11 du préambule de la constitution de 1946 et du principe de respect de la personne humaine. C'est sur ce fondement que de nombreux textes rappellent le statut particulier du droit au logement dans la lutte contre les exclusions et en font une priorité de l'ensemble des politiques de la nation. Son absence conduit à la violation ou la perte de nombreux autres droits.

Préconisations du CESE

- donner la priorité à la production de logements très sociaux, financés par les Prêts locatifs aidés d'intégration avec un objectif plus ambitieux de 60 000 logements contre 40 000 actuellement

- mieux mobiliser le parc privé et public à des fins très sociales grâce à l'intermédiation locative qui doit être simplifiée et facilitée

- renforcer encore la prévention précoce des expulsions locatives avec la création d'un numéro d'appel national gratuit, pour les locataires comme pour les propriétaires.

L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE DES JEUNES RELEVANT D'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

Section des Affaires sociales et de la santé

Saisi par le Premier ministre

en avril 2018, le CESE a adopté le 13 juin 2018 un avis[1] sur la situation des jeunes majeurs issus de l'ASE et celle des « jeunes en difficultés multiples »[2] . Ses travaux ont mis en avant le paradoxe de leur situation : il leur est demandé plus d'autonomie qu'aux autres jeunes alors qu'elles et ils ont moins de ressources. Trop souvent, elles et ils ne sont pas accueillis de façon durable et sont baladés de structures en structures, ce qui nuit à leur capacité à suivre une scolarité stable et à la prise en charge de leurs difficultés. Il y a là un véritable gâchis économique au regard de l'investissement de la collectivité publique pour la protection de l'enfance et un non-sens éducatif et social.

L'avis du CESE a nourri la préparation de la stratégie interministérielle pour la protection de l'enfance et de l'adolescence (2018-2022). Présentée par le Secrétaire d'Etat auprès de la ministre des Solidarités et de la santé en octobre 2019, elle affiche la volonté de garantir à chaque enfant les mêmes chances et les mêmes droits ». Les engagements qu'elle comprend font échos aux préconisations du CESE mais doivent maintenant être suivis d'effet.

Durant le confinement, le suivi des mineurs protégés a été extrêmement difficile : des jeunes ont dû quitter leur lieu de vie habituel, les effectifs des établissements étaient réduits, les actions éducatives parfois interrompues. Réalisée durant le confinement, une étude de la DREES a pointé les difficultés rencontrées par les établissements, en dépit de l'investissement très fort de leur personnel et des professionnels de l'aide sociale à l'enfance [3] . La priorité doit maintenant aller à la reprise de la scolarité et de l'accompagnement global des enfants.

Au-delà, la crise économique qui s'annonce montre l'urgence d'une action plus résolue. Ses conséquences seront durables et les jeunes sortis de l'ASE font partie des plus vulnérables. Déjà complexes, les voies habituelles pour trouver un emploi, une formation, un logement leur seront encore moins accessibles.

1. Une urgence : prolonger le « zéro sortie sèche »

Dans son article 18, la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie interdit de mettre fin, pendant la durée de l'état d'urgence, à la prise en charge par l'ASE. La pire des situations serait celle d'un arrêt brutal de cette interdiction. Sans projet précis, sans accompagnement, sans logement, sans travail, avec des contrats, des stages ou des jobs d'été rompus durant le confinement, de nombreuses jeunes pourraient, le matin du 11 juillet, se retrouver à la rue dans un contexte économique et social plus difficile.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise de proroger le principe de l'interdiction de toute « sortie sèche » des jeunes de l'ASE jusqu'à la mise en place d'un dispositif pérenne d'accompagnement vers l'insertion assorti d'une garantie de ressources.

1. *Prévenir les ruptures en protection de l'enfance,* Antoine Dulin - Avis CESE 2018

2 Ces derniers, malheureusement appelés « incasables » , ont connu des négligences et violences graves qui ont perturbé leur développement et rencontrent des difficultés dans plusieurs domaines (éducation, santé, relation aux autres, loisirs).

3 . DREES, Les établissements et service s de l'ASE durant le confinement, dossier de la DREES n°56, mai 2020

2. Renforcer durablement l'aide aux jeunes majeurs

La Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance comprend l'engagement de « préparer l'avenir et de sécuriser la vie d'adulte » des jeunes majeurs sortant de l'ASE. Il y a effectivement urgence : 26% des personnes sans domicile fixe nées en France sont d'anciens enfants placés (35% pour les 15-24 ans). Sont ainsi annoncés la création d'un fonds de solvabilisation pour l'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE, le développement des dispositifs d'accompagnement global emploi/insertion/logement, la mise ne place de rendez-vous CNAMTS/CNAF ou MSA. Ces annonces peuvent s'analyser comme des réponses aux préconisations du CESE en faveur d'un meilleur accompagnement de la transition vers l'autonomie.

Le CESE juge nécessaire d'aller plus loin pour l'insertion des jeunes majeurs sortis de la protection de l'enfance. Un grand nombre d'entre eux ne bénéficient pas d'un contrat jeune majeur (aide financière et accompagnement) jusqu'à leurs 21 ans et, quand elles et ils en bénéficient, les durées sont extrêmement réduites (3 à 6 mois).

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de garantir une aide aux jeunes majeurs :

- soit en modifiant le droit commun pour garantir, pour tout et toute jeune de 18 ans, sous condition de ressources, sortant ou non de l'ASE, un parcours d'accompagnement vers l'insertion assorti d'une garantie de ressources

- soit en créant un droit spécifique pour les jeunes majeurs sortants de l'ASE consistant en une prise en charge jusqu'à la fin des études ou le premier emploi durable (CDD de plus de 6 mois ou CDI), cofinancée par l'Etat et les départements

3. Progresser vers une action globale, cohérente et uniforme sur le territoire

Le CESE met l'accent sur l'impératif d'une protection plus uniforme des jeunes de l'ASE : son avis proposait que soit élaboré un cahier des charges commun et minimal pour tous les départements qui définirait, par exemple, ce qui est attendu d'un placement familial, d'une AEMO (Action éducative en milieu ouvert), le taux d'encadrement dans les MECS (Maisons d'enfants à caractère social), le niveau de qualification exigé... Cette proposition fait écho aux engagements affichés dans la Stratégie pour une « redéfinition du partenariat entre l'Etat et les départements » et elle a été favorablement accueillie par le gouvernement. Il faut maintenant la concrétiser. Les fonds supplémentaires annoncés devraient prioritairement viser la mise en œuvre de ce socle commun par les départements moins dotés ou plus concernés par les mesures de protection de l'enfance. L'avis du CESE insistait sur l'impératif d'une action globale et cohérente: la prise en charge des jeunes à difficultés multiples en particulier exige davantage de moyens humains et financiers mais aussi davantage de coordination. Cela implique de préférer une prise en charge sur place ou, quand cela n'est pas possible, de garantir un accès effectif aux structures médico-sociales (MDPH, CMP, CMPP notamment), médico-éducatives (ITEP) ou à la scolarisation adaptée (école 2e chance par ex.).

Préconisations du CESE

- mettre en place un cahier des charges commun et minimal qui préciserait, pour chaque mesure ou chaque structure de l'ASE, les objectifs et les normes minimales nationales

- renforcer la coordination des secteurs social, médico-social et du handicap en mettant les besoins des jeunes en difficultés multiples au centre des dispositifs pour garantir un droit d'accès aux services nécessaires (scolarisation, (pédo)psychiatrie...)

- apporter un soutien significatif à la reprise de la scolarité des enfants relevant de l'ASE

LA RÉINSERTION DES PERSONNES DÉTENUES

Section des Affaires sociales et de la santé

En privant trop souvent les personnes de la possibilité de jouir de leurs droits fondamentaux, de leur capacité d'exercer un emploi et d'assumer leurs responsabilités, la détention entretient ou accentue la précarité : elle désocialise, déresponsabilise et conduit davantage à la désinsertion qu'à la réinsertion. Si la loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a refondé le dispositif de sanction, elle n'a pas remis fondamentalement en cause la place centrale de la prison, alors que d'autres mesures, moins onéreuses, permettent de sanctionner sans exclure.

1. Pérenniser une politique de déflation carcérale

Au moment où le CESE adoptait un avis sur réinsertion des personnes détenues[1] , près de 71 000 personnes étaient détenues, dont plus de 20 000 vivaient dans une structure pénitentiaire (sur)occupée à plus de 150%. Dans les maisons d'arrêt, où sont incarcérées les personnes condamnées à une peine courte ou en détention provisoire, le taux d'occupation moyen dépassait 138% en septembre 2019. Le 30 janvier 2020, la Cour européenne des droits de l'Homme a de nouveau condamnée la France jugeant les conditions de détention dans plusieurs établissements incompatibles avec l'interdiction des traitements inhumains et dégradants.
Des évolutions significatives sont intervenues, postérieurement au vote de l'avis du CESE dans le contexte de la crise de la Covid-19. Les mesures exceptionnelles ont permis de réduire le nombre de personnes détenues de plus de 13 500, mettant fin à 20 ans d'inflation carcérale.

Toutefois, de de trop nombreuses personnes détenues, éligibles aux mesures exceptionnelles prises dans le contexte de la pandémie, en ont été exclues en raison en particulier d'une absence de solution d'hébergement, d'une situation administrative irrégulière ou d'un non-financement de placement extérieur. Des changements plus en profondeur restent donc encore à réaliser.

Préconisations du CESE

Il faut pour le CESE se donner les moyens de mettre durablement en œuvre les alternatives à la détention dans de meilleures conditions financières et organisationnelles :
- utiliser davantage l'assignation à résidence sous forme électronique associée à un suivi socio-judiciaire comme alternative à la détention provisoire
- développer les Travaux d'intérêt général grâce à des offres plus adaptées à la diversité des situations, en simplifiant la procédure d'habilitation, en formant et reconnaissant les tuteurs
- atteindre 5 000 places en placements extérieur

Il faut parallèlement sécuriser le financement des associations qui permettent ces alternatives par la mise en place de conférences de financeurs sur le ressort des juridictions et par l'établissement de conventions pluri-annuelles.

2. Penser la réinsertion dès le début de la détention

Si les dispositifs de sortie ont focalisé l'attention, l'entrée en détention reste un moment clé qui devrait comporter une évaluation beaucoup plus approfondie, interdisciplinaire et systématique, de la situation de la personne détenue. Il y a là pour le CESE un élément indispensable à la préparation de la réinsertion, qui doit débuter dès ce stade. Pour le CESE, l'objectif de réinsertion doit constituer le principe autour duquel s'organise le séjour en quartiers arrivants, ce qui implique, au-delà d'un diagnostic complet de la situation de la personne, de préparer la sortie : quelle continuité de la prise en charge sanitaire après la détention ? Quelles perspectives professionnelles et donc quelle formation et quelles activités durant la détention ? Pour le CESE, un projet de parcours, de la détention jusqu'à la réinsertion, doit être validé avant la fin du séjour en quartier arrivant et accepté par la personne en détention. Il faut, le plus en amont possible, organiser les échanges et permettre de croiser des regards complémentaires sur les étapes les plus pertinentes à mettre en œuvre pendant la détention afin de favoriser la réinsertion de la personne détenue une fois la peine effectuée ou aménagée.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise d'organiser le parcours de peine autour de l'objectif de réinsertion dès l'entrée en détention, notamment en maintenant la personne en « quartier arrivant » jusqu'au terme d'une évaluation complète de sa situation sociale et de santé et la définition avec lui d'un projet de réinsertion.

3. Permettre concrètement aux personnes détenues d'accéder aux droits

La crise a montré une nouvelle fois combien les difficultés d'accès aux droits persistaient. Les personnes se sont heurtées à l'absence de revenu et, trop souvent, à l'impossibilité d'accéder aux minima sociaux avec des services fermés, un numérique inaccessible, ou en raison de leur âge (moins de 25 ans). Or, on le sait : les ruptures, dans les situations administratives, dans la prise en charge des soins, dans l'hébergement, dans l'accès à l'insertion professionnelle et sociale, maintiennent dans une inactivité contrainte et contribuent à précarité et à la récidive

Préconisation du CESE

Le CESE préconise d'assurer l'effectivité de l'accès aux droits indispensables à toute démarche de réinsertion, en particulier en améliorant le renouvellement des documents d'identité et titre de séjour, l'accès à l'hébergement et au logement. Pour assurer l'accès aux soins et la continuité des soins, les actions de la Feuille de route *Santé des personnes placées sous-main de justice 2019-2022,* élaborées par le ministère de la Justice et celui des Solidarités et de la Santé l'accès doivent être conduites dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

Le CESE souhaite que l'ensemble de ces préconisations puissent trouver une traduction dans la feuille de route sur la réinsertion des personnes détenues annoncées fin novembre 2019 par la Garde des Sceaux lors de la remise de son avis.

1. *La réinsertion des personnes détenues, l'affaire de tous et toutes,* Antoine Dulin - Avis CESE 2019,

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PAUVRETÉ

Section des Affaires sociales et de la santé

Le CESE a, dans son avis de juin 2019[1], formulé des propositions pour améliorer l'accès aux droits et aux soins des personnes en situation de grande pauvreté. La crise actuelle a aiguisé les difficultés pour les populations les plus pauvres et conduit le CESE à réaffirmer la nécessité d'agir.

1- Améliorer l'accès aux droits

L'avis a souligné les difficultés auxquelles se heurtent les personnes dans le « labyrinthe des aides » : conditions d'attribution diverses, dates d'actualisation des situations variables, périodes de référence des ressources différentes, prise en compte inégale de la situation familiale, tendance à la personnalisation des aides, etc. De fait, la complexité sature les services qui se consacrent majoritairement à l'administration de dossiers. La simplification et l'automatisation de l'accès aux prestations est impérative pour inverser le rapport aux allocataires et contribueraient à simplifier et à assurer l'effectivité des droits. Un accès direct à l'ouverture des droits et au versement des aides pour le plus grand nombre présentera l'avantage de dégager du temps qui devra être réinvesti dans l'individualisation de l'accompagnement, en prenant le temps du diagnostic personnel et de la co-construction d'un parcours vers l'autonomie. Au-delà, les gouvernances complexes, la multiplicité d'acteurs qui agissent chacun dans leurs domaines, les différents niveaux stratégiques et opérationnels rendent souvent très difficile l'accès aux droits. Il faut mieux articuler les politiques, les dispositifs et les acteurs selon le principe « *Penser global, agir local* ».

1. *Éradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030,* Hélène Boidin-Dubrule, Stéphane Junique, au nom de la de la Commission temporaire « grande pauvreté » présidée par Martine Vignau - Avis CESE 2019,

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de veiller à ce que les dispositifs ne soient pas intrusifs dans la vie des personnes et n'induisent pas jugements et préjugés sur la grande pauvreté qui seraient autant d'obstacles dans l'accès aux droits. Des indicateurs d'atteinte des grands objectifs ainsi que des résultats de chaque action doivent être élaborés à l'échelle des collectivités qui contractualisent avec l'État en satisfaisant deux exigences :

- être cohérents entre eux à l'échelon départemental afin de correspondre au niveau de coordination territoriale retenu par la loi ;

- permettre leur agrégation au niveau national dans le cadre du suivi de la stratégie, afin notamment de garantir l'égalité d'accès aux droits.

Pour lutter contre le non recours aux aides, il faut passer d'une logique de « droit quérable» à une logique de « droit proposable » par le partage d'informations entre organismes, dans un premier temps, et en développant, dans un second temps, l'automatisation de l'instruction et du paiement des prestations avec la mise en place du dossier social unique pour toutes et tous.

Le CESE préconise de mettre en place des travailleuses et de travailleurs sociaux référents de parcours pour les personnes accompagnées qui devront pouvoir choisir d'en bénéficier ou non.

2- Améliorer l'accès aux soins

Des progrès significatifs ont été réalisés : la mise en place de la Couverture maladie universelle (CMU), de la Couverture maladie universelle complémentaire, la rénovation de l'aide médicale d'État (AME) notamment, ont contribué à améliorer l'accès aux soins des populations fragilisées. Pourtant, malgré ces progrès, les inégalités devant la santé et l'accès aux soins demeurent fortes et largement déterminées par les conditions socio-économiques. Il existe un gradient social de santé évident, qui témoigne de l'impact des conditions de vie, du niveau de revenu, de l'éducation sur l'état de santé général et l'espérance de vie. Il subsiste en outre des phénomènes de renoncement aux soins et des effets de seuil qui excluent de nombreuses personnes de la couverture complémentaire.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise une action plus résolue encore pour améliorer l'accès aux soins. Le droit fondamental à la protection de la santé doit être effectif pour tous et toutes. Le CESE préconise la généralisation du tiers payant et recommande, pour les bénéficiaires de l'Aide médicale d'État (AME), la création d'une carte sur le modèle de la carte Vitale, reliée aux terminaux de l'Assurance maladie.

3- La crise de la Covid 19 a renforcé les difficultés des personnes en situation de grande pauvreté

Le confinement et ses mesures d'application, en mettant à l'arrêt la quasi-totalité de l'activité du pays, ont eu sur l'ensemble des personnes en situation de grande pauvreté de conséquences sociales aggravées déjà mesurables : elles ont rendu plus difficile l'accès aux soins de personnes à la santé déjà fragile, au logement, à l'alimentation, aux services, aux prestations… Elles ont privé certaines de ces personnes de ressources essentielles. Elles ont suspendu le droit à l'éducation de milliers d'enfants et de jeunes pour lesquels la continuité pédagogique n'a pu être assurée, faute d'accès internet, d'équipements suffisants et de conditions de logement décentes. Elles ont retardé des décisions administratives attendues ou leur mise en œuvre.

A l'issue de ce confinement et alors que se dessine une crise économique grave, le risque est fort que des ménages aux revenus très modestes soient eux aussi précipités dans la grande pauvreté.

Préconisations du CESE

- éviter le retour à la rue des personnes sans domicile et l'aggravation de leur situation, empêcher l'augmentation de leur nombre

- faciliter l'accès aux droits, en démultipliant les «rendez-vous des droits» dans les administrations, et maintenir partout sur le territoire, en toutes circonstances, un accès facile aux services publics (Poste, CCAS, CAF…) sans frais supplémentaires (appels surtaxés…)

- s'attaquer à la fracture numérique et administrative alors que la tendance à l'utilisation des procédures dématérialisées s'accentue

- permettre aux personnes qui vivent dans la grande pauvreté d'exprimer leurs attentes pour un réel accès aux différents droits

Les pays qui obtiennent les meilleurs résultats en terme d'espérance de vie en bonne santé se caractérisent par une approche intégrant le soin et la prévention. En France, seuls 2 à 6%, selon les sources et les conventions retenues, de la dépense nationale de santé sont consacrés à la prévention : pour le CESE, un rééquilibrage s'impose comme un préalable. Les enjeux portent aussi sur la formation, la connaissance, la cohérence et l'efficacité des actions. La prévention est en effet multidimensionnelle. Elle doit être primaire (en amont de la maladie en intervenant sur les facteurs de risque), secondaire (à un stade précoce de son évolution, à travers les dépistages), et tertiaire (sur les complications et les risques de récidive). Elle implique des actions collectives, globales et transversales, à tous les âges de la vie et le CESE a mis, dans ses travaux, l'accent sur l'impératif d'une action de prévention conduite sur les lieux de vie, notamment à l'école[1] et au travail[2].

1.Mieux connaître les causes et les conséquences des atteintes à la santé

Le renforcement de la connaissance est un impératif pour agir, sur les facteurs de risques qu'ils soient comportementaux, environnementaux ou professionnels et promouvoir de façon plus effective les facteurs de protection. La recherche doit permettre de mieux appréhender les impacts des comportements et des expositions, notamment en réévaluant régulièrement les dangers. Elle doit contribuer à une meilleure identification des nouveaux dépistages à mettre en place, à une meilleure évaluation de l'impact des messages de prévention pour accroitre leur efficacité.

1- *Pour des élèves en meilleure santé*, Jean-François Naton, et Fatma Bouvet de la Maisonneuve - Avis CESE 2018,
2- *Les états généraux de la prévention des cancers*, Résolution CESE 2018,

Les connaissances doivent également être mieux transmises. L'information doit être transparente, accessible, fiable, compréhensible et fondée sur des données scientifiques vérifiables et probantes. La confiance de la population, son adhésion aux messages et, finalement, la qualité de la prévention en dépendent. Les résistances à la vaccination en témoignent. Il s'agit aussi de donner à chaque individu à tous les âges de la vie les moyens de prendre en charge sa santé de façon autonome et responsable. Cela passe aussi par un renforcement de l'éducation à la santé et par l'acquisition des compétences psychosociales.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise de soutenir la recherche indépendante sur les facteurs de risque pour la santé et de mieux diffuser les connaissances à travers une information transparente, fiable et compréhensible.

2.- Agir sur tous les déterminants de santé

De nombreux travaux montrent les interactions, complexes mais bien réelles, entre la situation socio-économique, les facteurs environnementaux et la santé. Plus que l'exposition à un facteur de risque unique, c'est l'agrégation d'un ensemble d'expositions à différents facteurs qui crée ou renforce les risques pour la santé. C'est en termes de vulnérabilité, qui varie selon un certain nombre de caractéristiques (sociales, territoriales, de comportements…), qu'il faut raisonner.

Cela confirme la pertinence du concept d'exposome, inscrit dans la loi, mais auquel il faut encore donner corps. Il vise à appréhender de façon globale les expositions à des facteurs environnementaux tout au long de la vie. La prévention doit s'inscrire dans une logique de parcours global : l'objectif doit être d'y intégrer les déterminants de santé que sont les conditions financières et matérielles de vie (revenus, logement, environnement, accès aux équipements de sports…) ; les conditions de travail et les autres déterminants, qui, à l'instar de l'éducation et des comportements individuels, pèsent sur les risques de développer certaines pathologies.

La prévention doit être affirmée comme un objectif commun des politiques publiques et sa mise en œuvre doit être régulièrement évaluée. Au rôle de l'Etat, s'ajoute la responsabilité des collectivités locales qui doivent garantir un environnement et des conditions de vie, notamment à l'école, favorables à l'activité physique, à la mobilité, à l'accès à une alimentation équilibrée. Il faut intégrer les risques pour la santé à la définition puis aux différentes étapes de la mise en œuvre, des projets et politiques publiques, pour adapter continuellement le niveau de protection de la santé. Cela passe par la sensibilisation et la formation des responsables. Cela impose aussi de faire de la prévention un critère majeur dans l'évaluation des projets et politiques envisagés, notamment par la généralisation des études d'impact sur la santé.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de faire de la prévention en santé une politique interministérielle :
- en généralisant les études d'impact sur la santé des projets et politiques publics
- en se donnant les moyens d'une politique de dépistage à tous les niveaux
- en évaluant régulièrement le respect et la mise en œuvre des textes existants et en révisant leurs prescriptions au fil de l'évolution des connaissances
- en améliorant chez les responsables, aux échelons locaux et nationaux, la connaissance des résultats des travaux de recherche sur les facteurs de risque.

3. Valoriser les actions de prévention par de nouvelles approches

Il est parallèlement essentiel de toucher les personnes éloignées du système de soin en agissant dans les lieux de vie. Au travail, il faut rendre effective l'application des dispositions du code du travail consacrées à la prévention, limiter les risques de désinsertion professionnelle, améliorer le suivi et l'accompagnement des personnes concernées. En famille, à l'école, il s'agit notamment, à travers le développement des compétences psychosociales, de permettre à chacun d'analyser et de questionner les informations auxquelles il a accès. Il faut prendre en compte la réalité des inégalités, et permettre un accès plus équitable à un mode de vie plus sain.

Le renforcement de la prévention passe par le décloisonnement des missions et des rôles. Chez les professionnels de la santé, il s'agit de valoriser les compétences, l'implication et le temps consacré à la prévention et à la promotion de la santé, ce qui nécessite de renforcer certaines formations, d'en créer de nouvelles et de valoriser le travail multidisciplinaire. D'autres acteurs émergents de la prévention peuvent intervenir efficacement dans la réduction des risques en entreprise, à l'école, dans les collectivités territoriales, dans les associations. Il faut enfin organiser et valoriser davantage le travail de coordination qu'implique cette plus grande diversité dans les implications et instituer des professions axées sur la prévention dans différents milieux attestées par des connaissances et compétences relevant de la santé, des facteurs de risques, mais aussi de la conduite de projet et de la coordination.

Préconisations du CESE

- chez les professionnels de la santé, renforcer la formation sur la prévention, valoriser les compétences, l'implication et le temps et les actes relevant de la prévention
- évoluer vers des professions nouvelles de la prévention en instituant un référentiel de compétences attestées par un diplôme.

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET AUX ENFANTS

Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité

Depuis le 1er janvier 2020, 46 féminicides ont été recensés en France. En 2019, 149 femmes sont mortes sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Chaque année, 220 000 femmes sont victimes de violences de la part de leur compagnon ou ex-compagnon. Les violences conjugales ont également de graves conséquences à court, moyen et long terme sur la santé psychique et physique des enfants. Leur coût global a été évalué à 3,6 milliards d'euros en 2012.

Durant le confinement, ces violences ont été exacerbées : leurs signalements ont augmenté de 30%, les forces de l'ordre ont effectué 44 % d'interventions en plus pour différends familiaux par rapport à la même période en 2019 et la fréquentation de la plateforme arretonslesviolences.gouv.fr a plus que doublé. Le numéro d'urgence 114 a reçu plus de 2000 SMS pour signaler des violences, grâce à la campagne de communication de grande ampleur menée par le gouvernement. De nombreux cas de violences homophobes à l'encontre de jeunes LGBT confinés avec leur famille ont aussi été signalés. Les structures d'accompagnement et d'hébergement ont vu leurs difficultés financières et de fonctionnement accentuées par les impératifs sanitaires.

Plusieurs mesures ont été prises pour parer à l'urgence, en particulier des dispositifs de signalement en pharmacie et en centre commercial, des moyens supplémentaires pour des hébergements d'urgence et des horaires amplifiés pour les numéros d'urgence. Elles restent néanmoins insuffisantes. **Le CESE salue l'engagement du gouvernement** à maintenir ces dispositifs de signalement et le financement des 20 000 nuits d'hébergement, ainsi que les propositions du Grenelle contre les violences qu'il convient désormais de mettre en œuvre.

Pour aller dans ce sens, il rappelle quatre mesures prioritaires afin de briser l'engrenage des violences, issues en particulier de son avis consacré à cette question[1] et sa contribution au « Tour de France de l'égalité »[2].

1. Augmenter le budget dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes

La lutte contre ces violences nécessite un budget compris entre 506 millions et 1 milliard d'euros annuels[3], contre un budget national de 79 millions d'euros jusqu'à 2019.L'augmentation des moyens dédiés à la lutte contre ces violences est une priorité. Elle doit s'accompagner d'une stratégie globale allant de la prévention à la prise en charge de leurs conséquences.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise une augmentation du budget consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes à hauteur de 506 millions d'euros minimum, afin de financer en priorité des places d'hébergement d'urgence, des centres d'urgence mères-enfants et des centres spécialisés pour l'éloignement des conjoints violents.

2. Sécuriser les parcours de sortie des violences

Les femmes victimes de violences doivent pouvoir accéder rapidement à un lieu de mise en sécurité. Le CESE, comme un grand nombre d'associations, souligne également l'importance d'outils permettant d'éloigner le conjoint violent du domicile. Il est primordial de réserver des places d'hébergement et des centres spécialisés en y allouant les moyens nécessaires.

Le CESE juge aussi indispensable de généraliser le recours aux ordonnances de protection et la faculté accordée au juge de prononcer l'éloignement du conjoint violent. C'est pourquoi il salue les propositions[4] du Comité national de pilotage de l'ordonnance de protection comité visant à en améliorer la procédure.

Enfin, il convient d'améliorer la prise en charge et les soins apportés aux femmes victimes et aux enfants et proches des victimes de féminicides, notamment par un suivi thérapeutique, à l'image du « protocole féminicide » conclu entre le parquet de Bobigny, le département de la Seine-Saint-Denis, et le centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise l'augmentation des places d'hébergement d'urgence, des centres d'urgence mères-enfants et des centres spécialisés pour l'éloignement des conjoints violents.

3. Renforcer la formation des professionnels amenés à identifier, signaler et traiter des situations de violences

De nombreux dépôts de plainte font l'objet de refus. 29% des plaintes ne sont pas transmises au procureur. 80% des plaintes communiquées à la justice sont classées sans suite. Il est primordial de former les forces de l'ordre à l'accueil des victimes et de sensibiliser les professionnels de la justice. La présence d'intervenants sociaux dans les commissariats et la mise à disposition d'un bureau permettant la confidentialité permettraient de faciliter le dépôt des plaintes. Enfin, la grande majorité des femmes victimes de violences transitant par les urgences, la formation des professionnels de santé à leur détection est souhaitable, tout comme celle des personnels de l'éducation nationale, afin de leur permettre de détecter et signaler les enfants victimes ou co-victimes de violences.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise d'inclure la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants dans la formation obligatoire de tous les interlocuteurs potentiels des femmes victimes de violences, en particulier dans le domaine des forces de l'ordre, de la justice et de la santé et de l'éducation.

4. Informer et sensibiliser dès le plus jeune âge

Le CESE préconise une meilleure information dès le plus jeune âge sur la question des violences afin d'une part, de prévenir les comportements et les violences sexistes et d'autre part, de mieux protéger les enfants.
Cet effort d'information et de sensibilisation doit être poursuivi tout au long de la vie, notamment sur les lieux de travail qui ne sont pas épargnés par les violences sexistes et sexuelles et doivent être également parties prenantes de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise une sensibilisation dès l'école sur la question des violences, la mise en œuvre d'un dispositif de prévention à l'école et l'application effective de la loi du 4 juillet qui prévoit qu'« *une information et une éducation à la sexualité sont dispensées dans les écoles, les collèges et les lycées à raison d'au moins trois séances annuelles* ».

1. *Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses*, Pascale Vion - Avis CESE 2014
2. *Contribution au Tour de France de l'égalité*, Cristelle Gillard, Résolution CESE 2018
3. *Où est l'argent contre les violences faites aux femmes*, Rapport commun du CESE, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCE), Fondation des femmes, FFMed et W4 - 2018
4. Comité National de Pilotage de l'Ordonnance de Protection, Communiqué de presse du 23 juin 2020

COMBATTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES EN OUTRE-MER

Délégation à l'Outre-Mer

Les violences faites aux femmes prennent des traits particuliers en Outre-mer, en lien avec les cultures, traditions et histoires locales, et des facteurs spécifiques d'aggravation des violences faites aux femmes : insularité, précarité économique et sociale, tolérance sociale vis-à-vis de la violence, histoire du bagne et de l'esclavage. **Les violences y sont en moyenne deux à trois fois plus élevées que dans l'hexagone,** et La Réunion se classe au troisième rang des départements français où il y a le plus de violences au sein du couple. Elles impactent également gravement les enfants au niveau psycho-traumatique.

Depuis 2017, date d'adoption de notre avis consacré à ce sujet[1], des progrès ont été enregistrés. Les enquêtes statistiques préconisées par le CESE ont été menées ou sont en cours. Les premières données sur les violences liées au genre en Guadeloupe, en Martinique et à l'Ile de La Réunion ont été publiées fin 2019. Les pouvoirs publics se sont mobilisés, notamment dans le cadre du **Grenelle des violences conjugales en Outre-mer[2]. A son issue, 800 000 euros ont été alloués spécifiquement à la lutte contre les violences faites aux femmes en Outre-mer.**

Différentes actions ont été initiées, à l'exemple de la mise à disposition de téléphones grave danger dans les territoires[3] et du lancement de programmes de formation. En Nouvelle-Calédonie, un Haut Conseil pour l'élimination des violences faites aux femmes a été créé.

1. *Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer* », Dominique Rivière et Ernestine Ronai - CESE 2017
2. Notons également une étude menée par l'Institut régional du travail social et le Centre de Recherche Juridique de l'Université de La Réunion à la demande de l'Observatoire Réunionnais des violences faites aux femmes, sur Les féminicides conjugaux à La Réunion entre 2006 et 2019, alors que le département a connu 49 féminicides en 12 ans.
3. 121 téléphones grave danger sont déployés dans les Tribunaux de grande instance en Outre-mer, dont 73 sont attribués à une femme.

Afin de lutter contre les représentations inégalitaires femmes-hommes en lien avec les violences, des projets originaux ont été mis en œuvre, à l'image de la telenovela « Chababi project » créée à Mayotte, et en recherche de financements pour une déclinaison à La Réunion.

Cette prise de conscience est également perceptible au sein de la société civile, comme en témoigne la place plus grande accordée à ce sujet par les médias ou la multiplication des marches blanches, qui contribuent à sensibiliser la population.

Cependant, comme dans l'hexagone, ces violences se sont aggravées durant le confinement. En Guyane, par exemple, d'après le procureur, les faits constatés en matière de violences faites aux femmes ont plus que doublé entre mars et mai 2020 par rapport à l'année dernière.

Le CESE salue l'engagement du gouvernement contre les violences faites aux femmes en Outre-mer mais demande que ces actions se poursuivent autour de trois axes prioritaires qu'il a préconisé dans son avis « Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer ».

1. Accroître les moyens dédiés aux violences faites aux femmes

Le budget national de lutte contre les violences faites aux femmes représentait 79 millions d'euros jusqu'à 2019. Toutefois, un chiffrage est à ce jour impossible à réaliser concernant les moyens réellement attribués pour les actions dans les Outre-mer. Si un million euros (816 000 € et 190 000 € du fond Catherine) ont été spécialement alloués fin 2019 pour la lutte contre les violences conjugales en Outre-mer**, cette somme reste insuffisante au vu des besoins importants.**

Au regard des coûts des violences dans le couple (3,6 milliards d'euros annuels a minima), augmenter de manière volontariste les crédits dédiés permettrait de déployer davantage d'actions de lutte contre les violences faites aux femmes dans les territoires ultramarins. Cette démarche conduirait à diminuer à terme les dépenses consacrées à la prise en charge des victimes**.**

Préconisation du CESE

Conformément au rapport qu'il a coproduit sur « *Où est l'argent pour les droits des femmes, une sonnette d'alarme* », le CESE préconise que le budget alloué au secrétariat d'Etat en charge des droits des femmes ne soit plus le plus petit budget de l'État et soit augmenté à 506 millions d'euros annuels minimum. Il est également indispensable que le ministère des Outre-mer flèche une partie de ses moyens sur ce sujet. Le CESE propose la mise en œuvre d'un plan de rattrapage budgétaire dans les Outre-mer, comprenant notamment le déploiement d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries pour prendre en charge les plaintes et orienter les victimes et la mise en œuvre de campagnes d'information spécifiquement pensées pour chaque territoire ultramarin.

2. Renforcer la formation des professionnels et professionnelles amenés à identifier, signaler et traiter des situations de violences dans les Outre-mer

Il est nécessaire d'améliorer le repérage de ces violences et la protection des victimes en Outre-mer, grâce à la diffusion d'une culture commune permettant aux professions impliquées de connaître les mécanismes de ces violences, comme l'emprise, et l'adaptation des outils aux contextes locaux.
Récemment, un programme de formation pour dix magistrats, avocats, greffiers, gendarmes, médecins et soignants, a été mené par l'Ecole nationale de la magistrature à Pointe-à-Pitre.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise que les actions de formations, initiale et continue, prévues par le 5e Plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) soient déployées prioritairement dans les Outre-mer compte tenu du niveau constaté des violences. Une attention particulière doit être portée à la formation des forces de l'ordre, des intervenants travaillant dans le domaine de la justice, et des professionnels de la santé et du soin.

3. Consolider les parcours de sortie des victimes de violences

Les femmes victimes de violences doivent pouvoir accéder rapidement à un lieu de mise en sécurité compte tenu du danger qu'elles encourent en restant à proximité de l'agresseur, de surcroit au regard du contexte insulaire. Plusieurs initiatives sont en réflexion, comme une maison des femmes en Martinique et une autre en Guyane. En Nouvelle-Calédonie ont été mis en place un centre d'hébergement d'urgence et un dispositif mobile de la Croix Rouge. Le CESE, comme un grand nombre d'associations, souligne également l'importance d'outils permettant d'éloigner le conjoint violent du domicile.

Préconisation du CESE

Compte tenu des faibles taux d'équipement, le CESE préconise d'accroître significativement dans les Outre-mer l'offre d'hébergement dans les centres d'hébergement et dans les établissements d'accueil mère-enfants.
Le CESE préconise aussi l'augmentation des lieux d'hébergement spécialisés pour isoler les auteurs de violences conjugales, ainsi qu'une révision des décrets sur la mise en œuvre des ordonnances de protection pour faciliter leur déploiement.

RÉPONDRE AUX BESOINS ET LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Section de l'Aménagement durable des territoires

Au 1er janvier 2019, la France (hexagone et départements d'Outre-mer hors Mayotte) compte 36,6 millions de logements. Entre 1984 et 2019, le parc de logements en France métropolitaine est passé de 24,4 à 35,7 millions, soit une augmentation de 45 %. Sur ces 35,7 millions, 29,2 millions sont des résidences principales, 3,5 millions des résidences secondaires et 3 millions des logements vacants.

La France, malgré des situations diverses selon les territoires, dispose d'un stock de logements relativement important parmi les pays européens et elle fait aussi partie des pays où l'on construit le plus.

Entre 1970 et 2013, la taille des logements s'accroissant tandis que le nombre de personnes par ménage se réduisait, la surface moyenne par personne est passée de 22 m² en 1970 à 40 m²en 2013, et cette augmentation de la surface s'est accompagnée de progrès en termes de confort, notamment sanitaire. La part des ménages estimant que leurs conditions de logements sont insuffisantes ou très insuffisantes s'est ainsi réduite relativement (6 % en 2013 contre 15 % en 1973). Mais, si la majorité des ménages en France est bien logée, « *le mal logement, lié à de mauvaises conditions d'habitat, est loin d'avoir disparu : mauvaise qualité des logements, insalubrité et indécence, copropriété dégradées, passoire thermiques… Des millions de ménages restent aujourd'hui confrontés à des formes graves de mal logement* », comme le note la Fondation Abbé Pierre.

Le confinement lié à la Covid 19, qui a conduit des millions de ménages à passer pendant trois mois le plus clair de leur temps chez eux, a exacerbé ces inégalités face au logement, avec les tensions qui peuvent en résulter.

Le coût du logement est par ailleurs un élément décisif pour expliquer les problèmes de pouvoir d'achat et contribue fortement aux inégalités géographiques, sociales et générationnelles.

Depuis 20 ans, les prix immobiliers ont beaucoup augmenté dans la plupart des grandes villes, des littoraux et une partie du sud de la France. Beaucoup de ménages, en particulier ceux aux revenus modestes et moyens, ainsi que de jeunes, peinent à s'y loger. L'augmentation des prix immobiliers pose aussi question en termes d'équité entre les générations : elle favorise la segmentation des marchés entre « insiders », souvent âgés, qui ont pu devenir propriétaires avant la forte augmentation des prix, et « outsiders », notamment des jeunes générations, qui accèdent avec difficulté à la propriété et peinent à accéder au logement social. Le développement du logement social en locatif ou en accession est un enjeu.

A l'inverse, nombre de villes moyennes et de centres bourgs, en particulier dans le quart nord-est de l'hexagone, connaissent des phénomènes de déprise qui compliquent la revente des logements. Dans les Outre-mer, le manque de logements, leur sur-occupation et l'insalubrité sont particulièrement prégnants.

La situation est encore plus difficile pour les 902 000 personnes privées de logement personnel selon le 25ème rapport annuel de la Fondation Abbé Pierre, dont 640 000 personnes logées chez des tiers.

En matière de logement, le retard pris depuis des décennies nécessite un effort d'investissement, en priorité dans le développement du parc locatif social ainsi que dans la rénovation de l'habitat ancien et en particulier des « passoires énergétiques ». Ainsi, la rénovation des logements représente un investissement annuel de l'ordre de 14 Mds€ par an, tandis que 20 Mds€ par an sont jugés nécessaires dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Sa mise en œuvre devra être particulièrement vigilante au statut et à la qualité des emplois correspondants, tout en amenant le secteur du bâtiment à monter en compétences. Ces programmes de construction et de rénovation devront être conçus dans une démarche d'habitat écoresponsable, notamment pour éviter le gaspillage de matières premières, celui de l'eau potable et permettre la récupération des eaux pluviales.

Préconisations du CESE

Le CESE appelle à adapter la réponse aux besoins de logement à chaque territoire. Il préconise de privilégier le développement du logement locatif social, accompagné par une incitation forte à la rénovation pour lutter contre la précarité énergétique. Il recommande d'expérimenter des territoires 100 % bien logés, pour 5 ans, dans un contrat local de développement du logement avec les acteurs locaux impliqués en matière d'habitat (villes, EPCI, conseils départementaux).

Le CESE appelle par ailleurs à rétablir l'intégralité des APL dans leurs modalités et dans leurs modes de calcul, ainsi qu'à rétablir un encadrement des loyers pour les zones où, du fait de leur montant, l'accès au logement est très difficile.

Outre l'Île-de-France, une dizaine de métropoles concentre l'essentiel des difficultés persistantes d'accès au logement dans l'hexagone.

Le CESE préconise d'y favoriser la mixité fonctionnelle, générationnelle, économique et sociale, en renforçant le nombre des logements intermédiaires, ainsi qu'en continuant de promouvoir le logement social par des financements pérennes et des interventions volontaristes des pouvoirs publics (maîtrise du foncier).

LES LIENS ENTRE L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LES TERRITOIRES

Section de l'Agriculture de la pêche et de l'alimentation

La crise de la Covid a permis de (re)découvrir l'utilité sociale de l'agriculture, le caractère de bien commun de l'alimentation, l'intérêt des circuits courts et de proximité... Cette période a révélé des fragilités et des limites : productions délocalisées, dépendance et manque de résilience de certains modèles agricoles, notamment via le recours à de la main-d'œuvre étrangère, maillage insuffisant des commerces de proximité en zones rurales et périurbaines, difficultés accrues pour l'accès à une nourriture saine pour les populations fragiles provoquant une explosion du recours à l'aide alimentaire...
Elle a fait émerger ou renforcer certaines attentes des consommatrices et des consommateurs, en les conduisant à s'interroger sur l'origine, les conditions de production, de transformation et de commercialisation, de leur alimentation. C'est ce qui explique l'essor de la vente directe et des magasins de producteurs durant cette période, qui, même s'il a diminué, s'est prolongé après la fin du confinement. Nos compatriotes souhaitent être informés et rassurés concernant le contenu de leurs assiettes, chez eux mais aussi lors des fréquents repas qu'ils sont amenés à prendre à l'extérieur dans le cadre de la restauration collective et/ou commerciale. Dans ce cadre, certains souhaitent pouvoir privilégier la consommation de produits nationaux, voire locaux, à la fois parce qu'ils estiment qu'il s'agit d'un gage de qualité mais aussi dans l'objectif de soutenir les entreprises et les producteurs français.

Ces préoccupations de plus en plus largement partagées impliquent de resserrer les liens entre agriculture, aquaculture, pêche et alimentation, en termes de politiques publiques et d'information des consommatrices et des consommateurs. C'est l'objectif des deux préconisations qui figurent ci-après sachant que sur ce vaste sujet le CESE a produit de nombreux avis formulant des préconisations qui elles aussi auraient mérité d'être rappelées. Il convient aussi de signaler que l'avis intitulé *"Pour une alimentation durable ancrée dans les territoires"*, actuellement en cours de préparation, élargira et approfondira les problématiques considérées.

1. Mettre en place des Plans régionaux d'agriculture et d'alimentation durables (PRAAD) et lutter contre le gaspillage alimentaire

Créés en 2010 par la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, les Plans régionaux d'agriculture durable (PRAD) relèvent des compétences de chaque région depuis la loi NOTRe et sont placés sous la gouvernance conjointe du Préfet et du président du Conseil régional. Ils ont vocation à s'inscrire dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Parallèlement, les Projets alimentaires territoriaux (PAT), institués par l'article 39 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014, visent à répondre, par une démarche volontaire collective, à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils doivent ainsi contribuer à la consolidation de filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts et de proximité, en particulier relevant de la production biologique. À ce jour, toutes les régions n'ont pas encore mis en place leur PRAD tandis qu'une centaine de PAT ont été officiellement reconnus par le ministère de l'Agriculture.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise de veiller à la bonne articulation entre les PAT et les PRAD pour faire de ces derniers des Plans régionaux d'agriculture et d'alimentation durables (PRAAD). Le CESE attache en outre une importance particulière à ce que les PRAAD et les PAT comprennent un volet spécifiquement consacré à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Dans ce cadre, tous les acteurs devraient disposer des outils mis au point par l'ADEME, leur permettant d'identifier les leviers de réduction du gaspillage de la production jusqu'à leur consommation/valorisation, élimination. Le CESE souhaite que puisse ainsi se développer une « économie de la prévention et de la gestion du gaspillage », s'inscrivant pleinement dans la hiérarchie légale qui donne la priorité à son évitement.

2. Créer un 6ème signe officiel de qualité « agriculture biologique locale et équitable »

Depuis 2009, les logos français « AB » et européen « Eurofeuille » coexistent en se référant au même cahier des charges. Aujourd'hui, la certification en agriculture biologique porte essentiellement sur des modes de production prenant en compte les aspects sanitaires et environnementaux (absences de traitements phytosanitaires, d'antibiotiques…) ainsi que des critères liés au bien-être animal. Certains souhaiteraient qu'elle s'attache également à satisfaire de nouvelles attentes sociétales et apporte ainsi aux producteurs et productrices des éléments complémentaires de différenciation.

En effet, en 2017, le 1er critère de choix en matière d'alimentation était « un produit fabriqué à proximité du lieu d'achat » (Enquête Tendances et consommation du Credoc). La récente crise n'a fait que renforcer cette attente.

Préconisation du CESE

Le CESE considère que pour l'agriculture biologique, il convient de répondre aux demandes des producteurs et productrices et aux attentes des consommatrices et consommateurs, en faisant reconnaître des caractéristiques supplémentaires (éthiques, sociales et territoriales) ainsi que des systèmes de production bien identifiés. Dans cet objectif, il propose l'expérimentation au niveau français d'un nouveau SIQO, « agriculture biologique locale et équitable », reprenant les caractéristiques agronomiques actuelles de l'agriculture biologique et en y ajoutant d'autres critères parmi lesquels la proximité entre les lieux de production, éventuellement de transformation et de commercialisation ainsi que la prise en compte de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV). La définition des éléments permettant la contrôlabilité de tels critères devrait faire l'objet d'un travail approfondi. La marque et le logo AB, propriétés du ministère de l'Agriculture, pourraient être utilisés comme supports pour cette expérimentation destinée à être étendue au niveau européen, tandis que l'Eurofeuille serait conservée pour identifier les produits issus de l'agriculture biologique conformes au règlement européen.

Le CESE a souligné de longue date dans ses avis l'importance d'une bonne couverture numérique pour l'attractivité des territoires, leur développement économique et social, pour l'accès aux services publics et privés, pour la qualité de vie et, in fine, l'accès aux droits de leur population.

Le confinement imposé dans le cadre de la pandémie Covid19 souligne l'utilité des technologies numériques mais aussi leurs limites tant du point de vue des infrastructures que des usages. Les questions d'inégalités d'accès au Très Haut Débit et de difficultés de maîtrise du numérique par une part significative de la population sont apparues d'autant plus importantes que les outils numériques ont démontré leur utilité stratégique.

Du point de vue des infrastructures, le Plan très Haut débit, lancé en 2013, vise à généraliser le très haut débit en 2022, objectif auquel la fibre devrait contribuer à hauteur de 80 %. Le très haut débit (THD) correspond à un débit d'au moins 30 Mbit/s. S'il peut être assuré par diverses technologies, la fibre optique reste à ce jour la plus fiable. Dans les Zones RIP (Réseau d'Initiative Publique), peu denses donc, le déploiement des réseaux est financé par l'argent public alors qu'il est porté par les opérateurs dans les zones denses, dites AMII (Appel à Manifestation d'intention d'Investissement).

Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), l'état des lieux des déploiements FttH est le suivant : au premier trimestre 2020, sur 40,4 millions de locaux (ménages et entreprises) identifiés, 19,5 millions, soit 48,2 % environ, sont effectivement couverts mais avec de très fortes disparités selon la densité des territoires.

Si le pourcentage des locaux raccordables atteint en effet environ 83 % en zones très denses (5,9 millions de locaux raccordables sur 7,1 millions), il chute à 59,4 % (9,8 millions sur 16,5 millions) en zones AMII moins denses et à seulement 22,6 % (3,8 millions sur 16,8 millions) dans les zones d'initiative publique (Zones RIP), c'est-à-dire dans les territoires ruraux.

L'ampleur des déploiements n'est donc pas à la hauteur des engagements même si leur vitesse augmente considérablement. Des disparités persistent au détriment de territoires ruraux, montagnards, ultra-marins, urbains. L'accélération effective du déploiement du très haut débit, y compris pour les Outre-mer, est pour le CESE un enjeu majeur pour assurer une couverture universelle du territoire. La question de la couverture mobile et de 5 G interroge également l'aménagement des territoires.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de faire du numérique une priorité nationale par :

- la création d'un grand ministère du Numérique, chargé d'incarner, de porter et de piloter une politique transversale tenant compte de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux du numérique ;

-l'accélération du déploiement du THD partout et pour toutes et tous en privilégiant les solutions de la fibre à la maison et à l'entreprise (FTTH et FTTO) afin de placer tous les territoires en situation d'égal accès à Internet Très Haut Débit et à la téléphonie mobile.

La question des usages est le second enjeu majeur du numérique. Une partie importante de la population ne parvient pas ou peine à utiliser Internet et le numérique. En 2019, 15 % de la population n'a pas utilisé Internet durant l'année. 38 % des usagères/usagers d'Internet déclarent manquer d'au moins une compétence numérique parmi les quatre domaines identifiés comme essentiels par Eurostat (la recherche d'information, la communication en ligne, l'utilisation de logiciels et la résolution de problèmes). « *Si l'on ajoute les non-usagers d'Internet, 17 % de la population se trouve en situation d'illectronisme*».

La principale mesure gouvernementale pour le numérique inclusif semble être la création du Pass numérique, destiné aux personnes en difficulté numérique qui peuvent l'utiliser dans des lieux de médiation où elles suivent des formations. Le financement de l'Etat (10 millions€ en 2019) a vocation à être complété par les collectivités territoriales volontaires. S'y ajoute un dispositif de qualification de l'offre de formation.

L'IGAS note que le lancement de ce dispositif a connu des difficultés liées à un manque d'opérateurs de formation labellisés sur certains territoires et à leur fragilité économique, et le risque que le tarif d'un chéquier (50 €) ne permette pas de couvrir des formations longues (supérieures à 5h). Pour le Défenseur des droits, « *les personnes les plus éloignées du numérique ont besoin d'environ 28h de formation pour remplir seules un questionnaire en ligne.*»

Si le CESE salue comme une avancée positive la création du Pass numérique, elle reste insuffisante. Il appelle à la vigilance quant à l'accessibilité d'une offre de formation numérique de qualité sur l'ensemble du territoire et s'interroge sur les financements, faibles au vu du nombre de personnes éloignées du numérique.

Pour le CESE, l'enjeu de la formation aux usages du numérique, notamment à l'école et en formation initiale et continue, comme de l'accompagnement et de la sensibilisation tout au long de la vie, est une exigence.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de faire de l'inclusion numérique une priorité en :

- renforçant la formation initiale, continue et tout au long de la vie ;

- facilitant le financement public et privé des dispositifs d'inclusion sous contrôle public à l'échelon régional et en liens avec les communes ;

- soutenant l'engagement associatif au service de l'inclusion, notamment via des tiers-lieux et l'engagement de jeunes en service civique ;

- encourageant le développement de lieux dédiés à l'acculturation numérique des entreprises en liens avec les chambres consulaires.

FAVORISER L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS ARTISTIQUES, CULTURELLES,PHYSIQUES ET SPORTIVES

Section de l'Éducation, de la culture et de la communcation

Les activités artistiques, sportives et socioculturelles ont été une source de réconfort, de découverte, de divertissement, de réflexion pour affronter cette période inédite. Livres, musiques, films, séries, pièces de théâtre, ballets, concerts se sont révélés indispensables. Et lorsqu'ils n'étaient pas immédiatement disponibles, les différents acteurs et actrices de la culture (institutions, artistes professionnels ou amateurs,…) se sont mobilisés pour les mettre à disposition. L'audiovisuel public a également su modifier ses programmes pour proposer films, pièces de théâtre et émissions éducatives à des heures de grande écoute et participer ainsi à la mobilisation en faveur des jeunes, donnant un peu d'aspect concret au projet « Nation apprenante ».

Néanmoins de très importantes inégalités sociales et territoriales d'accès à toutes ces activités demeurent et se sont aggravées. Le numérique ne peut que très partiellement y remédier, pas plus qu'il ne peut se substituer à moyen ou long terme aux diverses pratiques et productions.

Dans ses différents avis[1], le CESE a constamment rappelé que les activités artistiques, sportives, culturelles et socioculturelles participent d'un ambitieux projet de société. Il a souligné combien elles sont fondamentales pour l'épanouissement de la personne et du citoyen tout au long de sa vie. De même les pratiques artistiques collectives sont l'un des vecteurs d'un meilleur « vivre-ensemble ». L'ensemble de ces activités, par leur contribution permanente à la construction de l'identité des personnes, des territoires, d'une nation sont essentielles quand il faut renouer les liens défaits par le confinement.

Préconisations du CESE

Dans ce contexte, le CESE préconise l'élaboration d'une nouvelle politique publique de la culture, résolument tournée en direction de celles et ceux qui n'y ont pas ou peu accès. Elle devra intégrer l'éducation artistique et culturelle, prendre réellement en compte la culture de l'ensemble des citoyennes et citoyens, et notamment les pratiques amateures, faciliter le partage des ressources culturelles des personnes dans leur diversité et faire des institutions publiques de véritables pôles ressources au service du territoire.

Le dispositif Sport, Santé, Culture et Civisme (2S2C), élaboré dans l'urgence, ne peut se substituer aux activités d'EAC préexistantes.

S'engager dans une politique de développement de l'accès aux activités physiques et sportives (APS) pour le plus grand nombre, c'est forcément mieux identifier celles et ceux qui en sont, aujourd'hui, les plus écartés. L'âge est un facteur déterminant de la pratique d'APS, surtout si l'enjeu vise une démocratisation durable de celle-ci. Des inégalités sociales persistent également dans la pratique des APS, en défaveur des personnes les moins qualifiées et des foyers les moins aisés. Enfin, les personnes âgées isolées ou les personnes en situation de handicap, notamment, rencontrent des difficultés majeures pour accéder à une pratique d'APS adaptée.

Les enjeux de l'accès du plus grand nombre aux pratiques d'APS sont importants : retisser des liens sociaux, construire une culture sportive pour toutes et tous, proposer des opportunités actives, se découvrir, s'engager, mais aussi inciter à se maintenir en bonne santé tout au long de sa vie. Les facteurs de réussite sont liés à la volonté politique locale de coopérer dans la proximité, de valoriser toutes les ressources territoriales et un soutien de l'Etat misant sur l'avenir et réduisant les déséquilibres.

Préconisation du CESE

Pour lutter contre les inégalités d'accès, le CESE préconise de mobiliser l'ensemble des acteurs pour co-construire un projet sportif de territoire, de favoriser le développement de la pratique d'activités physiques et sportives à l'école et dans l'enseignement supérieur, de remédier aux principales insuffisances en matière d'équipements sportifs et d'améliorer leur utilisation, de conforter l'accompagnement à tous les âges de la vie et de prévoir des stratégies renforcées pour certains publics, en lien avec le projet sportif de territoire, et miser sur la formation.

1. *L'éducation populaire, une exigence du XXIe siècle,* Christian Chevalier et Jean-Karl Deschamps - Rapport et avis CESE 2019, *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives*, Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot - Rapport et avis CESE 2018. *Vers la démocratisation culture*, Marie-Claire Martel - Avis 2017, *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*, Claude Michel - Avis CESE 2014. *Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie*, Claire Gibault - Avis CESE 2013.

COMBATTRE LES INÉGALITÉS SCOLAIRES

Section de l'Éducation, de la culture et de la communcation

Les inégalités à l'école sont très fortement liées aux diverses inégalités sociales (revenus, travail, genre, logement, santé) et territoriales. Lutter contre elles ne peut se faire sans un effort de toute la société pour faire reculer les inégalités en matière de revenus, de travail, de logement, de santé ni sans un effort conséquent pour résorber les inégalités territoriales ; réciproquement, le système éducatif a un rôle propre à jouer : réduire les inégalités par l'accès de tous et toutes à la formation et à l'éducation participe du rôle fondamental de l'école, à la fois lieu d'apprentissage, de socialisation et d'émancipation de l'individu, du citoyen et de la citoyenne. Dans ses différents avis[1], le CESE a déjà amplement abordé ces questions : notre système éducatif fait partie de ceux qui compensent le moins bien les inégalités sociales préexistantes qui se transforment en inégalités scolaires et cela s'aggrave tout au long de la scolarité.

La crise sanitaire va avoir des effets importants sur les parcours scolaires et l'orientation, les enseignements, les modalités de validation des examens, etc., avec des conséquences difficiles à mesurer pour l'instant. Elle risque de placer des jeunes en situation d'échec scolaire et d'augmenter les sorties précoces du système scolaire, en particulier ceux qui sont en situation sociale, familiale ou financière particulièrement fragile. Pour ces dernières et derniers, des mesures spécifiques devront être prises.

L'impact de la crise sanitaire sur les jeunes suivant une formation en apprentissage devra également être évalué. Il s'agira notamment d'examiner si des contrats d'apprentissage ont été rompus ou si des projets de contrats ont été annulés, et plus largement d'examiner quelles seraient les éventuelles dispositions à prendre pour permettre aux jeunes de mener leur formation à son terme. Cette situation concerne aussi les élèves, étudiantes et étudiants n'ayant pu effectuer un stage obligatoire pour la validation de leur diplôme.
L'année scolaire et universitaire 2020/2021 va donc être une année particulière nécessitant des moyens et une forte mobilisation de tous les acteurs éducatifs, en particulier au sein des établissements scolaires, universitaires ou de formation pour évaluer chaque situation individuelle, pour prévenir et lutter contre l'échec et le décrochage scolaires. Cette mobilisation doit prendre en compte, les conséquences matérielles, psychologiques et sociales du confinement sur les élèves, étudiantes, étudiants et les membres de la communauté éducative.

Préconisation du CESE

En s'appuyant sur le bilan des conséquences de la crise sanitaire, le CESE préconise d'accroître significativement les moyens humains et financiers des dispositifs comme les programmes de réussite éducative (PRE) ou la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) qui visent à identifier et à prévenir l'échec et le décrochage scolaires, de recourir davantage aux démarches pédagogiques actives, issues notamment de l'éducation populaire, et de favoriser les expérimentations.

Enfin, et surtout, cette crise inédite doit être une période propice pour construire un modèle éducatif de qualité, plus inclusif, plus juste, notamment pour les enfants issus de familles en grandes difficultés sociales et/ou en situation de handicap ; une école qui garantisse l'épanouissement des jeunes et la cohésion sociale, favorise une organisation du système scolaire qui ne soit plus structurée par le programme et l'examen mais par la volonté de faire progresser et réussir tous les élèves et met en place une stratégie d'essaimage en laissant aux équipes la liberté de s'engager dans cette voie.
Le défi concerne l'ensemble de la scolarité, de l'apprentissage des fondamentaux jusqu'à la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études supérieures.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise, à plus long terme, au vu des multiples impacts de la crise sanitaire, d'investir dans le système éducatif, de s'interroger sur l'organisation du système éducatif, de valoriser la coopération « enseignants-élèves-parents », d'utiliser le numérique et de promouvoir des façons de « faire école » qui ne laissent personne au bord de la route.

La mobilisation des territoires et la relance des projets éducatifs de territoire (PEDT) s'avèrent indispensable.

1. *L'orientation des jeunes*, Laure Delair et Albert Ritzenthaler - Avis CESE 2018, *Place des jeunes dans les territoires ruraux,* Bertrand Coly et Danielle Even - Avs CESE 2017, *Une école de la réussite pour tous*, Marie-Aleth Grard - Avis CESE 2015, *La pédagogie numérique : un défi pour l'enseignement supérieur*, Danielle Dubrac et Azwaw Djebarra - Avis CESE 2015, *L'alternance dans l'éducation*, Jean-Marc Monteil - Étude CESE 2014, *Avant-projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République*, Xavier Nau - Avis CESE 2013 *Réussir la démocratisation de l'enseignement supérieur : l'enjeu du premier cycle*, Gérard Aschiéri - Avis CESE 2012, *Les inégalités à l'école*,.Xavier Nau - Avis CESE 2011.

CRÉER DE NOUVELLES SOLIDARITÉS EUROPÉENNES FACE AU DÉFI MIGRATOIRE

Section des Affaires européennes et internationales

Entre les mois de février et juin 2020, la crise sanitaire de Covid-19 a abouti au rétablissement progressif de l'ensemble des frontières intérieures de l'Union européenne (UE) et à la fermeture stricte de l'espace Schengen. Cette crise sans précédent au niveau mondial a aussi mobilisé toutes les attentions et occulté de ce fait le sort des populations les plus vulnérables, dont les personnes exilées, que celles-ci résident déjà sur le territoire européen ou qu'elles soient contraintes de quitter leur pays d'origine par la détérioration de la situation locale[1].

Comme le CESE le soulignait dans ses rapport et avis de 2018 « Parcours et politiques d'accueil des demandeurs d'asile dans l'Union européenne », l'UE agit à deux niveaux : dans les régions de départ et de transit, avec l'aide humanitaire qu'elle déploie localement - notamment grâce à l'Instrument européen de voisinage ou le Fonds fiduciaire pour la Syrie ; et avec l'accueil sur son sol d'exilées et d'exilés - plus de 612 000 « primo demandeuses et demandeurs d'asile »ont été enregistrés en 2019 dans l'UE-27.

Toutefois, notre Assemblée attire l'attention sur les enjeux liés aux migrations intra-européennes dans le contexte de la relance économique post-crise ainsi que sur le fait que le phénomène de rejet de la migration risque de s'accentuer en raison des répercussions de la crise.

1. La situation déjà très préoccupante pour les populations locales en Syrie avant la crise sanitaire avec les affrontements à Idlib s'est encore détériorée récemment avec l'asphyxie quasi-totale du pays (multiplication des sanctions imposées par les Etats-Unis et en raison de la crise sanitaire, rupture dans le soutien iranien et dégradation de la situation dans les pays voisins, Liban notamment).

Le CESE fait en outre le constat d'une crise récurrente de l'accueil des réfugiées et réfugiés dans l'UE, de l'absence quasi-totale de solidarité entre États membres pour offrir un accueil décent et conforme aux valeurs fondamentales de l'Union à ces personnes, tout comme de la tendance préoccupante de l'Union à sous–traiter l'accueil à des pays tiers par l'externalisation de ses frontières extérieures. Dans ce contexte, le CESE rappelle les principaux axes de préconisations de ses travaux précédents qui font largement écho à la situation actuelle.

1. Améliorer le système actuel de l'asile au niveau européen

- Le CESE estime que le mécanisme actuel de détermination de l'État responsable de l'examen de la demande d'asile doit être abandonné.

Préconisations du CESE

Le CESE recommande au gouvernement de soutenir la proposition du Parlement européen relative à la réforme de Dublin IV dans ses grands principes. Elle présente en effet deux avantages : l'élargissement des critères permettant d'orienter les demandeuses et demandeurs d'asile vers l'État avec lequel ils et elles ont le plus de liens pour y déposer leur demande ; la prise en compte de la volonté des demandeuses et demandeurs, lorsqu'ils et elles n'ont pas de lien particulier avec un État, en leur proposant un choix parmi plusieurs États.

- Responsabiliser les États-membres et l'UE en matière de gestion des frontières extérieures.

Le CESE recommande que les engagements collectifs des États membres, conclus avec des pays tiers sur la gestion des frontières extérieures, soient traduits en accords de l'UE au sens de l'article 216 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), ce qui impliquerait une approbation par le Parlement européen, un contrôle de la Cour justice de l'UE et la mise en cohérence des volets interne et externe de la politique européenne de l'asile.

Le CESE recommande que l'UE n'apporte pas d'aide dédiée à la lutte contre le franchissement des frontières à des pays tiers ne garantissant pas aux personnes concernées le respect des droits fondamentaux, ni la protection internationale conventionnelle.

2. Accueillir les demandeuses et demandeurs d'asile conformément au respect des droits fondamentaux en France

- Changer le paradigme de l'accueil et simplifier le premier accueil :

le CESE recommande la création de centres d'accueil initial (CAI) sur le sol national qui faciliteront la prise en charge des réfugiées et réfugiés en concentrant l'ensemble des fonctions nécessaires à l'enregistrement de leur demande : information sur les démarches à effectuer ; orientation vers l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ; prise en charge matérielle des conditions du premier accueil (hébergement, allocation) ; accompagnement social ;

- Prendre en compte les vulnérabilités des personnes et permettre un accès aux soins de santé dès le premier accueil

Le CESE recommande que l'accès effectif aux soins élémentaires soit garanti aux personnes accueillies dans des centres d'accueil initial. Dans l'attente de la mise en œuvre de ces structures, il recommande l'abrogation de la disposition conditionnant l'ouverture des droits à la délivrance d'une attestation de demande d'asile.

3. Faire le choix d'une intégration répondant à une approche globale

4. Trouver des réponses de long terme pour les futures exilées et exilés.

SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES

Section des Affaires européennes et internationales

L'agenda mondial du développement a été marqué en 2015 par l'adoption des trois textes majeurs que sont le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, l'Agenda 2030 du développement durable des Nations Unies et l'accord de Paris sur le climat. Ces textes revêtent une dimension historique et ouvrent, dans un contexte mondial marqué par les inégalités, les crises et les conflits, une voie pour faire converger l'ensemble des pays du monde vers un modèle de développement où la croissance économique serait indissociable de la cohésion sociale et de la protection de l'environnement.

La crise sanitaire de Covid-19 a renforcé la pertinence de ce constat et mis en exergue la nécessité de renforcer les moyens consacrés à la solidarité et à la coopération internationales pour préserver les biens communs et répondre aux défis globaux. Dans le même temps, la crise économique et sociale consécutive à la crise sanitaire accroît les contraintes budgétaires et rend en partie obsolètes les objectifs d'aide publique au développement (APD) sur lesquels les Etats s'étaient antérieurement engagés, car ceux-ci reposaient sur un pourcentage du revenu national brut (RNB) qui pourrait se contracter fortement dans les prochains mois.

Pour la France, le CESE considère que cette situation renforce la pertinence des avis d'octobre 2016 sur « la politique française de coopération internationale dans le cadre de l'Agenda 2030 du développement durable » et de février 2020 sur le « projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales ».

Trois axes de préconisation apparaissent particulièrement opportuns pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire :

Préconisations du CESE

1. Confirmer les avancées en termes de trajectoire budgétaire de l'APD française

Le CESE estime crucial dans le contexte actuel que les avancées prévues en termes de trajectoire budgétaire de l'APD pour la période 2021-2022 par le projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales soient confirmées et sécurisées en dépit des effets économiques et budgétaires de la crise. Du fait du recul du RNB de la France d'ores et déjà enregistré et qui pourrait s'aggraver dans les prochains mois, la trajectoire envisagée pour les années 2021-2022 – qui vise à consacrer à l'APD 0,55% du RNB en 2022 – apparaît déjà obsolète.

Le CESE estime que les circonstances actuelles constituent une incitation accrue à afficher clairement dans le projet de loi l'objectif de la France de consacrer 0,7% de son RNB à l'APD au plus tard en 2025, dans le respect des engagements pris par notre pays dans le cadre du Programme d'action d'Addis-Abeba. Compte tenu des incertitudes qui entourent l'évolution du RNB dans les prochains mois, le CESE suggère en outre que les engagements programmés pour 2021 et 2022 soient maintenus en volume si ceux-ci s'avèrent supérieurs aux montants qui résulteraient de l'application des pourcentages figurant dans le projet de loi.

2. Cibler l'APD de la France sur les pays les plus touchés par la crise sanitaire et/ou économique

Le CESE observe que le ciblage de l'APD française sur les pays les moins avancés (PMA), bien que déjà prévu par la loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale de 2014 (objet d'un avis du CESE de novembre 2013) et réaffirmé par le projet de loi de 2020, peine à se traduire dans les faits : la part de l'aide française bénéficiant à ces pays demeure très minoritaire, du fait notamment de la prépondérance des prêts dans l'APD de la France au détriment des dons.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise donc de cibler les aides, notamment les dons et les annulations de dettes, sur les pays les plus touchés par la crise et en particulier les PMA afin de reconstruire dans la durée. Il invite le Gouvernement à porter au minimum à 0,15% du RNB (ou à maintenir en valeur le montant correspondant si celui-ci est supérieur au pourcentage) d'ici à 2022 la part du volume d'engagement qui bénéficiera aux PMA – conformément là encore au Programme d'action d'Addis-Abeba. Cette concentration de l'APD devrait, selon les principes de Paris sur l'efficacité de l'aide, être effectuée en concertation avec l'Union européenne (UE) et les bailleurs multilatéraux.

3. Renforcer le rôle de la société civile organisée dans la gouvernance de l'APD française

Constatant que la part de l'aide française gérée par les organisations de la société civile (OSC) ne dépasse pas 3%, alors que ce taux atteint en moyenne 15% dans les pays de l'OCDE, le CESE promeut une gouvernance davantage partagée avec les OSC et les populations locales, en particulier les femmes, les jeunes et les personnes les plus fragiles.

Préconisations du CESE

Pour atteindre cet objectif, le CESE préconise devra passer notamment par :

- le doublement sur la période 2020-2022 du pourcentage (ou du volume s'il correspond à un montant supérieur) de l'APD qui transite par les OSC, en vue, dans la programmation 2022-2025, de se rapprocher de la moyenne des pays de l'OCDE ;
- l'intégration systématique dans les conseils locaux de développement de représentantes et représentants d'OSC françaises et locales présentes sur le territoire, notamment des représentantes et représentants des organisations syndicales, des organisations familiales, des mouvements de jeunesse, des groupements de femmes et mouvements féministes, ainsi que des publics les plus défavorisés. Dans les pays dotés d'une instance locale de représentation de la société civile organisée, celle-ci devra également être intégrée au conseil local de développement et participer à la définition de la Stratégie pays de la France ;
- l'implication accrue de la diaspora organisée dans le pilotage et l'évaluation de la politique française d'APD.

RELANCER
les activités
en PRÉPARANT
l'avenir

SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Section de l'Economie et des finances

Au-delà de la nécessité des mesures de soutien conjoncturelles aux entreprises liées à la crise de Covid-19, le CESE insiste sur la nécessité de soutenir le développement des entreprises. Cette dynamique doit conduire à un nouveau modèle réconciliant croissance économique, protection de l'environnement et cohésion sociale. Dans ce cadre, le CESE a défini trois priorités de politiques publiques permettant notamment de renforcer la compétitivité de la France : (I) mettre un place une politique de soutien à la recherche et au développement ; (II) accompagner les TPE-PME vers une production durable ; (III) un cadre renouvelé pour le financement des créations d'entreprises.

I- Une politique publique d'incitation et de soutien à la recherche et développement, à l'investissement et à la formation

Avec un effort de recherche à 1,44% du PIB par les entreprises en 2018, la compétitivité de la France dans les années à venir pourrait souffrir. En effet, il manque environ 14 milliards d'euros d'investissements dans la recherche pour que le secteur privé atteigne l'objectif de 2% du PIB. L'investissement matériel des entreprises en France, très concentré dans les secteurs les plus avancés de la recherche industrielle (pharmacie, automobile et aéronautique), est actuellement insuffisant et diminue en tendance. Il faut donc intensifier les efforts de recherche, d'innovation et d'industrialisation de solutions innovantes en faveur de la transition écologique.

Par ailleurs, il faut répondre aux besoins massifs de formation continue, d'apprentissage et à d'alternance pour développer des emplois et métiers liés aux transitions engagées et permettre la reconversion des salariés de certains secteurs (ceux des secteurs des véhicules thermiques, de l'aéronautique par exemple). Les enjeux sont particulièrement importants pour les jeunes, pour lesquels des dispositifs de formations ciblées pourraient être mis en œuvre. Ces dispositifs permettraient de différer leur entrée sur le marché de l'emploi tout en renforçant, par une formation supplémentaire, leur employabilité.

Préconisations du CESE

- Définir une nouvelle forme de programmation partenariale de formation, incluant autant l'amont (formation initiale et continue, recherche, etc.) que l'aval (services associés, distributions, etc.), amorcée par les politiques de filières industrielles[1] s'insérant dans une planification stratégique.

- L'Etat doit participer à la prise en charge des formations permettant de s'adapter aux transformations technologiques indispensables à la transition écologique et à la compétitivité des entreprises.[2]

- Mettre en œuvre une politique qui permettra aux entreprises d'augmenter de 14 milliards d'euros supplémentaires leurs dépenses de recherche pour atteindre l'objectif de 3% du PIB, dont 2 % de PIB de dépenses privées.[3]

1. *Fractures et transitions* - Avis CESE 2019
2. *Contributions de la section économie et finances au RAEF 2020*
3. *Avis du CESE sur la programmation budgétaire du projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche juin 2020*

II- Accompagner les TPE-PME vers une production durable

L'Accord de Paris conduit les États à agir pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cet objectif de baisse drastique de la consommation des hydrocarbures suppose une mobilisation de tous les acteurs et en particulier des TPE-PME. L'expérience des entreprises les plus avancées montre les bénéfices que les TPE-PME peuvent retirer d'une démarche de neutralité carbone et la dynamique positive qui peut en résulter : amélioration de la compétitivité, réduction des coûts internes, mobilisation des personnels de l'entreprise, ou encore facteur de différenciation et d'image en phase avec les aspirations des citoyennes et citoyens à une consommation plus durable.

Préconisations du CESE

- Favoriser les produits ou les services les moins émetteurs en carbone, notamment par un crédit à la production reposant sur une nouvelle sélectivité et en examinant la possibilité d'une modulation de TVA sur certains produits et services en boucle locale et/ou faibles en émissions et en favorisant le mieux-disant dans les clauses d'appels d'offre publics sur les productions locales respectueuses de l'environnement .[4]

- Dynamiser les dispositifs de financement des investissements neutres en carbone pour les TPE-PME, via une sélectivité des crédits de BPI-France, le développement des obligations vertes et des fonds régionaux d'investissement, la mobilisation de l'épargne des ménages et le déploiement des certificats d'énergie.[5]

4. *TPE-PME : réussir le passage à la transition carbone,* Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon - Avis CESE 2018

III- Un cadre renouvelé pour le financement des créations d'entreprises

La création d'entreprises, particulièrement dans des secteurs innovants, demeure essentielle à la compétitivité française, à la création d'emplois et à la cohésion sociale : elle devrait être soutenue par des moyens de financements plus accessibles. Le système bancaire devrait renforcer sa contribution à ce développement économique, tout particulièrement celui des entreprises petites et moyennes.

Préconisation du CESE

Le CESE recommande d'encourager les prêts d'honneur à taux zéro aux créatrices et créateurs d'entreprise.[6]

Enfin, comme le CESE l'a déjà préconisé, une programmation pluriannuelle de l'industrie de long terme, ainsi que des mesures permettant la mise en place de chaînes de production moins complexes et mieux réparties sont indispensables : voir sur ces thèmes les fiches « Etat stratège » et « système productif ».

5. Id.
6. *Les PME/TPE et le financement de leur développement pour l'emploi et l'efficacité*, Frédéric Boccara - Avis CESE 2017

MAITRISER L'ENDETTEMENT DES ENTREPRISES, SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS

Section de l'Economie et des finances

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et économique, le gouvernement a mis en place un certain nombre de mesures d'urgence afin de soutenir les entreprises, notamment des prêts garantis par l'Etat (PGE) et des reports d'échéances fiscales. Pour le CESE, ces mesures, indispensables, soulèvent néanmoins des inquiétudes liées à l'ampleur de l'endettement de nombreuses entreprises et les difficultés qu'elles éprouveront pour faire face aux échéances tout en conservant des marges pour investir.

En effet, à travers le PGE, ce sont 500 000 prêts qui ont été accordés par les banques françaises, pour un montant de 100 milliards d'euros. En ce qui concerne les reports d'échéances fiscales, 70.000 reports ont été demandés pour un montant de 2,5 milliards d'euros[1]. Ce sont ainsi 102,5 milliards d'euros que les entreprises vont devoir rembourser, dont une grande majorité par des PME et TPE (75 % du montant). En dépit d'un faible taux affiché de refus de 2,6 %, beaucoup de TPE font état de grandes difficultés pour obtenir cette garantie, que ce soit du fait de la complexité de la procédure et des documents exigés ou du fait des pratiques bancaires qui différent d'un établissement à l'autre.

A court terme, l'explosion des crédits étaient nécessaire pour éviter des faillites en cascade et il est vrai que les conditions de remboursement sont relativement souples : aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans et les banques appliquent des taux au prix de revient.

Cependant, le risque existe de voir se multiplier les disparitions d'entreprises dans les mois à venir, ou l'apparition d'entreprises « zombies » écrasées par les dettes et qui investissent peu. La Coface anticipe ainsi une hausse des défaillances d'entreprise de 21% en France. Pour de rares secteurs comme les nouvelles technologies, la crise actuelle a été une opportunité mais la réalité est beaucoup plus préoccupante pour les secteurs les plus touchés (restauration, hôtellerie, matériels de transport, construction, compagnies de transport aérien, culture et loisirs, ainsi qu'une très grande partie de l'activité commerciale).

Ces risques de défaut de paiement, de faillites et d'investissements limités sont des facteurs qui pourraient peser sur la vigueur de la reprise et la mise en œuvre d'un plan de relance. L'assouplissement des conditions de remboursement et la préservation de la capacité d'investissement des entreprises dans les capacités humaines et dans la modernisation de l'appareil productif matériel doivent donc devenir une priorité.

Préconisations du CESE

- Le CESE préconise de porter la durée maximale d'amortissement des PGE de 5 à 10 ans tout en maintenant les taux réduits proches de zéro au-delà de l'année 2020[2], y compris pour les prêts de trésorerie.

- Le CESE préconise la définition d'un cadre renouvelé pour le financement des PME, la modulation du taux de l'impôt sur les sociétés pour renforcer les fonds propres et soutenir le développement de l'activité[3] efficace et créateur d'emplois.

- Le CESE stime nécessaire de développer un environnement favorable à l'investissement productif (tant matériel qu'immatériel), rentable et efficace, porteur d'emplois, autant au travers de garanties de l'État que par des mesures orientant les crédits bancaires, l'épargne ou par une fiscalité appropriée[4].

- Afin de maitriser les effets d'une hausse de l'investissement public, il importe de promouvoir une meilleure sélectivité dans le choix des projets en privilégiant les dépenses susceptibles de stimuler la croissance de long terme et de maximiser l'effet de levier sur l'investissement privé[5].

Préconisations du CESE

- Pour le CESE, face aux enjeux que sont la transition écologique et énergétique, la révolution numérique et la nécessité de la lutte contre le chômage, les plans d'investissement nationaux et européens semblent sous-dimensionnés. Il faut donc renforcer fortement leurs moyens financiers et humains[6] et leur suivi.

- Le CESE préconise de développer les investissements liés au vieillissement et à la dépendance, notamment par un renforcement de l'investissement dans la formation, la prévention et la reconnaissance des personnels qui sont chargés des personnes âgées et/ou dépendantes[7].

1. Juin 2020 - Tableau de de suivi des mesures Covid-19 en faveur des entreprises : https://aides-entreprises.data.gouv.fr/
2. Projet du rapport annuel sur l'état de la France 2020
3. Avis « Gagner la bataille de l'exportation avec les PME » 2012
4. RAEF 2018 : « Mieux investir pour la France »
5. Id.
6. Id
7. Id.

PRODUITS INDUSTRIELS : SYSTÈME PRODUCTIF, RELOCALISATION, DÉCARBONISATION

Section des Activités économiques

Face à la situation dramatique

qui frappe de très nombreux pays, des mesures ont été prises dans l'urgence pour tenter d'en contenir les tragiques conséquences sanitaires, mais aussi économiques, sociales, humaines et environnementales. Ces mesures seront-elles suffisantes alors qu'une récession majeure est annoncée avec des effets pour les entreprises, les salariés et la collectivité, alors que les difficultés et les inégalités qui existaient avant la crise liée à la Covid-19 (fractures sociales, numériques, etc.) sont d'ores et déjà très fortement accentuées ? Si cette crise a révélé des capacités d'adaptation, de coopération et de solidarité, elle pourrait révéler aussi de nouvelles sources d'innovation et contribuer au développement de l'entrepreneuriat. Autant de ressources sur lesquelles il conviendrait de s'appuyer pour réorienter et imaginer des systèmes productifs et des modes de consommation plus adaptés aux transitions, pour dessiner un modèle de développement plus durable.

Pour que notre économie ait une capacité de résilience aux crises, il est impératif de considérer notre système productif dans sa globalité (services non marchands, industrie et services associés, économie de proximité) en affirmant son objectif sociétal. C'est indispensable pour assurer la prospérité des populations, répondre aux besoins sociaux, revivifier nos territoires, relever les défis économiques et environnementaux et respecter l'Accord de Paris. Pour se déployer, les activités productives ont besoin de services publics performants accessibles sur l'ensemble des territoires. De même, il est vital de consolider nos systèmes de protection sociale individuelle et collective, véritables amortisseurs sociaux des conséquences directes et indirectes que ces crises induisent sur la population en général et sur les travailleurs en particulier et qui permettent ainsi de préserver l'activité économique dans le temps long.

La réindustrialisation de notre pays (dont il est question dans la fiche « État stratège »), nécessite de reconstruire ou de conforter, en tenant compte de nouveaux critères, les filières vitales et stratégiques pour notre pays.

Préconisations du CESE

Dans cette perspective, il sera utile de réaliser un bilan secteur par secteur et territoire par territoire de la situation des acteurs locaux, services publics, entreprises comme associations. Au vu de ce bilan, des mesures d'accompagnement nationales et régionales devront être prises en lien avec toutes les parties prenantes, pour relancer l'activité et renforcer leur capacité à résister aux aléas, notamment :

- améliorer les conditions d'accès au crédit bancaire ;

- orienter l'épargne vers une finance responsable ;
- inciter les consommateurs à privilégier des produits décarbonés et faciliter l'accès aux produits de première nécessité ;

- conditionner les aides publiques à la prise en compte des enjeux environnementaux et de cohésion sociale et territoriale, selon des critères à définir, et les assortir d'un contrôle a posteriori. Sans respect des conditions souscrites, des sanctions pourraient être prononcées et le remboursement des aides perçues pourrait être exigé ;

- actionner une commande publique qui intégrerait des critères de préférence territoriale ainsi que sociaux et environnementaux ;

- accélérer la rénovation thermique des logements et des bâtiments publics, marché porteur pour les petites entreprises et l'artisanat, qui permet de baisser à moyen terme les dépenses contraintes des ménages et leur impact carbone.

Il faudra veiller à ce que ces mesures conduisent à renforcer les filières industrielles et les emplois sur nos territoires et éviter les effets d'aubaine.

LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL À L'ÉPREUVE DE LA CRISE SANITAIRE ET DU CONFINEMENT

Section du Travail et de l'emploi

La notion de qualité de vie au travail (QVT) procède à l'origine de travaux d'ergonomes qui ont mis en avant le fait que, dans de bonnes conditions d'exercice, le travail est potentiellement un facteur d'équilibre, de bien-être et d'épanouissement personnel par les sentiments d'utilité sociale et d'appartenance à un collectif qu'il procure. En définitive la QVT désigne l'ensemble des démarches visant à garantir cette fonction positive du travail. Elle est par ailleurs un levier de la performance pour les entreprises et les administrations.

Depuis l'ANI du 19 juin 2013, la QVT est devenue un objet du dialogue social dans les entreprises. Elle constitue un champ essentiel de la négociation nationale interprofessionnelle sur l'amélioration de la santé au travail qui s'est ouverte le 15 juin dernier.

La crise sanitaire actuelle et la période de confinement qu'elle a provoquée donnent une actualité nouvelle à l'action en faveur de la QVT.

Pour les salariés qui ont exercé leur activité sur leur lieu de travail, l'exposition à la maladie et l'intensité accrue du travail n'ont été que partiellement compensées par la mise en visibilité et le sentiment d'utilité sociale. Les télétravailleurs bien que dans une situation plus sûre du point de vue sanitaire, ont pu se trouver confrontés à un sentiment d'isolement professionnel et à des difficultés d'organisation inédites, au sein de leur domicile, des espaces et des temps à consacrer au travail et à la vie personnelle et familiale. Enfin, ceux également très nombreux qui ont dû cesser leur activité se sont trouvés en proie à l'inquiétude de la perte d'emploi et de revenus même s'ils bénéficient des garanties du régime d'activité partielle.

La volonté de surmonter cette crise implique qu'une attention particulière soit portée à la santé des personnes actives et plus largement à leur qualité de vie et au sens qu'elles peuvent donner à leur travail. Le CESE considère que cette exigence passe par un dialogue renforcé, dans les entreprises et dans les branches professionnelles, sur la QVT et sur le travail (1) et par une régulation plus efficace du développement du télétravail auquel cette crise a ouvert de nouvelles perspectives (2).

1. Renforcer le dialogue social sur la QVT

La QVT résulte de la conjonction de différents éléments qui participent du dialogue social tels que la qualité de l'information partagée au sein de l'entreprise, l'organisation du travail, l'environnement physique, le contenu du travail et les possibilités de réalisation personnelle. Le rôle des institutions représentatives du personnel est ici important, en particulier au niveau de proximité. Dans son avis sur les jeunes et l'avenir du travail (2019), le CESE constatait la faible portée de la négociation quadriennale d'entreprise sur la QVT telle qu'elle est envisagée par le code du travail. Ce qu'il préconisait alors conserve tout son sens face au bouleversement des activités et des conditions de travail.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise la création d'espace de discussion, sur le lieu et pendant le temps de travail favorisant l'expression directe des salariés sur leur travail et son organisation notamment en vue d'assurer et si besoin d'étendre leur marge d'autonomie.

En outre, pour assurer une prise en charge effective de la QVT et enrichir le contenu de la négociation d'entreprise sur le sujet, le CESE préconise de définir des indicateurs de QVT en lien avec les représentants du personnel. Ces indicateurs permettraient d'évaluer la mise en œuvre d'actions concrètes dans l'entreprise relevant notamment du contenu et de la qualité du travail. Ce travail de formalisation d'une politique de qualité de vie pourrait s'appuyer sur les remontées des espaces de discussion sur le travail précité. Pour les entreprises de moins de 11 salariés, de tels indicateurs seraient mis à leur disposition par les branches professionnelles.

2. La QVT à l'heure du télétravail

Les répercussions tant positives que négatives que le télétravail peut avoir sur la QVT sont bien connues. D'une part, il peut permettre de limiter les déplacements domicile-travail particulièrement contraignants et chronophages et constituer un élément intéressant d'une politique environnementale et d'aménagement à l'échelle locale et régionale. D'autre part, il peut contribuer à brouiller les limites entre vie professionnelle et personnelle, se traduire par une augmentation incontrôlée de la charge de travail, en particulier pour les femmes, et par un relâchement des liens constitutifs du collectif de travail. Pendant la phase de confinement ces avantages et ces risques sont apparus encore plus clairement. Le télétravail qui relève en principe d'un choix du salarié, concerté avec l'employeur et dont les modalités de mises en œuvre peuvent faire l'objet d'accords négociés s'est brutalement imposé du fait des circonstances.

Pendant le confinement, le télétravail a largement contribué au maintien des activités et des emplois. La démonstration de la possibilité technique et organisationnelle du travail à distance a été faite.

Le télétravail régulier, qui ne concernait auparavant que 3 à 5 % des salariés, a atteint près 25 % pendant le confinement. Qu'en sera-t-il demain ? Cette pratique portée par la transformation numérique mérite d'être observée avec en perspective la régulation de son développement.

Le CESE considère que, dans la phase de retour à la normale qui semble s'annoncer, des garanties supplémentaires doivent être apportées pour assurer un développement du télétravail conforme aux objectifs de QVT.

Préconisation du CESE

Le CESE préconise que le télétravail, après un bilan de son utilisation, fasse l'objet de négociations aux niveaux pertinents afin d'envisager les conditions matérielles de l'activité à distance, l'adaptation du management de l'entreprise, la recherche d'une bonne articulation de la vie privée et familiale avec la vie professionnelle, l'optimisation des mobilités domicile travail. L'environnement matériel et technique du travail à distance devrait faire l'objet de normes minimales définies au niveau national interprofessionnel.

Le CESE appelle à la vigilance sur l'effectivité du droit à la déconnexion. Il recommande de réaliser un bilan de la mise en œuvre de ce droit introduit par la loi du 8 août 2016 dans les entreprises privées, en procédant à des enquêtes par échantillon auprès de la population salariée concernée.

Il recommande aux employeurs de vérifier que la charge de travail des salariés leur permette effectivement d'exercer leur droit à la déconnexion soit instauré dans la Fonction publique.

Le CESE tient à souligner que durant la crise, la mobilisation de l'ensemble des acteurs économiques et le dévouement de leurs salariés, ont maintenu le fonctionnement des chaînes alimentaires (production, transformation, logistique et distribution) et ainsi permis de nourrir la population. Cependant, elle a révélé des fragilités et des limites qui affectent notre agriculture : dépendance et manque de résilience de certains modèles...

La période qui s'ouvre doit être l'occasion d'intensifier toutes les transitions que le CESE, dans tous ses avis, a jugé indispensable et urgent de réaliser, pour répondre aux défis climatiques, énergétiques, écologiques et sociaux.

Ils exigent de mettre en œuvre des pratiques agronomiques plus respectueuses des ressources naturelles, de la santé des femmes et des hommes et de la viabilité des fermes. Elles sont regroupées sous la dénomination générique d'agroécologie à laquelle on peut bien entendu associer l'agriculture biologique. Afin de permettre la généralisation de ces modes de production et des systèmes agricoles sur lesquels ils reposent, des conditions complémentaires doivent être réunies. Cela implique par exemple que la recherche apporte des solutions face à certaines difficultés résiduelles liées notamment à l'utilisation d'intrants de synthèse. Sur un autre plan, cela exige que les filières de transformation et de commercialisation soient restructurées, en particulier dans les régions aujourd'hui trop spécialisées, afin que les agriculteurs trouvent des débouchés suffisamment rémunérateurs pour des productions plus diversifiées. Enfin, il convient de veiller à ce que ces derniers disposent du temps et de l'accompagnement nécessaires pour faire évoluer les pratiques qui le requièrent.

Dans cet objectif, la présente fiche met l'accent sur deux aspects particulièrement importants : les sols agricoles et les politiques publiques.

1. Protéger les sols agricoles

Pour le CESE, toutes les politiques, notamment foncières et d'urbanisme doivent accorder la priorité à la vocation nourricière des sols en prenant en compte leur qualité agronomique, et s'inscrire dans une cohérence globale et systémique. En effet, sans sols fertiles, il ne saurait y avoir d'agriculture. Cela sous-entend qu'il faut à la fois protéger les espaces agricoles et faire en sorte que les sols qu'ils contiennent ne soient pas dégradés, afin qu'ils présentent les qualités agronomiques requises.

Notre assemblée a déjà produit différents avis qui appellent à agir en faveur de ces deux dimensions. Ainsi, celui relatif à l'installation met l'accent sur la nécessité de veiller à ce que les candidats à l'installation puissent trouver les terres nécessaires à la concrétisation de leur projet.

Préconisations du CESE

Conformément à l'appel « Partager et protéger la terre », lancé le 27 novembre 2019 par de nombreuses organisations de la société civile, adopter rapidement une loi foncière qui définisse les modalités d'usage des terres et protège celles consacrées à l'agriculture (objectif « Zéro artificialisation nette ») et fasse de l'installation, l'objectif prioritaire des outils de régulation.

L'avis relatif à l'agroécologie met lui l'accent sur la qualité des sols.

Le CESE estime que la définition légale de l'agroécologie pourrait être utilement complétée, de façon à ce que soit prise en compte dans le Code rural l'importance des sols dans le but de gérer au mieux la matière organique, d'augmenter leur activité biotique, de réduire l'érosion et d'améliorer leur fertilité ainsi que de réaffirmer leur rôle dans la lutte contre le dérèglement climatique, notamment par la recherche de réduction du travail du sol, sa couverture permanente par des espèces diversifiées et la liaison au sol de l'élevage.

2. Utiliser les politiques publiques pour faire évoluer les modes de production

Les politiques publiques constituent un instrument essentiel pour inciter les agriculteurs à changer certaines de leurs pratiques et les accompagner, y compris financièrement, dans cette voie. Ce doit être un des objectifs majeurs de la future PAC grâce à la réorientation de ses aides, en articulation avec celles accordées par les Régions.

A ce jour, la plus grosse part des soutiens versés à l'agriculture revêt la forme d'aides indifférenciées distribuées sur la base du nombre d'hectares de l'exploitation, le système actuel ne bénéficie donc pas forcément aux exploitations les plus attentives à l'environnement et aux aspects sociaux.

Le CESE préconise qu'à une logique de soutiens indifférenciés à l'hectare, se substitue un système favorable aux pratiques agroécologiques et à l'intensité en emploi des exploitations.

Le CESE relève en outre que les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont présentées comme un outil clé pour la mise en œuvre du projet agroécologique (stockage de carbone, couverture des sols, rotations...) en « compensant » financièrement les changements qu'elles impliquent de la part des exploitants. Cette approche sous-entend qu'une pratique respectueuse de l'environnement est un « surcoût ». Or, la notion de coût est parfaitement relative ; elle est liée à celui qui l'apprécie (individu ou collectivité) et au moment où il l'apprécie (un coût à court terme est parfois un bénéfice à long terme).

Par conséquent, pour le CESE, il convient d'apporter certains correctifs au mécanisme des MAEC, qu'il s'agisse de leur encadrement national et européen, jugé trop complexe par les exploitants, ou de leur conception même. En effet, notre assemblée souhaite qu'à une obligation de moyens soit articulée progressivement, au moins pour partie, une obligation de résultats concernant la composition et la qualité des aliments et de l'eau. Enfin, elle souhaite que prévale à plus long terme une logique selon laquelle les agriculteurs seront rémunérés pour les services environnementaux rendus à la hauteur de la valeur de ceux-ci. C'est, en d'autres termes, la notion de rémunération des externalités positives de l'agriculture, qui devrait se concrétiser dans les politiques.

Le changement de paradigme demandé à certaines formes d'agriculture est considérable et il est normal que les agriculteurs concernés hésitent au moment de faire un tel choix, même si la dynamique globale et certains résultats économiques probants sont de nature à les y inciter. Il n'en demeure pas moins que la maîtrise de nouvelles pratiques et productions demandera du temps. Durant cette période transitoire, les aléas pourraient se transformer en risques économiques supplémentaires.

Le CESE estime que dans la mesure où ce bouleversement intéresse la société dans sa globalité, celle-ci a intérêt à rassurer les agriculteurs qui s'engagent dans cette démarche. C'est pourquoi, il préconise qu'une part significative des soutiens de la PAC soit consacrée à garantir le risque économique pendant la transition. Dans cet objectif, un fonds de garantie permettant de couvrir les risques inhérents aux démarches d'innovation et d'expérimentation agroécologiques que les producteurs vont entreprendre doit être créé.

LE TRAVAIL SAISONNIER EN AGRICULTURE

Section de l'Agriculture de la pêche et de l'alimentation

La récente crise a mis en évidence les besoins importants en main-d'œuvre saisonnière de secteurs agricoles clés soit parce qu'ils fournissent des produits frais indispensables à une alimentation saine et équilibrée (maraîchage et arboriculture), soit parce qu'ils contribuent significativement aux exportations nationales (viticulture). L'absence durant cette période de nombreux salariés étrangers, détachés ou non, du fait du confinement a gravement porté atteinte à ces productions. Les démarches visant à remplacer dans l'urgence cette main d'œuvre par des salariés français à la recherche temporaire ou non d'un emploi se sont avérées peu concluantes. Ce recours important à la main-d'œuvre étrangère et la dépendance qui en découle, ont été évoqués dans plusieurs avis. Notre assemblée y condamnait d'ailleurs les pratiques inhumaines et illégales de certaines entreprises étrangères de travail temporaire dont les médias se sont récemment fait l'écho, mais qui ne concernent qu'une très faible proportion du travail saisonnier.

Préconisations du CESE

Dans son avis sur « Les travailleurs détachés », le CESE pour mettre fin aux atteintes aux droits fondamentaux et au droit du travail, dont sont notamment victimes des travailleurs détachés, soutenait la position de la Confédération Européenne des Syndicats sur la révision de la directive sur le détachement des travailleurs, pour que le principe de légalité des rémunérations pour un travail égal soit pleinement respecté partout en Europe, ainsi que la création d'une Autorité européenne du travail ayant pour missions de s'attaquer aux abus et à la fraude transfrontaliers, ainsi que d'aider les pouvoirs publics et les partenaires sociaux à mener un dialogue social et une négociation collective dans les meilleures conditions et à résoudre les conflits transnationaux.

Le travail saisonnier se caractérise par des contrats de courte durée, sans garantie de reconduction d'une année sur l'autre, qui ne peuvent assurer des revenus suffisants sur l'année. Par voie de conséquence, les employeurs sont contraints de procéder à de nouvelles embauches à chaque saison. Au-delà de la négociation sur les salaires minima dans les branches et les salaires effectifs dans les entreprises et plus globalement sur l'ensemble des dispositions conventionnelles, différentes voies dont quelques-unes sont reprises ci-après ont une double finalité : améliorer les conditions d'emploi des travailleurs saisonniers afin d'inciter nos compatriotes à occuper ce type de travail et faciliter les recrutements et la fidélisation des compétences pour les employeurs.

1. Assurer la protection sociale

Les travailleurs saisonniers sont confrontés à d'importantes difficultés en ce qui concerne leur protection sociale du fait de la durée très faible de leurs contrats de travail qui de surcroît peuvent relever de régimes différents (général, agricole, ENIM, indépendants…). Il en résulte une importante complexité en termes d'ouverture et de calcul des droits, de bénéfice de prestations… En 1993, une loi avait instauré une « caisse pivot » assortie du principe de rattachement du salarié au régime correspondant à son activité principale. La loi de modernisation de l'agriculture de 1995 a ensuite ouvert aux pluriactifs la possibilité de choisir leur caisse de rattachement. Toutefois, en l'absence de conventions signées par les caisses et organismes nationaux, ce dispositif n'a jamais fonctionné et a été abrogé.

Préconisations du CESE

Le CESE demande la mise en place d'une « caisse pivot », sans création de structure nouvelle mais en adaptant le fonctionnement des caisses de régimes de protection sociale et de retraite.

2. Allonger les durées d'emploi des saisonniers en favorisant le développement des groupements d'employeurs et en construisant des "boucles saisonnières"

Pour des activités requérant de la main-d'œuvre supplémentaire sur des périodes courtes, les groupements d'employeurs (GE) représentent un outil de gestion de l'emploi et des recrutements pour les entreprises, en leur offrant notamment une simplification des procédures administratives et une meilleure adéquation entre les profils des candidats et les compétences recherchées. Pour les salariés, ils peuvent améliorer la sécurité et la qualité de l'emploi s'ils travaillent en temps partagé sur l'année dans plusieurs entreprises. Ainsi, ils peuvent bénéficier de CDI en juxtaposant des activités saisonnières complémentaires. Des GE multisectoriels devraient pouvoir se constituer sur des territoires suffisamment larges pour réaliser de telles complémentarités mais sans impliquer des déplacements trop longs pour les saisonniers. Or actuellement, les GE demeurent dans leur quasi-totalité monosectoriels compte tenu notamment des difficultés liées à l'application des conventions collectives ou de régimes sociaux différents. Ces obstacles d'ordre juridique devraient être levés par une harmonisation des règles visant à supprimer des différences de traitement en fonction des secteurs d'activité des entreprises ou exploitations adhérentes. Dans le même esprit, l'égalité de traitement entre les salariés du GE et ceux des entreprises dans lesquelles ils sont mis à disposition, prévue par la loi Cherpion du 28 juillet 2011, doit être préservée.

Notre assemblée souhaite qu'une réflexion soit engagée entre les pouvoirs publics et les professionnels concernés afin de faciliter une perméabilité entre les secteurs. Outre les GE, d'autres formes de structures juridiques telles que les coopératives ou les associations relevant de l'économie sociale et solidaire peuvent également contribuer à la pérennisation des emplois saisonniers.

L'allongement du temps de travail annuel des saisonniers est un facteur de sécurisation de leurs parcours professionnels. Il peut être obtenu grâce à la pluriactivité. Cet objectif se heurte cependant à plusieurs obstacles : la dispersion des offres, la multiplicité des acteurs intervenant dans le champde l'emploi et la segmentation des secteurs d'activité. La GPEC territoriale représenterait à cet égard un outil intéressant d'aide à la construction des boucles saisonnières à l'attention des salariés souhaitant exercer plusieurs activités pour étendre leur durée de travail sur l'année.

Le CESE encourage la construction de boucles saisonnières offrant la possibilité aux salariés saisonniers d'enchaîner des contrats au sein de plusieurs entreprises. Si des complémentarités se dessinent assez logiquement au sein de la production agricole avec par exemple des activités d'avant récoltes et de récoltes étalées dans le temps selon les diverses productions, ou encore entre l'agriculture et les industries agroalimentaires, il convient aussi de rechercher d'autres types de combinaisons plus larges incluant d'autres secteurs (agroforesterie, filière bois, tourisme, entretien de l'environnement.

3. Favoriser la reconnaissance des qualifications

Certains métiers exercés par des saisonniers peuvent faire l'objet d'une reconnaissance par des titres et diplômes relevant de différents ministères (agriculture, travail, éducation nationale, jeunesse et sport…) mais ce n'est pas le cas pour toutes les activités. Les certificats de qualification professionnelle (CQP) créés par les branches professionnelles, présentent un intérêt en ce qu'ils permettent, dans le cadre de démarches de professionnalisation, de développer les qualifications professionnelles des salariés en lien avec les exigences des métiers et les attentes des entreprises.

Pour notre assemblée, le développement de CQP transversaux peut représenter un moyen d'aider les saisonniers à acquérir des qualifications qu'ils pourront utiliser et voir reconnaître dans différents secteurs d'activité, favorisant ainsi leur mobilité. Il importe de veiller à ce que des passerelles soient établies entre CQP de branche ou professionnel, afin de permettre une transférabilité formalisée. Il est également essentiel que l'ensemble des CQP soient inscrits au registre national des certifications professionnelles (RNCP).

RECONNAISSANCE DES MÉTIERS DU LIEN ET D'UTILITÉ SOCIALE

Section du Travail et de l'emploi

La crise sanitaire a mis en exergue l'importance du rôle social de certains métiers. Souvent occupés par des femmes, dont beaucoup en contrat précaire, ces métiers ont en commun, d'une part, de répondre à des besoins de première nécessité, d'autre part, d'avoir montré à beaucoup, lors de cette crise, leur contribution - jusqu'ici invisible - au lien social.

L'utilité publique et sociale de ces métiers doit entrainer une reconnaissance nouvelle dans la population, mais aussi de la part des employeurs, des responsables politiques, notamment d'élus locaux confrontés à la gestion du quotidien.

Le paradoxe est cependant immense entre cette reconnaissance en situation de crise aigüe et la faible valorisation, voire la dévalorisation, de ces métiers. Les compétences, propres à ces métiers, sont en général plutôt considérées comme des qualités humaines et non comme des valeurs professionnelles. De ce fait, ces compétences ne sont ni identifiées, ni correctement prises en compte dans leurs qualifications et en conséquence en termes de classification et de rémunérations.

Le temps nécessaire aux liens sociaux inhérents à ces métiers, n'est pas non plus considéré comme utile et professionnel dans des organisations du travail tournées le plus souvent vers la rentabilité et la valorisation de ce qui génère du profit.

Ce lien social n'est pas considéré comme une richesse à valoriser.

Ces métiers sont nombreux, les branches et filières concernées sont diverses, parmi lesquelles celles du sanitaire, social et médico-social. Il apparait nécessaire de retravailler à leur reconnaissance dans les qualifications et les classifications. Dans certains cas même, de réétudier la reconnaissance de filières entières. Cela relève du dialogue social de branche et d'entreprise.

Pourtant le modèle économique de certains secteurs d'activités concernés ne donne pas les marges de manœuvre nécessaires pour revaloriser ces métiers. Dans de tels cas, c'est un choix de société qu'il faut opérer pour leur donner les moyens d'une juste revalorisation. Ce choix concerne aussi les usagers, les consommateurs, l'Etat, la Sécurité sociale, les collectivités publiques, les employeurs des secteurs concernés, tout autant, évidemment, que les salariés et leurs représentants.

Dès 2019, à la suite du mouvement des gilets jaunes, le CESE constatait une forte implication de ces métiers dans les revendications et leur besoin de reconnaissance. La crise du Covid-19 a placé beaucoup d'entre eux en première ligne, soulignant le caractère indispensable de leur présence auprès de la population. Les travaux en cours du « Ségur de la santé » devraient permettre d'aborder le sujet et en partie y répondre pour les professionnels du sanitaire, du social et du médico-social. Pour autant, d'autres secteurs sont concernés.

Constatant que l'enjeu de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est patent dans une démarche de revalorisation de ces métiers, les préconisations de l'avis du CESE, « Agir pour la mixité des métiers, de 2014 restent d'actualité :

Préconisations du CESE

Le CESE préconise que le principe de traitement égal pour travail de valeur égale soit appliqué dans les grilles de rémunération et le régime indemnitaire de la Fonction publique.

« Le CESE considère le développement d'une méthode analytique d'observation des compétences nécessaires pour occuper un poste de travail comme un préalable à la négociation des classifications de branche en lien avec le sujet de l'égalité et de la mixité professionnelle. Le Guide pour une évaluation non discriminante des emplois à prédominance féminine constatait que tous les pays qui ont avancé sur la question avaient mis en place des moyens importants pour y parvenir... »

« …Pour objectiver les compétences « discrètes », il convient que les partenaires sociaux s'accordent sur les métiers non-mixtes et sur les indicateurs à prendre en compte pour évaluer de telles compétences, y compris en tenant compte des exigences physiques des emplois à prédominance féminine. »

Le CESE considère qu'il est nécessaire de promouvoir au niveau des branches une méthode analytique d'observation des compétences dans les métiers non-mixtes. Il encourage, à titre expérimental, les branches professionnelles volontaires dotées d'un observatoire prospectif des métiers et des qualifications, à mettre en place en vue des négociations quinquennales obligatoires sur les classifications, des groupes de travail paritaires ayant pour mission d'assurer une cotation des postes de travail de ces métiers. Ces observatoires se verraient confier la tâche d'assurer la collecte statistique sur les métiers, notamment par une analyse des rapports de situation comparée des entreprises de la branche, et d'élaborer les indicateurs discutés par le groupe de travail. Une méthode d'évaluation analytique, s'appuyant sur une observation fine des postes de travail, pourrait ainsi être dégagée et réutilisée dans d'autres branches professionnelles.

Mais si, depuis, l'égalité professionnelle a sensiblement évolué, il apparait toutefois que le périmètre circonscrit de l'entreprise ou la branche ne suffit pas à la reconnaissance équitable de la valeur travail pour certaines filières et que l'intérêt social de certains métiers du lien n'est pas considéré comme un critère valorisant.

Ce constat montre que l'égalité professionnelle doit sans doute aujourd'hui être repensée afin de comparer et corriger les rémunérations au sein des branches mais également de comparer et corriger les classifications entre les branches mixtes et non mixtes, en intégrant de nouveaux critères de reconnaissance des métiers qui prennent en compte l'utilité sociale des métiers du lien.

Au travers de cette crise apparait l'opportunité de donner enfin un sens à la valeur travail de ces métiers, jusqu'ici mal définie. Analyser le contenu du travail effectué, les responsabilités, la technicité, les compétences relationnelles et les exigences du travail a permis la revalorisation des salaires de certains emplois dans d'autres pays. Pourquoi pas en France ?

La crise que nous traversons doit pouvoir amorcer de nouveaux engagements par l'Etat, les branches professionnelles et les entreprises, pour revaloriser tous ces emplois et leur attractivité.

SERVICES PUBLICS ET SERVICES AU PUBLIC

Section de l'Aménagement durable des territoires

Les services publics, régis par trois principes majeurs (continuité, adaptabilité et égalité), jouent, dans notre pays, un rôle essentiel dans l'aménagement du territoire. Ils contribuent à l'animation des territoires et à la qualité de vie de leurs habitantes et habitants.

Les services publics ont un rôle essentiel dans la gestion des situations de crise, comme cela a été observé durant la période, si inédite et particulière, de la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 où l'engagement des personnels soignants a été mis en lumière. Les services publics devront également répondre, à moyen et long termes, aux conséquences économiques, sociales et environnementales de cette crise sanitaire.

Les services publics ont évolué dans leur organisation et leur nature sous l'effet de choix politiques et de mutations technologiques en lien avec les changements de la société.

La population de notre pays est attachée aux services publics mais elle exprime des souhaits d'amélioration en termes notamment de personnalisation et d'accessibilité. Elle regrette ainsi la diminution de la présence physique de certains services publics et au public en particulier dans des zones rurales, des quartiers de la politique de la ville et des territoires ultra-marins. Les structures mises en place, telles que les Maisons de Service Au Public (MSAP) et, à présent, les Espaces France Service, basées sur une logique de guichet unique et nécessitant une connaissance approfondie de plusieurs cultures administratives de la part de leur personnel, doivent répondre à ces attentes.

L'informatique et le numérique ont modifié considérablement les modalités de travail des salariés du secteur public et ont contribué à l'évolution de la "relation usagers" avec des opportunités considérables telles que l'abolition des distances, la transparence des informations, l'instantanéité d'accès et l'offre de nouveaux services.

Si les promesses du numérique semblent sans limites, elles ne sont pas sans inconvénients. En effet, le numérique accélère, dans bien des cas, le recul de la présence physique des services publics, ou a minima, des emplois qui y sont liés. Une nouvelle fracture territoriale a vu le jour du fait de la qualité très inégale des infrastructures.

Des difficultés d'équipement et d'usage pour une part importante de la population sont également observées. A titre d'illustration, deux chiffres de l'INSEE peuvent être cités : 17 % de la population française se trouvent en situation d'illectronisme. Parmi les usagères et usagers d'Internet, 49 % n'ont pas été en mesure de rechercher des informations administratives.

Il apparaît donc que le recul de la présence et des relations humaines dans certains services publics et au public ne peut pas être compensé par le numérique.

La crise de la Covid-19 a été un révélateur et un amplificateur des rapports essentiels et indispensables des services publics et au public à l'outil numérique. Elle en a souligné les atouts comme les faiblesses.

Les services publics doivent tirer le meilleur parti possible du numérique sans en ignorer les contraintes et les limites.

A l'heure d'en réaliser un premier bilan, le CESE a identifié deux priorités stratégiques pour améliorer le service rendu à toutes les usagères et tous les usagers de nos services publics et des services au public.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de faire du numérique un service public à part entière : le "service public du numérique" doit répondre aux principes de continuité, de mutabilité, d'égalité et de neutralité.

Il doit s'inscrire pleinement dans le cadre politique et philosophique de la République et de ses valeurs fondatrices de liberté, d'égalité et de fraternité qui placent l'homme et la femme au cœur de la société française.

Le CESE appelle à définir les actions de services publics "non numérisables" (en particulier dans les services de la Santé) et à renforcer leur accès par une présence physique à la juste "distance-temps" des usagères et usagers des services publics et au public.

SOUTENIR LES ACTIVITÉS CULTURELLES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Section de l'Éducation, de la culture et de la communcation

Dans différents avis[1], le CESE a rappelé que les activités artistiques, sportives, culturelles et socioculturelles participent d'un ambitieux projet de société. La mise en œuvre de ce projet nécessite notamment de financer les investissements nécessaires en termes d'équipements, de fonctionnement et d'accompagnement et de soutenir les acteurs et actrices de ces activités.

Espace partagé de liberté et de création, essentiel à la cohésion de notre société, la culture est également un puissant vecteur de développement économique pour les territoires aussi bien en termes de chiffres d'affaires, d'emplois, de formation, d'exportations, etc. La crise sanitaire a mis en évidence le poids des GAFAM et leur rôle prépondérant aussi bien dans l'accès numérique que dans la fourniture d'objets culturels (livres, disques par exemple). Le CESE a souligné à plusieurs reprises le danger dont ces entreprises peuvent être porteuses aussi bien en termes de diversité culturelle, de liberté individuelle que d'indépendance technologique. Envisager la mise en place d'outils au niveau européen comme réaffirmer l'obligation pour ces « géants du numérique » de contribuer à la création doit être réaffirmé fortement.

1. *L'économie du sport*, Mohamed Mechmache et Bernard Ansalem - Avis CESE 2019, *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives,* Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, Rapport et avis CESE 2018. *Vers la démocratisation culture*, Marie-Claire Martel - Avis CESE 2017, *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture*, Claude Michel - Avis CESE 2014. *Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie,* Claire Gibault - Avis CESE 2013.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise dans le cadre de la réflexion relative à l'imposition des GAFA (Google, Apple, Facebook, Amazon) d'alimenter un fonds de financement de la création.

Tandis que certaines régions continuent de mener des politiques culturelles sans associer ni parties prenantes diverses ni citoyennes et citoyens, d'autres, plus ou moins avancées, initient des Conférences territoriales de l'action publique en matière culturelle pouvant déboucher sur un processus de co-construction ou offrent à leurs concitoyennes et concitoyens un cadre de consultation ouvert sur la conception et la mise en œuvre de la politique culturelle régionale. La culture est une compétence partagée entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités qui bien que source de diversité a pu entraîner des déséquilibres territoriaux importants.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise que la prochaine génération de contrats de plan État-Région ou que des Conventions Etat-Région comportent un volet obligatoire consacré au développement culturel.

Ce volet devrait en particulier soutenir les professionnelles et professionnels en mobilisant davantage les fonds FSE + pourvu qu'ils soient couplés avec un fonds d'avance ; stimuler les pratiques amateures et impliquer tous les habitants et habitantes.

Lors de la crise sanitaire, l'arrêt brutal des activités artistiques, sportives, culturelles et socioculturelles a mis en péril l'ensemble de ses intervenantes et intervenants dans leur diversité. La précarité grandissante dans laquelle se trouvaient déjà de nombreuses structures et professionnelles/professionnels de ces secteurs rend d'autant plus nécessaires les différentes mesures prises par les pouvoirs publics.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise que les mesures prises par les pouvoirs publics en faveur des activités artistiques, sportives, culturelles, et socioculturelles fassent l'objet d'un suivi et d'un bilan détaillés avec l'ensemble des acteurs concernés. Il faut porter une attention particulière au secteur non lucratif afin de le soutenir et de le renforcer, qu'il soit employeur ou reposant uniquement sur le bénévolat.

L'économie du sport représente un enjeu grandissant, tant sur le plan de la création de richesses (la dépense sportive avoisine les 40 milliards d'euros en France et connaît une croissance dynamique) que sur celui des externalités positives (santé, bien-être, inclusion sociale, etc.) ou négatives (dopage, corruption, atteintes à l'environnement, etc.) que cette économie génère. Les mesures visant à promouvoir une pratique accrue des activités physiques et sportives (APS) pour le plus grand nombre, ont nécessairement un coût important, avec des enjeux considérables en termes d'équipement, de formation, d'accompagnement et d'emplois. Pour le CESE, le développement des APS doit être financé majoritairement par le sport, dans une logique de solidarité. D'ici à 2024, cela passe par une augmentation des plafonds du prélèvement principal de la Française des jeux, des recettes tirées des paris sportifs en ligne et des recettes sur le produit des droits de retransmission télévisuelles. Les recettes ainsi dégagées devraient être utilisées pour assurer une péréquation entre les territoires et les fédérations qui tienne compte de leurs besoins, de leurs moyens financiers actuels et des priorités reconnues envers les QPV, les territoires ruraux et les Outre-mer.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise pour financer les politiques en faveur de l'accès du plus grand nombre à la pratique d'APS de recourir à un financement majoritairement assis sur le sport. L'augmentation des plafonds de prélèvement sur les recettes de la Française des jeux (mesure que la privatisation envisagée peut remettre en cause), des paris sportifs en ligne et du produit des droits de retransmission télévisuelles, permettra d'assurer en particulier la péréquation entre les territoires prioritaires (QPV, territoires ruraux, Outre-mer) et les bénéficiaires.

SE DONNER LES MOYENS DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Section de l'Environnement

Les enjeux

Pour se conformer à l'Accord de Paris, la loi relative à l'énergie et au climat a fixé à la France un objectif dit de « neutralité carbone » à l'horizon 2050. La stratégie française pour l'énergie et le climat (SNBC + PPE), doit permettre de l'atteindre.

Bien qu'étant un des pays développés qui émet le moins de gaz à effet de serre (GES) par habitant, la France a déjà pris un important retard lors de la première période de programmation (2015-2018). Dans la seconde (2019-2023), les budgets « carbone » prévus ont été nettement revus à la hausse et les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs annoncés, du fait de l'arrêt de la hausse de la contribution climat-énergie, font défaut. Le CESE considère que l'affichage d'objectifs ambitieux n'a de sens que si les moyens sont pris pour les atteindre. C'est pourquoi il rappelle qu'il est indispensable de renforcer très sensiblement les financements de la politique climatique et de prendre des mesures structurantes dans tous les domaines appropriés. En effet, la SNBC et PPE, n'intègrent pas toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs annoncés, du fait de l'arrêt de la hausse de la contribution climat-énergie suite au mouvement de gilets jaunes. Le gouvernement a en outre décidé d'organiser une Convention citoyenne pour le climat pour proposer des solutions alternatives. Les propositions issues de cette convention devraient faire partie des mesures qui sont inscrites dans la PPE. Il en résulte un manque d'intelligibilité du processus et une grande incertitude quant à la feuille de route réelle « énergie-climat » de la France qui pourrait être prochainement corrigée.

En réponse aux insuffisances précédemment constatées dans la mise en œuvre de la PPE, en particulier dans le domaine de la rénovation des logements et du tertiaire, on peut se réjouir qu'un objectif d'éradication des « passoires thermiques » ait été fixé pour 2028, sous réserve toutefois que la redéfinition prévue de la notion de consommation énergétique excessive ne restreigne pas le périmètre de cette mesure. On peut se réjouir également qu'un certain nombre de propositions du CESE sur les objectifs et moyens alloués aux filières d'énergie renouvelable aient été en partie prises en compte notamment dans les domaines du biogaz, de la chaleur renouvelable et de l'éolien marin. La place de la filière nucléaire dans le mix énergétique n'est toutefois toujours pas explicitée pour la suite. Or, le CESE avait souhaité qu'elle soit tranchée au cours de cette législature. Enfin le CESE regrette que le nouveau projet de PPE n'inclue toujours pas le plan de programmation de l'emploi et des compétences (PPEC) prévu par la LTECV.

Le CESE est convaincu que la transition énergétique peut être un atout de sortie de crise, vers une société plus résiliente. Un cadre offrant stabilité et prévisibilité et une impulsion publique dans les secteurs identifiés par la SNBC serait potentiellement de nature à mobiliser tous les acteurs et déclencher les investissements nécessaires.

Les mesures de relance économique doivent englober des objectifs de durabilité.

Préconisations du CESE

Le CESE recommande de renforcer très sensiblement les financements de la politique climatique et de prendre des mesures structurantes dans tous les domaines appropriés. Certaines de ces mesures sont précisées dans les avis adoptés qui suivent : Contribution du CESE à la consultation publique sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie - 2020.

- Avis « Climat, énergie, biodiversité. Contribution à la Convention citoyenne » - 2019
- Avis du CESE « Climat – énergie : la France doit se donner les moyens - Avis sur les projets de Stratégie nationale bas-carbone et de Programmation pluriannuelle de l'énergie » - 2019
- Avis « sur l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie » - 2019, avec la section des activités économiques
- Avis « Comment accélérer la transition énergétique ? Avis sur la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » - 2018
- Avis « Projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique Français » - 2014

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

Section de l'Environnement

Les politiques climatiques d'atténuation (réduction des émissions de gaz à effet de serre) et d'adaptation ne peuvent être dissociées. Elles ont des objectifs complémentaires mais les politiques d'atténuation bénéficient de plus d'attention. Elles sont formalisées dans la stratégie française pour l'énergie et le climat et exposées dans la stratégie nationale bas-carbone (SNBC), en relation avec la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)[1]. La politique d'atténuation climatique est fondée sur les engagements internationaux et européens de la France, qui se sont traduits par un objectif de neutralité carbone en 2050, inscrit dans la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019. Cette dernière a également instauré un dispositif de lois quinquennales et des budgets carbone[2] par ministère, lesquels doivent développer leur feuille de route climat et la présenter en Conseil de défense écologique.

En dépit de ce dispositif institutionnel, le bilan reste insatisfaisant : les objectifs des premières programmations n'ont pas été tenus, en particulier dans le domaine des transports et du logement. Ainsi les budgets carbone de la stratégie pour 2019-2023 ont été relevés mais de très fortes inquiétudes pèsent sur le financement des actions à mener pour respecter l'objectif de neutralité carbone. Le gel de la progression de la taxe carbone décidé en 2018 suite au mouvement des « gilets jaunes » suppose d'assurer ce financement par le recours à des investissements publics et privés dédiés et/ou des mesures réglementaires.

Si les moyens alloués pour la réalisation de la deuxième programmation SNBC-PPE (2019-2013) ne sont pas à la hauteur des besoins, les charges reportées sur les programmations à venir deviendront nécessairement beaucoup plus lourdes à objectif constant.

L'autre sujet d'inquiétude, relevé à de multiples reprises par le CESE, est l'absence de véritable cohérence entre les programmations territoriales et les objectifs nationaux, et l'absence d'outils de suivi statistique cohérents entre les différents niveaux de collectivités et l'État. Cette coupure est encore plus flagrante avec les Outre-mer. Alors que des PPE particulières sont établies pour gérer leur transition énergétique, ils ne font l'objet d'aucune approche spécifique de la SNBC. Leur situation singulière exigerait pourtant une attention particulière quant aux mesures à prendre et à leur suivi.

De même les liens entre les politiques climatiques nationales et européennes sont nécessaires. Ils se traduisent notamment par exemple à travers le marché des quotas de carbone (EU ETS) pour des sites industriels français, ou des choix de la politique agricole commune (PAC). Le CESE estime que la France ne pourra jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre du « Pacte vert » pour l'Europe que si elle est elle-même exemplaire, dans le respect des règles ou des objectifs qu'elle souhaite voir étendre à toute l'Union européenne. Ses prochaines décisions en matière de politique climatique revêtiront donc une importance particulière. Le fort ralentissement de l'économie en 2020 se traduira mécaniquement par une diminution des émissions de GES, sans que cette baisse conjoncturelle ne traduise une amélioration structurelle qui pourrait se renouveler les années suivantes. Cette baisse en 2020 ne peut autoriser le moindre relâchement d'efforts pour rejoindre la trajectoire fixée.

1. cf. fiches relatives à la transition énergétique et fiche relative à l'adaptation climatique
2. les budgets carbone fixent des quotas d'émissions de gaz à effet de serre sur une période donnée, exprimés en tonne équivalent CO2

Préconisations du CESE

Considérant que la poursuite des objectifs de lutte contre le changement climatique est planétaire et que l'UE doit y prendre sa part, le CESE recommande que la France mette tout en œuvre pour se montrer elle-même exemplaire dans ses politiques de réduction des émissions de GES. C'est en se montrant exemplaire que notre pays pourra participer activement la mise en œuvre du Pacte vert européen. Le CESE a précisé ses recommandations en la matière dans les avis suivants :

- Résolution: « Accord de Paris et neutralité carbone en 2050 : comment respecter les engagements de la France ? Analyse de la réponse du gouvernement au premier rapport rendu par le HCC», mars 2020
- Contributions annuelles « L'empreinte carbone », à l'analyse de l'empreinte carbone des Français dans le Rapport annuel sur l'état de la France
- Avis « Climat, énergie, biodiversité. Contribution à la Convention citoyenne », - 2019
- Avis « Climat – énergie : la France doit se donner les moyens - Avis sur les projets de Stratégie nationale bas-carbone et de Programmation pluriannuelle de l'énergie », - 2019
- Avis « sur l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie » - 2019, avec la section des activités économiques

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

Section de l'Environnement

La pandémie de la Covid-19 a illustré le lien entre la réduction de la biodiversité et la propagation de plus en plus fréquente de virus présents chez les animaux vers l'espèce humaine. La préservation de notre santé est l'un des nombreux services que la biodiversité rend aux écosystèmes auxquels l'humain prend part.

La France héberge 10 % de la biodiversité de la planète, dont 80 % par ses Outre-mer et son domaine maritime, deuxième mondial. Elle est donc directement concernée par la dégradation de la biodiversité.

L'érosion actuelle de la biodiversité à un rythme jamais connu constitue un défi dont dépend la survie de nos sociétés et de nos activités. « *La nature décline globalement à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine et le taux d'extinction des espèces s'accélère, provoquant dès à présent des effets graves sur les populations humaines du monde entier* », alerte le rapport de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), rendu en mai 2019.

L'IPBES estime qu'environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction. Au niveau mondial, la diminution de l'abondance moyenne des espèces est supérieure à 40 %, principalement depuis le début du siècle dernier et au moins 680 espèces de vertébrés ont disparu depuis le 16ème siècle. En ce qui concerne les milieux marins et littoraux, les sources scientifiques (IPSO, Ocean Health Index, IPBES, etc.) montrent que plus d'un tiers de tous les mammifères marins sont aujourd'hui menacés. De même, d'après l'IPBES, 75 % de la surface terrestre est « *considérablement altérée* », « *66 % de la surface de l'océan subit des impacts cumulatifs croissants* » ; environ la moitié de la couverture corallienne vivante a disparu depuis les années 1970 et « *plus de 85 % de la superficie des zones humides a été perdue* ».

Ses causes sont multiples : surexploitation des ressources, artificialisation des sols, destruction des habitats, extension de l'agriculture, pêche et agriculture intensives, pollutions, changement climatique, etc.

Pourtant, le rôle fondamental de la diversité biologique dans le bon fonctionnement des écosystèmes et les services que ces derniers rendent aux sociétés humaines ont été établis. C'est notamment le cas pour la régulation du climat. Ces services écosystémiques forment un filet de sécurité primordial pour la survie même de l'humanité et de l'ensemble du vivant (qualité de l'air, purification de l'eau, alimentation, paysages, etc.).

Cependant les politiques mises en œuvre par la France demeurent pour l'instant très insuffisantes pour enrayer la dégradation de la biodiversité et tenir les engagements internationaux, dans le cadre notamment de la Convention sur la diversité biologique (CDB) ratifiée en 1994 et de la stratégie européenne.

Depuis la loi de 1976 sur la protection de la nature, la France a défini une première Stratégie nationale pour la biodiversité, puis une deuxième Stratégie nationale pour la période 2011 à 2020. Elle a défini un plan Biodiversité en 2018 et la loi « *pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages* » a été votée en 2016, créant un opérateur dédié, l'Office français de la biodiversité (OFB).

Préconisations du CESE

Le CESE recommande le renforcement des politiques concourant à la préservation de la biodiversité, notamment pour que la France puisse tenir ses engagements internationaux dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

- **Avis du CESE « Climat, énergie, biodiversité. Contribution du CESE à la Convention citoyenne », - 2019**
- **Avis « La nature en ville : comment accélérer la dynamique ? » - 2018**
- **Avis « Contribution des emplois de la biodiversité à la transition écologique » - 2016**
- **Avis « Agir pour la biodiversité » - 2013.**

L'UNION EUROPÉENNE ET LA LUTTE CONTRE LA DÉFORESTATION IMPORTÉE

Section des Affaires européennes et internationales

Deuxième puits de carbone

au monde après les océans, la forêt assure des fonctions majeures dans la régulation climatique, la biodiversité, la qualité de l'eau et des sols. Elle constitue une ressource indispensable à la vie de nombreuses populations. Toutefois, la déforestation s'est accrue au cours des cinq dernières années et le phénomène s'accélère depuis 2018 sous l'effet conjoint de la pression démographique, de la survenue d'évènements climatiques comme la sécheresse qui favorise les incendies et dégrade la qualité de la forêt, ainsi que d'un recours insuffisant aux techniques de gestion durable des forêts dans les régions et pays concernés.

L'Union européenne (UE) et ses Etats membres détiennent une responsabilité importante dans cette situation : selon la Commission européenne, la part cumulée de l'UE dans la déforestation importée sur la période 1990-2018 s'élèverait à 36% du total de la déforestation liée au commerce mondial. En dépit d'engagements réitérés témoignant d'une prise de conscience réelle, Etats et parties prenantes sont impuissants à enrayer le recul de la forêt à l'échelle mondiale.

Alors que la crise sanitaire à Covid-19 a mis en exergue les liens qui existent entre déséquilibres écologiques et émerge de nouvelles menaces sanitaires, l'avis du CESE de mai 2020 sur « le rôle de l'UE dans la lutte contre la déforestation importée » met l'accent sur deux leviers principaux de nature à réduire celle-ci.

Préconisations du CESE

1. Réformer les filières économiques à risque pour la forêt

Le premier levier d'action réside dans la réforme des filières économiques à l'origine de la plus grande partie de la déforestation, afin d'en réduire l'impact tout en restaurant la souveraineté de l'UE et de ses Etats membres dans ces domaines par une relocalisation de certaines productions.

De nombreuses mesures transversales sont de nature à traiter simultanément l'ensemble des filières participant à la déforestation importée, qu'il s'agisse des secteurs agricole, minier, de la filière bois ou des secteurs industriels important des matières premières à risque pour la forêt, le CESE préconise :

- d'identifier, d'évaluer et de réformer les subventions préjudiciables à la biodiversité au niveau des Etats membres et de l'UE. Il suggère aussi d'étoffer les informations sur ces subventions par des informations comparables à l'échelle internationale ;

- de promouvoir une réforme rapide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) afin de rendre opposables les critères de développement durable inclus dans les accords commerciaux internationaux conclus par l'UE. Le CESE suggère aussi de renforcer ces critères en prévoyant, dans ces accords, le respect par les parties des normes de droit international les plus exigeantes en matière de droits humains, de travail décent, de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique.

2. Renforcer la coopération avec les pays tiers producteurs

Le second levier d'action consiste à renforcer et réorienter la coopération de l'UE et ses Etats membres avec les pays tiers producteurs où se trouvent les forêts – notamment en Afrique subsaharienne et en Amérique latine -, de manière d'une part à améliorer la durabilité de la gestion forestière en prenant mieux en compte les enjeux sociaux et environnementaux, d'autre part à développer les pratiques d'agroforesterie et d'agro-écologie. L'atteinte de ces objectifs passe par l'utilisation accrue des outils de cartographie ainsi que par :

- l'accompagnement des productrices et producteurs locaux dans le développement de trajectoires durables ;

- le développement dans les pays de capacités de transformation directe, sur place, de matières premières produites afin d'en tirer la valeur ajoutée ;

- la mobilisation des instruments financiers innovants et l'appui aux administrations locales dans leurs fonctions de gouvernance.

S'ADAPTER MAINTENANT AUX EFFETS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Section de l''Environnement

« Depuis *plusieurs années, la communauté scientifique a montré des liens entre pandémies et crise environnementale* ». Les effets de la crise sanitaire du début de l'année 2020 ont généré une crise économique et sociale d'une exceptionnelle ampleur qui devrait particulièrement inviter à se préparer sans attendre aux multiples conséquences du réchauffement climatique.

Agir vis-à-vis des changements climatiques nécessite à la fois des actions d'atténuation (réduction des émissions de GES) et d'adaptation à leurs conséquences positives et négatives. Les politiques d'adaptation climatique visent notamment à limiter les impacts négatifs du changement climatique sur la société et sur la nature et favoriser des solutions.

La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique est traduite dans un plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC). Le second plan a été actualisé en 2018. Le CESE a constaté que la gouvernance du PNACC, sa conception et son suivi, ne situent pas cette politique en France au même niveau de portage politique, que les politiques d'atténuation. Ceci retarde les réponses urgentes d'adaptation et nuit à la nécessité de conjuguer ces deux politiques à mettre en cohérence.

De même, il est nécessaire d'avoir une conjointe approche du climat et d'enjeux d'inégalités sociales et environnementales, comme le souligne notre avis sur la justice climatique, pour donner des moyens aux individus, aux secteurs et aux territoires les plus vulnérables au regard de leurs différences d'exposition aux effets du changement climatique et de leurs capacités à s'adapter.

La France a pris des engagements internationaux mais ses résultats ne la situent pas aujourd'hui sur la trajectoire souhaitée, comme le constatent plusieurs de nos avis et notre analyse de l'empreinte carbone des Français.

Des conséquences néfastes du dérèglement climatique se font déjà sentir outre-mer comme en métropole. Elles vont être de plus en plus concrètes dans les années qui viennent. Notre pays doit donc s'organiser. En adaptant l'organisation nationale et les réponses par régions, il faut anticiper les risques de nouvelles maladies ou allergies, les risques pour l'environnement, la multiplication d'événements extrêmes : canicules, importants écarts de températures, incendies, inondations, submersion marine…, qui, sans anticipation suffisante, auront des conséquences économiques et sociales lourdes. La France devrait alors réagir au cœur d'états de crises avec le risque d'accentuer les inégalités sociales ou d'en créer de nouvelles, mettant ainsi à l'épreuve la cohésion territoriale et nationale.

Les Outre-mer qui cumulent, pour certains des territoires, une plus grande exposition aux risques environnementaux liés à l'activité humaine, aux risques épidémiologiques mais aussi climatiques[1] nécessitent une approche spécifique.

Pour s'approprier un futur très différent de notre présent, les enjeux du climat et l'adaptation à ses effets en particulier, doivent intégrer toutes les politiques publiques nationales et territoriales, les secteurs économiques, les métiers et pratiques professionnelles, les comportements individuels.

1. Mercure en Guyane, chlordécone aux Antilles… ; paludisme, dengue, chikungunya… ; cyclones, séismes et développement économique important sur les littoraux

Préconisations du CESE

- Contribution à l'analyse annuelle de l'empreinte carbone des Français dans le Rapport annuel sur l'état de la France
- Résolution : « Accord de Paris et neutralité carbone en 2050 : comment respecter les engagements de la France ? Analyse de la réponse du gouvernement au premier rapport rendu par le HCC» - 2020
- Avis « Climat, énergie, biodiversité. Contribution à la Convention citoyenne » - 2019
- Avis « Climat – énergie : la France doit se donner les moyens - Avis sur les projets de Stratégie nationale bas-carbone et de Programmation pluriannuelle de l'énergie » - 2019
- Avis « sur l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie » - 2019, avec la section des activités économiques
- Avis « Comment accélérer la transition énergétique ? Avis sur la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte » - 2018
- Avis « La nature en ville : comment accélérer la dynamique ? » - 2018
- Avis « La qualité de l'habitat, condition environnementale du bien-être et du mieux vivre ensemble » - 2017
- Avis « L'adaptation de la France au changement climatique mondial » - 2014.

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

Section de l'Aménagement durable des territoires

En 2020, la France compte 67 millions d'habitantes/habitants (65 millions dans l'hexagone et 2 millions dans les départements d'Outre-mer). S'y ajoutent 600 000 personnes résidant dans les autres collectivités d'Outre-mer.

La population française vieillit : depuis 2010, si la population s'est accrue de 2 millions d'habitantes/habitants, **cette augmentation est intervenue en totalité dans la catégorie d'âge des plus de 65 ans,** passée de 10,5 millions en 2010 à 13,5 millions de personnes en 2020, les effectifs des autres catégories d'âge (0 à 19 ans, 20 à 64 ans) stagnant ou se réduisant.

Cela est dû à plusieurs facteurs : la réduction du nombre des naissances (- 10 % entre 2010 et 2019) ; l'arrivée progressive à l'âge de 65 ans, depuis le début des années 2010, des générations nombreuses du baby-boom, qui en est l'explication principale ; des gains d'espérance de vie, même s'ils se ralentissent. Un tiers des personnes de plus de 65 ans, en moyenne nationale, vivent seules.

Ce vieillissement est appelé à se poursuivre : en 2040, les personnes âgées de 65 ans et plus représenteraient 25,8 % de la population dans l'hexagone (16,7 % en 2007) ; la part des personnes de plus de 80 ans dans la population, de 4,9 % en 2007, doublerait à l'horizon 2040 et triplerait dans les DOM.

Le vieillissement est particulièrement prononcé dans les territoires peu denses, qui allient souvent un vieillissement de leur population résidente et des départs de jeunes. Les littoraux atlantiques et méditerranéens ont une population qui vieillit car ils attirent des ménages retraités. Le périurbain des années 1970, encore relativement jeune, connaîtra dans certaines communes un vieillissement marqué. Une transition démographique très rapide est amorcée dans les Antilles, où la part des personnes de plus de 65 ans augmente d'autant plus vite que les taux de départs de jeunes vers l'hexagone y sont élevés. La population reste en revanche relativement jeune dans certains territoires d'Île-de-France, dans les Hauts-de-France ou a fortiori en Guyane et à Mayotte.

L'avis du CESE *Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement* note que, « *pour autant, en 2013, seules 17 % des personnes de plus de 85 ans sont dépendantes. Les autres, même fragilisées et moins mobiles, vieilliront chez elles, ce qui est le plus souvent leur souhait* ».

Le CESE souligne que progresser dans l'adaptation du logement est un enjeu majeur pour prévenir la perte d'autonomie, permettre aux personnes âgées de rester à domicile plus longtemps en conservant leurs relations sociales et limiter le risque de chute, qui entraîne des départs précoces en institution.

Les personnes âgées sont moins mobiles et recourent moins à la voiture et davantage à la marche à pied que les autres catégories d'âge. L'enjeu de l'accessibilité physique des services publics et au public utilisés notamment par les personnes âgées, tels les commerces de proximité, en est renforcé. Un autre enjeu majeur consiste, dans tous les territoires mais plus dans ceux au fort vieillissement, à décloisonner, adapter et coordonner les structures d'aide à domicile et de prise en charge de la perte d'autonomie pour qu'elles puissent accompagner cette évolution, permettant de garantir ainsi une réelle qualité de vie aux séniors.

Il importe que notre société s'adapte à cette nouvelle donne en imaginant des espaces urbains, des transports, des logements, des services de proximité qui autorisent les personnes âgées à rester chez elles, même si elles deviennent plus vulnérables. La crise sanitaire de la Covid 19, les contraintes du confinement qui l'ont suivi mais aussi la perspective de l'adaptation au changement climatique montrent toute l'acuité de ces enjeux.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de répondre à ces besoins dans les territoires en incitant les collectivités locales à tenir compte du vieillissement dans leurs politiques et documents d'urbanisme en s'inscrivant dans la dynamique « villes amies des aînés », à identifier les zones favorables au vieillissement car dotées à proximité de services, de transports collectifs et d'espaces verts pour y développer l'adaptation des logements, ainsi que de mettre en place au niveau intercommunal une information sur ces logements adaptés.

Il préconise de sécuriser les déplacements pédestres via de micro-adaptations (qui bénéficieront aussi aux parents avec enfants en bas âge ou une poussette ainsi qu'aux personnes en situation de handicap), en encourageant les commerçantes et commerçant à s'y associer, de développer les mobilités douces et l'intermodalité dans les transports en commun, ainsi que le transport à la demande.

Le CESE appelle à renforcer l'effort d'adaptation des logements existants, à intégrer la dimension du vieillissement dans la construction neuve en faisant des départements les promoteurs de la démarche et en promouvant la prise en compte du désign universel, à valoriser le label Habitat Senior (HSS) pour favoriser sa diffusion dans le parc social, ainsi qu'à promouvoir des alternatives au logement individuel. Il préconise également de favoriser l'habitat participatif, renforçant ainsi le lien intergénérationnel.

La France dispose d'un réseau d'infrastructures de transport diversifié et de qualité, parmi les 10 meilleurs au monde. Mais la France a perdu des places dans ce classement, passant en dix ans de la 4ème place (classement 2008-2009) à la 8ème (classement 2018-2019).

Un accroissement très sensible de la rénovation des réseaux d'infrastructures existants est indispensable, comme le soulignait le CESE dans l'avis Projet de Schéma national des infrastructures de transport de 2012. Près d'un tiers du réseau routier national serait aujourd'hui en mauvais état de surface ; plus d'un quart des ponts nécessite un entretien urgent ; le réseau ferroviaire a fortement vieilli. La rénovation et la régénération du réseau fluvial nécessitent d'engager des investissements importants. La France est classée aujourd'hui au seizième rang mondial pour les aéroports et au 26ème rang mondial pour les ports.

Le taux d'investissement public français est plus élevé que la moyenne de l'Union européenne à 28 (chiffre 2018). En 2018, son niveau atteignait 3,4 % du PIB, contre 2,9 % dans l'UE à 28 (chiffre 2018). Mais la tendance est au ralentissement et le niveau de 2018 apparaît historiquement faible. Les administrations publiques locales portent plus de 70 % de l'investissement public et les élues et élus locaux ont alerté à plusieurs reprises sur les risques d'une réduction des ressources qui leur sont transférées par l'Etat.

Le CESE plaide pour une ambition renouvelée en matière d'investissement. Le contexte financier avec des taux d'intérêt bas et un marché boursier chahuté, plus encore le contexte macroéconomique fragilisé et la relance nécessaire suite à la crise sanitaire, sont des éléments favorables pour contribuer efficacement à la relance d'une politique d'infrastructure ambitieuse, bénéfique par ses effets de leviers pour l'ensemble des acteurs économiques.

Le CESE préconise que l'Etat renforce les garanties de souveraineté nationale des infrastructures de réseaux indispensables à notre rayonnement économique et structurants pour notre cohésion sociale. L'Etat doit endosser à nouveau son rôle de stratège en matière d'infrastructures de réseaux, dans une vision transversale et de long terme, et certaines dépenses d'investissement en faveur des infrastructures de réseaux doivent être extraites du calcul du déficit public.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise, pour juger de la nécessité de toute infrastructure majeure, de prendre en compte les bénéfices attendus sur l'économie des territoires concernés, sur la réduction des inégalités sociales, sur la sécurité et, notamment via l'Autorité environnementale, sur l'environnement (report modal, réduction des émissions polluantes, reconquête de la biodiversité).

Pour le CESE, la taxation est un instrument efficace de développement durable si elle est juste, proportionnée et équitable, et les populations l'accepteraient d'autant qu'elles constateraient que la collecte finance des solutions alternatives qui leur sont directement destinées. Cela pose la question du fléchage des taxes liées à la préservation de l'environnement.

Le CESE préconise un fléchage de la TICPE vers la mobilité et, pour chaque mode, de prendre en compte les coûts externes, en grande partie supportés par les contribuables, souvent via les collectivités.

Les choix de futures infrastructures doivent intégrer des facteurs budgétaires atteignables. Le CESE préconise de mettre en adéquation les ressources de l'AFITF avec les objectifs, notamment en ce qui concerne l'affectation de recettes supplémentaires et l'apurement de la dette SNCF contractée par l'AFITF, préconisation en partie prise en compte dans la LOM.

RENFORCER LES MOBILITÉS DURABLES

Section de l'Aménagement durable des territoires

Le secteur de la mobilité est l'un des premiers émetteurs de pollutions et le principal responsable d'émissions de CO2 en France, en particulier de gaz à effet de serre (GES). Ce secteur est le seul dont les émissions se sont accrues depuis 1990. Pour le CESE, une politique résolue visant à réduire ces pollutions doit donc être mise en œuvre d'urgence. Le secteur des mobilités doit enclencher une forte réduction des émissions polluantes, et viser leur disparition à terme, pour l'avenir de la planète et pour l'humanité. Cela nécessite l'effort de toutes les personnes et de tous les acteurs de l'économie, et ne sera acceptable que si cela s'opère dans le cadre d'une justice économique et sociale. **La mobilité doit devenir un atout du développement durable.**

Le numérique devient un outil indispensable à la mobilité, avec des usages nombreux qui se diffusent vite et des progrès pour tous les acteurs : utilisateurs de services, collectivités locales, entreprises et services publics de transport. Si elle est mise au service d'une organisation plus juste et efficace de notre société et de la préservation de l'environnement, la mobilité numérique apportera de nouvelles perspectives d'offres de services publics et privés partant des besoins des individus, de développement de nouvelles compétences et de réduction des inégalités. Des opportunités considérables de croissance et d'emploi apparaissent pour l'Europe et en particulier pour la France, qui dispose de grands groupes de transport collectif et de construction automobile, d'écoles et de pôles de compétitivité réputés, ainsi que d'un foisonnement de start-up innovantes pour lesquelles il reste à atteindre une taille mondiale. Saisir ces opportunités est d'autant plus important dans le contexte économique très difficile qui suit pour la plupart des entreprises de transport la période de confinement.

Les nouvelles technologies, si elles comportent des risques en particulier sur l'emploi et la vie privée, portent un espoir : celui d'apporter à de nombreuses personnes qui en sont privées, de nouvelles solutions de mobilité plus individualisées dans les transports en commun et plus partagées dans l'automobile, alternatives à l'autosolisme. Elles sont économiquement soutenables et plus respectueuses de l'environnement. Le CESE souligne que, pour que ces nouvelles technologies permettent une véritable amélioration environnementale et sociale, il faut veiller à leur appropriation sur tout le territoire, y compris par les personnes souffrant de « l'illectronisme » ou dans les zones peu ou mal couvertes par le numérique. **L'accès pour toutes et tous à une mobilité durable doit devenir un droit effectif, sur tout le territoire, grâce, en particulier, à une égalité de moyens techniques.**

Le développement du vélo ou du vélo électrique pour les mobilités de petites et moyennes distances est un enjeu pour favoriser les mobilités actives et ainsi lutter contre les émissions de GES et les particules fines. C'est aussi un enjeu de santé publique.

Le CESE a formulé un ensemble de propositions pour conforter la dimension environnementale, économique et sociale de l'avant-projet de loi d'orientation des mobilités, dont certaines ont été reprises dans la loi.

Préconisations du CESE

Le CESE recommande de faire du covoiturage une possibilité de service de transport régulier organisé par les AOM, avec des partenariats de mobilité entre AOM, entreprises et salariés/salariées. Il recommande de créer dans chaque région une plateforme numérique unique permettant à chaque personne qui le souhaite de recevoir les offres de mobilité susceptibles de répondre à ses besoins. Il souligne la nécessité de l'interopérabilité des systèmes régionaux de transports entre eux et d'un socle de base minimal, défini nationalement.

Le CESE préconise de :

- mettre en place localement, avec toutes les parties prenantes, des Plans de mobilité favorisant les modes de transport de plus faible impact sur l'environnement (mobilités douces, transports collectifs, transport ferroviaire et fluvial y compris le fret) ;
- de mieux définir la notion de « véhicule propre », d'intégrer dans les choix les nuisances et pollutions générées par la conception, l'usage et le recyclage des véhicules, de préserver des alternatives (biogaz, pile à combustible) et d'encourager la transition énergétique dans les transports vers des énergies moins polluantes en actualisant les besoins ;
- de renforcer le dialogue entre partenaires sociaux pour encourager le télétravail ou le *coworking* et la mise en place de « bureaux des temps » au sein des AOM, ainsi que de lutter contre l'étalement urbain (densification de l'urbanisme).

Le CESE préconise de rechercher un équilibre dans le financement des moyens nécessaires pour faire face aux besoins en matière de mobilité entre les prélèvements sur les entreprises, sur les ménages, les usagères et les usagers, et d'autres revenus provenant, par exemple, de la taxation des plateformes numériques de mobilité.

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS DANS LES TERRITOIRES

Section des Affaires sociales et de la santé

La question des difficultés

d'accès aux soins se cristallise souvent autour du sujet des déserts médicaux. Si le CESE a proposé des pistes pour réduire ces situations (1), il observe qu'elles révèlent plus largement le décalage croissant entre l'organisation des soins et les besoins en santé. Les déserts médicaux constituent en réalité une opportunité pour repenser l'organisation des soins en partant des besoins des personnes et non de l'état de l'offre de soins disponible. Cette offre doit couvrir l'ensemble des besoins et cela dans tous les domaines (curatif et préventif, sanitaire et médico-social) (2). Enfin, le CESE alerte, avec d'autres, sur la situation très préoccupante de la santé mentale en France (3).

1. **Lutter contre les déserts médicaux**

Les déserts médicaux touchent certaines zones rurales mais également des quartiers urbains sensibles ainsi que des centres-villes où les médecins ne pratiquant pas de dépassement d'honoraires sont rares. Ils concernent déjà au moins 8% de la population et les Outre-mer sont très concernées, quoi qu'avec des disparités [1] . Les déserts médicaux s'étendent rapidement en raison du décalage croissant entre, d'une part, la demande de soins induite par le vieillissement de la population et la chronicisation des pathologies et, d'autre part, une offre de soins par endroits lacunaire du fait notamment de la diminution du nombre de médecins généralistes libéraux, de la mauvaise répartition géographique des médecins (généralistes et spécialistes) et de la diminution de leur temps de travail moyen. C'est donc une diversité d'outils, ajustés aux besoins des patients, des territoires et à leurs évolutions qu'il faut activer. Le CESE préconise de faciliter les coordinations entre professionnels de santé, de favoriser la formation et la création de postes d'infirmières de pratiques avancées, ainsi que les moyens et la pratique de la télémédecine. Il faut agir sur la formation en médecine générale, pour valoriser cette filière et attirer davantage d'étudiants mais aussi sur l'installation elle-même, le CESE soulignant à cet égard que le principe de liberté d'installation est d'égale valeur que le droit à l'accès aux soins. Il lui parait enfin nécessaire de renforcer l'offre alternative à l'offre médicale libérale.

Préconisations du CESE

- faciliter les coordinations entre professionnelles et professionnels de santé, la formation et la création de postes d'infirmières de pratiques avancées, les moyens et la pratique de la télémédecine

- favoriser une plus grande diversité des étudiants pour équilibrer à terme leur répartition sur les territoires : mettre en place dans les zones sous-denses des filières d'initiation aux métiers de la santé dès le lycée ; faciliter les passerelles avec les autres cursus universitaires; prendre en charge dans les zones sous-denses les frais de logement et de transport des internes de médecine générale lors de leur stage en médecine ambulatoire.

- conditionner le conventionnement des spécialistes de 2ème recours en secteur 2 dans les zones sur-denses à la réalisation de consultations « avancées » régulières en zones sous-denses et concentrer les aides financières sur un petit nombre d'incitations à effets avérés

- développer un réseau alternatif de consultation de premier recours associant centres et maisons de santé, centres hospitaliers et centres hospitaliers locaux.

1 La situation est la plus grave à Mayotte, mais la densité de médecins généralistes libéraux est aussi très inférieure à la moyenne nationale en Guadeloupe, Martinique et Guyane (DGOM)

2. **Partir des besoins tels qu'ils existent dans les territoires**

Le CESE présentera en octobre prochain un avis sur « l'hôpital au service du droit à la santé ». Si la France, pas plus que la majorité des autres pays, n'y était préparée, la pandémie du Covid-19 a mis en exergue la gravité de la situation des hôpitaux. Le CESE formulera des préconisations pour qu'après des années sans autre stratégie que celle des économies budgétaires, l'hôpital de demain et ses personnels disposent enfin des moyens et d'un fonctionnement à la hauteur de ce qu'on leur demande. Reste que ces questions ne sont pas séparables de celle de la place de l'hôpital dans le système de soin - les crises des urgences, des EHPAD le montrent bien -. Pour le CESE, il faut s'interroger sur l'échec de notre pays à construire une politique de prévention et à concrétiser la logique de parcours de soin, pourtant affichées par les pouvoirs publics depuis plusieurs année et désormais au cœur de la stratégie « Ma santé 2022 ». Il est urgent de mettre fin aux difficultés d'accès aux soins, aux ruptures dans les parcours, entre la ville et l'hôpital, l'EHPAD et l'hôpital, mais aussi entre la prise en charge sanitaire et l'accompagnement médico-social. Pour le CESE, les progrès passeront en grande partie par notre capacité à répondre aux besoins de soins et de santé au niveau des bassins de vie, avec les acteurs du soin mais aussi avec les élus et les patients. Cela implique de passer de la logique de la « déconcentration », voulue avec la création des ARS, à celle d'une « territorialisation », où l'offre se construit avec l'ensemble des acteurs.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de créer dans les bassins de vie une instance aux compétences plus larges que celles des actuels conseils territoriaux de santé. Elle serait chargée, avec les acteurs locaux de la santé, du social et du médico-social, de construire un projet partagé de soin et d'accompagnement, d'assurer son adaptation aux évolutions des situations et de garantir l'absence de ruptures dans les parcours. Les compétences élargies de cette instance, sa plus grande indépendance vis-à-vis des ARS, conforteront le poids des élus et des usagers qui y siègeront.

3. **Mettre l'accent sur la santé mentale**

La psychiatrie est en France organisée de façon spécifique en secteurs, avec des structures d'accueil pluridisciplinaires en ville, à l'instar des Centres médico-psychologique, et l'hôpital psychiatrique comme axe central. Cette organisation, autour d'un maillage territorial fin, permet en théorie de faire face à une obligation de soins, autre spécificité de la psychiatrie.
La difficulté ne vient pas de l'originalité de ce dispositif de sectorisation, mais bien de la réduction continue de ses moyens. Comme d'autres avant lui, le CESE s'alarme de l'état catastrophique de la psychiatrie, dont les patients ne devraient pas être les victimes. Le manque de pédopsychiatres est flagrant, en libéral comme en établissement spécialisé. L'ensemble conduit à retarder l'accompagnement ou à proposer des réponses inadaptées qui aggravent la situation des personnes.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de renforcer les moyens des structures de secteur existantes et de reconstruire par bassin de vie, et avec l'ensemble des acteurs de la santé, du médico-social et du social, des parcours de santé mentale, assurant la précocité et la continuité de la prise en charge.

Depuis que le monde a pris conscience des bouleversements climatiques en cours et basculé dans la crise sanitaire inédite liée au coronavirus, le caractère vital de la recherche et la nécessité d'investir massivement sur le long terme, sont réaffirmés. Dans ce contexte, il est impératif que la recherche, en particulier fondamentale, dispose d'un cadre sécurisant et de moyens pour mieux servir l'innovation.

Avec un effort de recherche qui stagne depuis le début des années 1990 à ~2,2 % du PIB et enregistre même plusieurs années de baisse sur la période récente, la France s'est éloignée de l'objectif fixé lors du sommet de Lisbonne et renouvelé dans la stratégie « Europe 2020 » d'investir un minimum de 3 % du PIB dans la recherche d'ici 2020, alors que la plupart des grandes puissances économiques ont déjà atteint, voire dépassé cet objectif. Le CESE fait le constat d'un risque de décrochage français de l'effort de recherche. Pourtant, cet effort est crucial pour conduire les mutations profondes, notamment environnementale et numérique, auxquelles nous sommes confrontés, en tenant compte des conséquences pour notre économie. Il est par ailleurs difficile d'envisager une réindustrialisation du pays (cf. fiches « Etat stratège » et « produits industriels ») sans un investissement plus important du secteur industriel dans la R&D, en articulation avec l'objectif de compétitivité et de pérennité des entreprises. Le projet de loi de programmation pour la recherche qui vient d'être présenté n'est pas à la hauteur de tous ces enjeux, en particulier au regard de la trajectoire budgétaire proposée.

Préconisations du CESE

Le CESE estime indispensable d'atteindre très rapidement l'objectif de 3 % du PIB tel qu'il était mesuré avant la crise. Il rappelle l'urgence d'un sursaut en faveur de l'investissement public dans la recherche qui doit se traduire sur le plan budgétaire dans le plan de relance et d'ici la fin du quinquennat : (1) par l'affectation de moyens à hauteur de 6 milliards d'euros, pour atteindre l'objectif de 1 % de PIB de dépenses publiques ; (2) par la mise en œuvre d'une politique qui permettra aux entreprises d'augmenter de 14 milliards d'euros supplémentaires leurs dépenses de recherche pour atteindre l'objectif de 2 % de PIB de dépenses privées.

Au-delà, la programmation doit permettre à la France de progresser vers le niveau d'investissement des pays les plus innovants.

Le financement par appel à projet vise à mieux orienter les travaux de recherche vers les thèmes jugés d'intérêt national. Il permet à l'État de jouer son rôle de stratège. Toutefois un équilibre doit être trouvé pour permettre aux laboratoires de mener des activités propres hors des pistes déjà balisées. Le risque de ce type de financement par projet est de privilégier le court terme, de limiter la possibilité de développer des sujets originaux, de nécessiter un travail administratif lourd pour la recherche de crédits et l'évaluation. Enfin, il tend à privilégier les équipes en vue qui concentrent déjà les moyens.

Par ailleurs, la baisse progressive des crédits de base à la faveur de crédits concurrentiels prépondérants, voire quasi-exclusifs, a déjà induit une mutation du monde de l'ESR et menace son bon fonctionnement.

- Le court terme est préféré au temps long, à l'approfondissement et à la controverse dont les découvertes scientifiques se nourrissent.

- Ce système pénalisant la prise de risque, l'innovation, la curiosité, la créativité scientifique, la possibilité de développer des sujets originaux que les décideurs politiques du moment ne considèrent pas comme importants ou rentables et le maintien d'une recherche fondamentale de qualité, sont mis en péril.

- La démultiplication des évaluations (des personnels, des structures de recherche, des projets de recherche), des rapports et des dossiers de demande de financement par projet (nécessitant une évaluation), qui découle de ce système, devient un frein à l'effort de recherche et est source de méconduites, de fraudes et de dépendance. Un travail de clarification est nécessaire.

- Des conditions de travail souvent difficiles qui participent au manque d'attractivité pour les métiers de la recherche.

- Par ailleurs, l'ensemble des démarches administratives y étant principalement assurées par les chercheurs, le coût en temps et en ressources, pour des résultats aléatoires sont jugés excessifs et démotivants.

Ces conséquences touchent particulièrement les femmes et sont un des facteurs explicatifs des fortes inégalités femmes/hommes dans la recherche.

Le CESE estime que des progrès sont nécessaires dans le sens d'un rééquilibrage entre financements de base et financements par projet ainsi que d'un renforcement des crédits des laboratoires. Cela est nécessaire pour garantir le temps long de la science et pour attirer les meilleurs chercheurs, avec l'assurance de pouvoir conduire des projets de recherche dans la sérénité et la visibilité.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise d'augmenter les crédits de base, de rééquilibrer les financements, cela indépendamment de financements par appel à projets, pour redonner aux établissements de recherche la marge leur permettant de développer une véritable politique scientifique ; cela implique d'articuler des financements de base en volume suffisant avec des financements sur projet. Ces crédits de base doivent permettre au budget des établissements de l'enseignement supérieur et recherche (ESR) d'assurer la totalité du financement des programmes de recherche des laboratoires, des charges structurelles des établissements et des infrastructures de recherche (équipements lourds et mi-lourds, renouvellement) par dotations annuelles.

Le CESE attire par ailleurs l'attention des pouvoirs publics sur l'importance de bien lier développement de la recherche et enseignement supérieur. Cela implique notamment de ne pas séparer financement de la recherche publique et financement des universités pour faire face à l'ensemble de leurs missions. Sans budget supplémentaire pour l'enseignement supérieur, on compromet la recherche. En effet, quelle que soit l'origine des crédits, les budgets ne sont pas étanches entre recherche et enseignement.

TOURISME DURABLE ET NUMÉRIQUE

Section de l'Aménagement durable des territoires

Le tourisme est pour les territoires de France métropolitaine et des Outre-mer un important vecteur de richesses et d'emplois : en 2017, dernière année où ces statistiques sont disponibles, la consommation touristique intérieure atteint 7,2 % du PIB. L'impact de la Covid va toucher très fortement ce secteur et mettre en grande difficulté de nombreux opérateurs et de particuliers (chambres d'hôtes, gites, etc.).

La fermeture des frontières et le confinement qui l'ont suivi constituent, depuis mars 2020, des chocs d'une ampleur exceptionnelle. Le secteur du tourisme au sens large, de la restauration, de l'hébergement, des transports ou encore des évènements d'affaires, sportifs et culturels, font partie des plus durement touchés.

Le 15 mai 2020, le Gouvernement a annoncé le lancement d'un plan interministériel de soutien à destination du secteur touristique, élaboré par le Comité interministériel du tourisme, qui prévoit un ensemble de mesures : maintien de l'ouverture du fonds de solidarité jusqu'à fin 2020, possibilité pour les entreprises du secteur de continuer le recours à l'activité partielle, possibilité pour les collectivités locales qui le souhaitent d'alléger certains prélèvements (taxe de séjour hébergement touristique, cotisation foncière des entreprises de tourisme), exonération de mars à juin des cotisations sociales appliquées aux TPE/PME pendant la période de très faible activité. S'y ajoutent la levée du confinement annoncée mi-juin et la perspective de la réouverture des frontières.

La majorité des acteurs du tourisme souligne que l'ampleur des pertes sera importante, sans que nous soyons en mesure d'en estimer les effets. Ils ont entrepris de s'adapter à la mutation numérique, qui présente des opportunités considérables pour valoriser les destinations touristiques, avant, pendant et après le voyage.

Les lois de réforme territoriale prévoient l'élaboration d'un schéma régional de développement touristique et de loisir (SRDTL). D'autres mesures conjoncturelles devront être prises en raison de la crise sanitaire de la Covid-19 qui crée de nouvelles règles d'accueil, de lien social, d respect de distance physique, entraînant des coûts importants, difficilement absorbables par les structures d'accueil et de séjour.

Le CESE souligne l'enjeu du redressement et du développement de la vitalité du tourisme pour notre pays et ses territoires, et rappelle certaines des préconisations formulées dans plusieurs de ses avis récents pour y contribuer.

Préconisations du CESE

Le CESE préconisait dans l'avis *Tourisme et numérique* de :

- lancer, en liens avec les organismes compétents un Plan national de départ en vacances pour les personnes les plus en difficultés, fondé sur une implication forte de l'Etat pour faciliter ce départ et, avec les opérateurs du secteur, et particulièrement ceux du tourisme social, pour améliorer les conditions d'accueil ;

- relancer colonies de vacances et classes de découverte par la sécurisation de leur cadre juridique et administratif et le retour à un niveau de financement public permettant le départ de chaque enfant au moins trois fois dans sa scolarité ;

- prévoir dans chaque parcours scolaire une classe de découverte du patrimoine permettant aux jeunes et aux enfants d'être ambassadeurs de leur territoire et d'agir pour sa sauvegarde.

Si ces préconisations sont toujours d'actualité, la situation économique et sociale des organismes chargés de l'organisation de ces séjours est telle qu'il faut leur donner de l'autonomie afin qu'ils puissent adapter les conditions d'accueil, qu'ils trouvent un équilibre financier tout en permettant aux personnes les plus en difficultés et aux jeunes de partir en vacances ou en séjours.

Le respect strict des conditions sanitaires imposées par la Covid, ajoutées à celles appliquées par la législation habituelle, met en danger les structures et peut entraîner une impossibilité quant à la mise en place de séjours (pertes financières importantes, …).

Les autres préconisations ne sont pas liées à la situation d'urgence actuelle mais elles sont toujours d'actualité, dans la mesure où elles représentent un changement structurel de la prise en compte du tourisme.

Préconisations du CESE

- inciter à la création de parcours de découverte imaginés et initiés par la population des territoires, et créer des Pass touristiques favorisant le parcours des touristes entre lieux et centres d'intérêt fréquentés lors de leurs visites ;

- promouvoir un tourisme durable en développant des formes de tourisme respectueuses de l'environnement, des caractéristiques locales et mieux réparties dans le temps, et, dans les Outre-mer, en mettant l'identité culturelle et la richesse de la biodiversité des territoires au cœur de leur stratégie ;

- encourager le développement de partenariats par des EPCI et des communes avec des parcs naturels régionaux pour des expérimentations et actions menées en ce sens par les PNR (mutualisation d'ingénierie).

Le CESE préconise de créer une haute école du tourisme intégrant la formation à l'utilisation du numérique par les professionnels (salariés et employeurs, femmes et hommes) et les entreprises du tourisme.

Cette école couvrirait de larges domaines, et l'on y éduquerait les étudiantes/étudiants à différentes disciplines et apprentissages allant de l'Histoire au numérique ou aux langues étrangères et encore l'analyse des grands mouvements et évènements contemporains, culturels et économiques…

Cette école devrait naturellement s'ouvrir à nos voisins européens, avec des correspondances privilégiées dans les pays limitrophes par l'implantation de structures, créant ainsi un véritable réseau. Plus il existera de liens avec ces pays, plus les actions communes (en y incluant la santé) seront efficaces.

Selon l'enquête TERUTI jusqu'en 2015, principal instrument mesurant l'artificialisation des sols en France, l'occupation physique des sols y est (hexagone et départements d'Outre-mer sauf Guyane et Mayotte) la suivante : les sols artificialisés couvrent 9 % du territoire métropolitain ; les espaces agricoles occupent la moitié (51 %) du territoire (sols cultivés 36 %, surfaces toujours en herbes 15 %) ; les sols naturels en couvrent 40 % (sols boisés 31 %, autres occupations dont friches, etc. 9 %).

En termes de changement d'occupation des sols entre 2006 et 2015 :

- les sols artificialisés (constructions, jardins, routes), qui s'étendent chaque année sur des terres agricoles et des espaces naturels, ont gagné 548 000 hectares entre 2006 et 2015 ;

- les sols naturels (sols boisés, sols nus naturels, etc.) s'accroissent plus modérément ; ils ont gagné 48 000 hectares entre 2006 et 2015, sous l'effet de deux flux se compensant pour partie ; d'un côté, ils reculent face à l'extension de l'urbanisation ; de l'autre, ils gagnent des terres sur des sols qui ne sont plus utilisés par l'agriculture ;

- les sols agricoles ont perdu 596 000 hectares au total entre 2006 et 2015, davantage au profit des sols artificialisés que des sols naturels.

La première cause de l'extension des sols artificialisés reste l'habitat. Si l'accroissement de la population a fortement ralenti depuis dix ans, le rythme de l'artificialisation excède largement celui de la croissance de la population, en partie du fait de choix privilégiant la maison individuelle. Le deuxième facteur d'artificialisation est l'extension des réseaux routiers. La création et l'extension de zones commerciales et logistiques en périphérie des villes est un autre facteur d'artificialisation, alors que nombre de centres commerciaux sont en difficultés.

Les surfaces couvertes par les sols artificialisés ont fortement augmenté en longue période, passant de 2,5 millions d'hectares en 1960 à plus de 5 millions aujourd'hui. Au rythme actuel, environ 6 % de la surface agricole utile actuelle serait artificialisée d'ici à 2050, avec des « *conséquences considérables sur la réduction du potentiel agronomique et sur la réserve utile en eau* ». *Or, il n'y a pas assez de terres agricoles d*ans le monde vu l'augmentation de la population et la diminution des rendements agricoles liée à l'évolution du climat.

L'artificialisation a d'autres conséquences préjudiciables : réduction de la biodiversité et des milieux naturels, érosion et risques d'inondation, réchauffement climatique, etc. Elle conduit à accroître les distances de transports, la dépendance à l'automobile et par là-même les émissions de gaz à effet de serre (GES), les pollutions et induit des coûts pesants relativement plus sur le niveau de vie des ménages modestes.

Selon la définition européenne, différente de celle de l'enquête TERUTI, l'artificialisation des sols est supérieure en France à la moyenne européenne.

Pour le CESE, certaines des mesures prises dans le cadre de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) vont dans le bon sens : c'est le cas : de l'inscription de la lutte contre l'étalement urbain dans les objectifs généraux du code de l'urbanisme ; de l'intégration de la densification urbaine dans les conditions d'aménagement et de programmation des Plans locaux d'urbanisme ; de la création d'une incitation à l'installation commerciale dans les 222 centres de ville moyenne du plan action Cœur de Ville, pour limiter l'implantation commerciale en zone périurbaine ; de la mesure visant à ce que toute construction de nouveau parking soit perméable pour favoriser l'infiltration des eaux dans le sol. La rénovation du dispositif de mesure de l'artificialisation des sols est aussi un progrès.

Il est nécessaire de prendre en compte les diversités géographiques et de densité des territoires. Les impacts environnementaux (risques de ruptures dans l'approvisionnement alimentaire, températures extrêmes, augmentation des risques d'inondations, entre autres) pourraient rendre nos agglomérations difficilement vivables dans les prochaine décennies : les questions de la nature en ville, du renforcement de la biodiversité, de la désartificialisation des sols, de la relocalisation de la production agricole et de l'adaptation des villes au changement climatique ne peuvent plus être renvoyées à demain.

Préconisations du CESE

Le CESE appelle à définir à l'échelle nationale des objectifs précis et chiffrés à moyen terme de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, en associant les organisations concernées et les populations aux réflexions sur la consommation des terres et sa finalité. Dans son rapport annuel sur l'état de la France 2014, le CESE appelait à fixer pour objectif la réduction d'au moins 50 % de la consommation de surfaces artificialisées d'ici 2025. La compensation agricole collective peut être un des leviers à utiliser pour réduire la consommation des sols.

Le CESE souligne l'importance de veiller à la cohérence des décisions en matière d'urbanisme : les Programmes locaux de l'habitat (PLH) adossés aux PLU et PLUI doivent devenir un vrai outil de la politique de long terme, en intégrant l'ensemble des besoins en logements. Il importe d'enrayer les phénomènes de mitage, en densifiant de manière raisonnée et en mettant l'accent sur l'aménagement et la rénovation des centres villes et des centres bourgs, et d'intégrer dans les documents d'urbanisme les valeurs agronomiques et environnementales des sols.

Le CESE préconise de développer des modèles économiques favorables à la maîtrise du foncier, au recyclage foncier des friches industrielles et commerciales et, dans les métropoles, de faire évoluer et concevoir l'urbanisme pour en améliorer la résilience. Il appelle à une réflexion sur l'occupation de l'espace pour aboutir à l'émergence de zones de transition intégrées aux PLU permettant une cohabitation harmonieuse entre espaces agricoles, forestiers et habitat.

L'ACCÈS AUX TRAITEMENTS MÉDICAMENTEUX INNOVANTS

Section des Affaires sociales et de la santé

Le CESE a rendu en janvier 2017 un avis intitulé *Prix et accès aux traitements médicamenteux innovants 1*[1] dans un contexte déjà marqué par une élévation extrêmement forte du prix des médicaments innovants. Depuis, le phénomène, qui concerne de nombreux médicaments, utilisés notamment dans le traitement du cancer, ne s'est pas atténué. Les stratégies de prix décidées par certains laboratoires suscitent de vives oppositions, aussi bien de la part des associations de patients que de certains professionnels de la santé.

Ces réactions expriment sans ambiguïté la crainte que notre pays se mette à sélectionner les bénéficiaires des traitements innovants. L'attachement des Français au principe de l'accès universel aux médicaments est très fort. Pour le CESE, il constitue un des piliers de la cohésion sociale et de l'égalité en France. C'est donc en ayant à l'esprit l'exigence de sauvegarder ce modèle que le CESE réitère trois recommandations fortes, en distinguant ce qui peut être traité au niveau national de ce qui relève d'une régulation internationale.

1. Lever les incertitudes sur l'impact financier

Si la dépense de médicaments est jusqu'à présent maîtrisée, cette menace n'en est pas moins bien réelle. Le premier constat dressé par le CESE avait été celui de l'inadaptation des dispositifs de régulation et de fixation des prix aux conditions dans lesquelles les traitements innovants arrivent sur le marché. De fait, le régulateur ne dispose pas des outils pour limiter les hausses des prix au regard de l'enveloppe budgétaire disponible.

1. *Prix et accès aux traitements médicamenteux innovants,* Catherine Pajares y Sanchez et Christian Saout, - Avis CESE 2017

La première préconisation concerne l'impact financier que produiront les traitements innovants dans la décennie à venir. Celui-ci demeure mal évalué et le CESE réitère sa demande que soit réalisée chaque année une étude prospective.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de mettre en place des études prospectives régulières sur l'impact financier des traitements innovants. Un tel document pourrait être intégré au rapport de la Cour des comptes sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

2. Améliorer le système de régulation et de fixation des prix

Le système actuel a été élaboré alors que les innovations étaient rares et ne favorise pas suffisamment la révision des prix en considérant les effets réellement constatés (guérison, gains significatifs dans l'espérance de vie ou la qualité de vie). Dans son avis, le CESE demandait que soit favorisée l'évaluation en vie réelle de l'efficacité des médicaments avec l'idée d'une possible révision des prix en fonction des résultats. Sur ce plan, l'adoption, par la Haute Autorité de santé le 27 janvier 2020, *d'un plan d'action pour l'évaluation des médicaments innovants* a marqué une évolution 2[2] . La mesure 2 de ce document fait écho à la préconisation du CESE, puisqu'elle prévoit de « *suivre les médicaments en vie réelle pour vérifier les promesses initiales* ».

2. Précédée par la remise, en mai 2017, du rapport de Bernard Bégaud, Dominique Polton, Franck von Lennep sur Les données de vie réelle, un enjeu majeur pour la qualité des soins et la régulation du système de santé – L'exemple du médicament –.

L'objectif est en ligne avec l'avis: il s'agit bien de considérer que les données en vie réelle, issues des études observationnelles, sont complémentaires des essais cliniques et permettent « *de mieux positionner le médicament dans la stratégie thérapeutique, confirmer ou infirmer les doutes sur la mauvaise tolérance, connaitre les caractéristiques des populations effectivement traitées, conclure sur l'impact du médicament sur l'organisation des soins…* ». Le plan d'action fait également part de la volonté forte de la HAS de prendre en compte l'avis des patients dans le processus d'évaluation en vue de la prise en charge des médicaments. Il comprend enfin l'engagement d'une plus grande transparence dans les processus d'évaluation (publication des débats mais aussi des délais d'évaluation au sein de la HAS, publication de la liste des médicaments faisant l'objet d'une demande d'une étude post-inscription précisant les objectifs de cette étude). Il annonce également l'implication systématique des patients et usagers dans l'évaluation des médicaments.

Il faut maintenant assurer la mise en œuvre complète de ce plan.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise de faire réaliser chaque année par la HAS un bilan de la mise en œuvre du Plan d'action pour l'évaluation des médicaments innovants du 27 janvier 2020 et notamment les engagements relatifs :
- au suivi des médicaments en vie réelle pour vérifier les promesses initiales ;
- à l'implication systématique des patients et des usagers ;
- au renforcement de la transparence

3. Agir au niveau européen et mettre en œuvre les engagements internationaux

L'avis plaidait pour plus de coopération sur l'harmonisation de l'évaluation des technologies de santé au sein de l'UE. Le règlement sur la collaboration européenne en matière d'évaluation des technologies de santé est en encore de cours de négociation.
Au niveau international, l'approbation en mai 2019 par l'Assemblée mondiale de la santé de la résolution sur la transparence est un pas important. Les engagements portés par ce texte doivent être suivis de mesures concrètes en France et en Europe.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise d'intégrer les engagements portés dans la résolution de l'OMS du 28 mai 2019 sur l'amélioration de la transparence des marchés des médicaments, des vaccins et d'autres produits de santé dans les pratiques nationales.

RESTAURER LA SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE DANS LE SECTEUR NUMÉRIQUE

Section des Affaires européennes et internationales

Si la crise sanitaire de Covid-19 a mis en évidence la dépendance de l'Union européenne (UE) pour la fourniture de matériels et produits jugés stratégiques pour y faire face, le CESE a également, dans ses avis passés, pointé la nécessité pour les pays de l'Union de regagner en souveraineté dans des secteurs jugés stratégiques ou sensibles, eu égard à la préservation de règles de concurrence équitables et au respect des libertés individuelles de ses citoyennes et citoyens.

Dans son avis de mars 2019 « Pour une politique de souveraineté européenne du numérique », le CESE interrogeait ainsi les répercussions de la domination écrasante des grandes plateformes américaines (GAFAM) et chinoises (BATX) sur les plans économique, social et environnemental ainsi que l'impact politique de cette hégémonie.

Or, la crise sanitaire, en favorisant de nouvelles habitudes, a révélé la place centrale du secteur numérique en particulier dans les domaines du travail et de la consommation.

Préconisations du CESE

Pour rebâtir un modèle de développement du secteur numérique plus conforme aux principes et valeurs de l'UE, le CESE préconise de mobiliser les leviers d'action suivants :

- l'accroissement des moyens de la Commission européenne pour faire respecter les règles de concurrence équitable face à la multiplication des cas d'abus de position dominante par les grandes plateformes (imposition d'un système d'exploitation ou d'un service donné ; cas de rescrits fiscaux faussant la libre concurrence, …) ;

- des efforts accrus pour parvenir, aux niveaux européen et mondial - dans le cadre de l'OCDE

- à instaurer une fiscalité équitable sur l'activité des plateformes (taxe GAFA) afin de limiter l'écart entre l'imposition moyenne dans l'UE des plateformes numériques et celles des autres entreprises (9 % contre 22 %) ;

- Concrétiser l'intégration des travailleuses et travailleurs collaboratifs au socle européen des droits sociaux en prévoyant au niveau européen, en concertation avec les partenaires sociaux, les statuts d'entreprise adaptés aux spécificités du travail collaboratif ainsi qu'une autorité commune du travail chargée de veiller, en coopération avec les autorités nationales, au respect de la réglementation en la matière ;

- la protection du principe de consentement libre et explicite quant à l'utilisation et l'exploitation de leurs données personnelles (règlement « e-privacy ») ;

- le renforcement du statut juridique des plateformes et de leur responsabilité (règlement « e commerce »)

- l'adoption d'un paquet européen consacré à la recherche/développement sur l'intelligence artificielle et les technologies de rupture. Ce paquet s'inscrit dans le programme cadre européen Horizon Europe dont la dotation prévue pour 2021-2027 avoisine les 100 milliards d'euros.

RESTAURER LA SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE DANS LES SECTEURS STRATÉGIQUES

Section des Affaires européennes et internationales

Le présent document inscrit les préconisations formulées dans le champ européen et international par le CESE dans le cadre stratégique plus général proposé en réponse à la crise sanitaire à la Covid-19 :

- sous l'axe « réparer les vulnérabilités », l'accent est mis sur l'amélioration de l'accueil des migrantes et migrants (notamment des demandeurs d'asile) dans l'Union européenne (UE) ainsi que la nécessité de renforcer les engagements pris par l'UE et la France en matière de solidarité internationale et de lutte contre les inégalités mondiales ;

- sous l'axe « reconstruire dans la durée », les priorités sont le développement de la souveraineté numérique de l'UE et le renforcement de la lutte contre la déforestation mondiale importée ;

- sous l'axe « décider ensemble », le renforcement du rôle de la société civile organisée constitue le fil conducteur des préconisations formulées dans les champs notamment de la gouvernance de l'UE et de celle de la Francophonie, mais aussi de la mise en œuvre de la responsabilité sociétale des organisations.

En outre, l'affirmation concrète de la souveraineté de l'UE constitue le dénominateur commun des préconisations formulées par le CESE dans ses avis de 2016 sur « les enjeux de la négociation du projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement », de 2017 sur « la politique européenne de transport maritime au regard des enjeux du développement durable et des engagements climat», de 2019 « Pour une souveraineté européenne du numérique ». De façon plus transversale, les résolutions de 2017 sur le « Livre blanc sur l'avenir de l'Europe » présenté par la Commission européenne, et de 2018 « Pour une Europe solidaire, ambitieuse et respectée dans le monde », mettent l'accent sur la nécessaire refondation du projet européen sur la base de l'impératif de souveraineté.

La crise sanitaire à Covid-19 a montré en effet la dépendance quasi-totale de l'Europe, en particulier la France, vis-à-vis de la Chine (et de l'Inde) pour l'approvisionnement de certains médicaments et matériels médicaux, reflétant une évidente perte de souveraineté dans ce domaine vital. Cette crise met en exergue la nécessité pour l'UE de conquérir une pleine autonomie sur les secteurs économiques jugés stratégiques pour sa sécurité et la préservation de son modèle démocratique, économique, social et environnemental.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise, en cohérence avec le Pacte vert annoncé par la Commission européenne, la mise en place d'un plan pour d'une part identifier ces secteurs stratégiques et d'autre part développer dans ces domaines stratégiques (au moins) notre souveraineté au niveau européen (avec déclinaisons nationales et régionales).

1. Identifier les secteurs stratégiques

L'impératif d'affirmation de la souveraineté de l'UE concerne d'abord, à la lumière de la crise actuelle, le secteur de la santé et des biotechnologies. Si le Traité sur le fonctionnement de l'UE fait de la santé une compétence des Etats membres sur laquelle la Commission ne possède qu'une compétence d'appoint, la mise en place d'une Union européenne de la santé, qui devrait constituer une priorité, pourrait impliquer une modification du traité. Elle impliquerait aussi la relocalisation au sein des Etats membres des chaînes de production des dispositifs médicaux et produits pharmaceutiques clefs et une révision des clauses concernant la santé dans les accords commerciaux internationaux négociés par l'UE, mais aussi la constitution d'une réserve sanitaire stratégique qui pourrait prendre la forme d'une Banque européenne des stocks vitaux.

Un renforcement du budget de la recherche scientifique, tant au niveau européen que dans les Etats membres, constituerait aussi une réponse nécessaire.

À moyen terme, d'autres piliers sont nécessaires pour développer la souveraineté européenne. La crise ne serait-elle pas le moment adéquat pour poser en termes nouveaux la question de la sécurisation des approvisionnements de l'UE dans les secteurs stratégiques ? Dans l'agro-alimentaire, cet objectif implique de trouver un équilibre entre productivité agricole et durabilité environnementale. S'agissant de l'énergie (et des transports), le CESE a formulé une série de recommandations pour réduire les émissions carbonées du secteur, favoriser l'innovation – en particulier en matière d'efficacité énergétique – ou encore revoir le découpage du réseau européen de transports pour favoriser la cohésion territoriale dans l'UE. Le numérique et la technologie constituent des enjeux de souveraineté mais aussi de sécurité, de même que le secteur de la défense qui implique le renforcement des budgets qui lui sont consacrés.

2. Mobiliser plusieurs leviers : renforcement de la coopération, réforme des règles de la concurrence, implication accrue de la société civile

S'agissant des principes d'action et de la méthode de mise en œuvre, la stratégie de développement de la souveraineté européenne devrait prendre en compte les contraintes de protection de la planète, de solidarité entre les pays et les peuples et d'acceptabilité sociale des transformations nécessaires. Elle implique le renforcement de la coopération entre les Etats membres de l'UE. Elle devrait également tenir compte de l'impact « genré » de la crise sanitaire, les femmes étant à la fois davantage présente dans les métiers de première ligne et plus fortement affectées par les contraintes liées au confinement. Elle pourrait passer par :

- une accélération des mesures affichées par la Commission von der Leyen pour faire évoluer la politique européenne de la concurrence. L'objectif d'autonomie/indépendance devra être la règle en termes de production – impliquant des relocalisations industrielles -, de stockage, de logistique d'approvisionnement et de logistique de crise. Les mécanismes de protection des entreprises stratégiques européennes face aux investissements étrangers devront être renforcés et harmonisés ;

- un renforcement du rôle des organisations de la société civile dans la gouvernance européenne, notamment des partenaires sociaux, ainsi que de la participation citoyenne. Cela permettrait de conforter les valeurs démocratiques de l'UE tout en assurant l'effectivité des décisions fortes qui devront être prises. La conférence intergouvernementale sur l'avenir de l'Europe prévue en 2022 pourrait être l'occasion de placer la société civile organisée et les citoyennes et citoyens au cœur d'une nouvelle étape de la construction européenne.

L'un des secteurs majeurs

d'activité en termes d'emplois dans le privé, le tourisme occupe une position essentielle dans les économies des Outre-mer. Frappé de plein fouet par la chute brutale de fréquentation, les risques de fermeture d'infrastructures et de suppressions d'emplois sont très élevés, malgré les aides.

1- Etat de lieux du secteur du tourisme Outre-mer depuis le début du confinement

Le secteur a subi un manque à gagner très important. Le secteur a été totalement à l'arrêt entre mars et juin, une période de forte fréquentation selon les territoires. D'après les Instituts d'Émission d'Outre-mer,sa place centrale dans les économies ultramarines pourrait pénaliser la reprise de nombreuses activités. Pour l'Association des CCI d'Outre-mer (ACCIOM), **les conséquences économiques se feront probablement sentir pendant les dix prochaines années.** La crise risque d'entraîner une destruction de **11 500 emplois directs dans le secteur du tourisme et 10 000 entreprises[1]. L'effondrement de l'activité touristique menace toute l'économie locale en Polynésie française.** Le tourisme représente 15 % du PIB et 12 % de l'emploi, soit 19 000 emplois. 15 000 à 20 000 emplois directs et indirects sont menacés (ISPF), sur un total de 67 000 salariés, dans une Collectivité qui ne dispose pas de caisse de chômage.

2. Les conséquences sectorielles

Le secteur de l'aérien est très durement touché. Les compagnies aériennes, au départ ou à destination, s'organisent pour instaurer un programme de reprise des vols qui sont encore particulièrement perturbés. Toutefois, en raison des mesures sanitaires en vigueur (tests, confinement allégé...) le trafic peine à reprendre. Certaines compagnies qui assurent des vols longs courriers vers Paris sont en grave difficulté financière. La délégation souligne la nécessité que l'Etat soutienne au même titre qu'Air France, les compagnies régionales (comme Air Austral, Air Tahiti, Air Saint-Pierre...), ou d'autres comme Air Caraïbes, qui desservent les Outre-mer. Le secteur de l'hôtellerie-restauration a subi des baisses d'activité de 80 à 90 %. Beaucoup d'hôtels font face à des difficultés financières importantes. Deux ont déjà fermé en Polynésie française et le complexe hôtelier de Deva en Nouvelle-Calédonie est en grande difficulté. Le secteur des locations de voiture a perdu 90 % de son chiffre d'affaires depuis mars. Les activités de croisières, dont l'image a été affectée, auront de grandes difficultés à reprendre. Selon Atout France, plus de 2 millions de croisiéristes font escale en Outre-mer, dont 1,5 million dans le Pacifique. Des opportunités pourraient se présenter sur le marché chinois si les vols internationaux venaient à reprendre rapidement.

3. Le soutien au secteur et selon les statuts des territoires

Dans les DROM, les dispositifs nationaux de soutien et d'accompagnement ne sont pas suffisamment adaptés. Le tissu économique lié au tourisme repose en grande partie sur des PME fragiles financièrement pour lesquelles les conditions d'éligibilité doivent être facilitées. La délégation préconise de porter la garantie bancaire de l'Etat à 100 % pour les PME en Outre-mer afin d'engager les banques à les financer. Le recours à l'activité partielle est prolongé jusqu'à fin 2020 pour les entreprises du tourisme. La Fedom s'est dite inquiète quant à la dégressivité de ce dispositif prévue à partir du mois du juin pour certains secteurs. La délégation préconise de mettre en place des aides de trésorerie, sous la forme de moratoires sur les cotisations sociales et fiscales ou d'une aide exceptionnelle aux entreprises. Dans les COM, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié d'un prêt garanti par l'État de 240 millions d'euros octroyé par l'Agence Française de Développement (AFD). Le gouvernement polynésien met en œuvre un Plan de sauvegarde de l'économie comprenant des dispositifs d'accompagnement des acteurs du tourisme. La délégation demande la création d'un fonds spécifique exceptionnel alloué par l'Etat aux collectivités territoriales ultramarines, dont les ressources financières sont très limitées, afin que les aides aux entreprises soient ciblées et adaptées au contexte de chaque territoire.

4- Perspective à court-long terme

L'objectif à court terme consiste en un redémarrage rapide et ce d'autant que les Outre-mer font partie des territoires recommandés cet été par le Gouvernement. Les organisations professionnelles des territoires ont alerté les pouvoirs publics sur la délicate équation de relancer le secteur du tourisme, tout en maintenant les contraintes sanitaires. Bien évidemment, il faut un juste équilibre entre protection sanitaire pour éviter une reprise de l'épidémie, et ce d'autant que les chiffres explosent en Guyane et à Mayotte. Toutefois tant les professionnels que les touristes ne peuvent envisager des vacances sereinement avec ces contraintes. La levée des restrictions de déplacement doit intervenir rapidement, y compris pour le tourisme international. Le tourisme Outre-mer repose essentiellement sur un tourisme local, incluant les touristes affinitaires, qui peut redémarrer rapidement. **Toutefois, se pose la question de la relance des vols vers ces territoires, la reprise et les réservations dans les structures d'hébergement ce qui laisserait la possibilité d'une reprise pour la saison estivale.** La délégation demande la mise en place d'une communication attractive et rassurante qui permette de faire revenir les touristes, en complément de la campagne digitale lancée par Atout France. Dans un second temps, il faudra réorienter le modèle vers un tourisme plus durable, eu égard à la stratégie 5.0 et aux préconisations de la Délégation dans son avis *Promouvoir le tourisme durable dans les Outre-mer*. La nécessité de résilience nous oblige à nous engager sur la voie d'un tourisme plus durable, de proximité, plus écologique, ancré dans la culture et les spécificités de nos territoires. Le CESE préconise de mettre l'identité culturelle et la richesse de la biodiversité des territoires au cœur de leur stratégie, portée par une véritable politique de recherche et de formation.

5. Le Gouvernement a répondu à la préconisation de la Délégation de créer un outil de pilotage du tourisme Outre-mer

Pour mettre en œuvre cette disposition inscrite dans les Livre bleu des Outre-mer, reprise par le Conseil Interministériel du Tourisme, la Ministre des Outre-mer, Annick GIRARDIN a transformé le cluster tourisme en Conseil stratégique du tourisme Outre-mer lors de la 4ème édition des rencontres nationales du Tourisme Outre-mer en octobre 2019. Cet instrument de gouvernance doit jouer pleinement son rôle stratégique et de conseil surtout dans cette période. Or, à la fois les professionnels du secteur et les collectivités ont du mal à percevoir le rôle effectif, ainsi que de son pilotage. Il est, aujourd'hui, urgent que la ministre des Outre-mer se dote d'un Directeur qui serait chargé de conseiller et d'accompagner les professionnels du tourisme dans la reprise puis pour préparer les perspectives d'avenir.

1. Selon les travaux de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer, l'industrie touristique emploie en moyenne 9,1 % des effectifs salariés du secteur marchand dans les DROM soit 28 000 salariés (sans compter les emplois indirects et saisonniers). Cette part atteint 28 % à Saint-Martin et 37 % à Saint-Barthélemy.

SOUTENIR LES ENTREPRISES POUR PROTÉGER L'EMPLOI ULTRA-MARIN

Délégation à l'Outre-Mer

Le choc économique et social

qui fait suite à la crise sanitaire est extrêmement brutal en Outre-mer. Le maintien de restrictions sanitaires après le confinement, prolongé à Mayotte et en Guyane, aura des conséquences profondes. **La question qui se pose est celle des évolutions qui seront apportées aux mécanismes d'activité partielle des salariés et de soutien aux entrepreneurs individuels. Les mesures transitoires de sauvegarde de l'emploi ne seront pas suffisantes pour faire repartir l'activité dans de nombreux secteurs. C'est pourquoi la délégation appelle les pouvoirs publics à mobiliser des plans de relance ciblés et d'investissement public pour les Outre-mer.**

1. Activer les dispositifs d'aide aux entreprises pour préserver l'emploi

Le tissu économique composé essentiellement de microentreprises, TPE et PME, fragiles financièrement, doit être soutenu durablement par les pouvoirs publics. Les secteurs les plus impactés seront ceux du tourisme, du commerce, de l'hôtellerie/restauration, du transport, en particulier aérien, et de la construction, soit le cœur de l'activité économique des territoires ultramarins. Nombre d'entreprises venaient à peine de se relever des crises de ces dernières années : crise sociale de mars-avril 2017 en Guyane, mouvement des gilets jaunes à La Réunion, Mayotte, ou de catastrophes naturelles, ouragan Irma… La population est déjà fortement touchée par le chômage et la pauvreté : une part importante vit dans une grande précarité économique, des solidarités familiales, des transferts sociaux, d'activités informelles ou de l'autoconsommation. Elle se trouve à présent sans ressource et dépendante de l'aide alimentaire. De nombreux territoires courent ainsi le risque d'une crise sociale majeure en cas de pertes d'emploi massives. **Les pouvoirs publics doivent se mobiliser pour préserver les entreprises, défendre les emplois, tant des salariés que des indépendants, en facilitant le plus possible l'accès aux aides.**

Alors que les entreprises ont tardé à utiliser le chômage partiel au début du confinement, celui-ci a été massivement mobilisé par la suite. La Réunion compte 50 000 salariés en chômage partiel. A Mayotte, ce sont 1 300 entreprises et 12 500 salariés qui sont concernés. En Guadeloupe, 9 000 établissements l'utilisent, 2 000 à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, soit près de 64 000 salariés. En Martinique, ce sont 5 888 entreprises et 36 869 salariés. En Guyane, 75 % des artisans y ont recours. En Nouvelle-Calédonie, ce sont 10 000 salariés qui sont en chômage partiel. La Polynésie française, pour des raisons qui lui sont propres et de par son statut, n'a pas bénéficié de ces filets de sécurité sur le plan social. C'est la seule collectivité de la République où il n'existe aucun mécanisme d'indemnisation du chômage ni de revenu minimal. La délégation considère que la prolongation des mesures de chômage partiel est indispensable pour accompagner la période de reprise d'activité, et ce aussi longtemps que nécessaire dans les secteurs qui ne retrouveront pas une reprise totale et immédiate (tourisme notamment).

Le fonds de solidarité pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, a été diversement mobilisé : en Martinique (8 millions d'euros), en Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy (11 millions), en Guyane (2 millions), à Mayotte (1 million), à La Réunion (21 millions). Cette aide exceptionnelle de l'État a été étendue aux Collectivités d'Outre-mer. **La délégation souligne que le fonds de solidarité, réservé aux entreprises ayant au moins un salarié, ne répond pas totalement au besoin en Outre-mer ou nombre d'entreprises n'ont pas de salarié permanent.** A titre d'exemple, la Guyane compte 10 000 microentreprises qui ne peuvent y accéder, tandis qu'en Polynésie française celles-ci sont 26 292 à avoir bénéficié d'aides spécifiques du gouvernement local. La délégation recommande d'ouvrir les aides aux entreprises unipersonnelles et aux autoentrepreneurs. Les aides des collectivités territoriales à l'accès simplifié pour les TPE, les indépendants et micro-entrepreneurs sont quant à elles très sollicitées. A Mayotte, les aides économiques départementales correspondent à un réel besoin dont attestent les 2 067 dossiers de demandes au fonds de soutien. À La Réunion, le Fonds régional de soutien a enregistré 4 000 demandes. **Par ailleurs, pour la délégation, l'Etat et les collectivités territoriales doivent accélérer les mises en paiement des factures, qui accusent des retards parfois supérieurs à 6 mois, afin de soulager la trésorerie des entreprises.**

Les Prêts garantis par l'État se sont s'élevés à 1,458 milliard d'euros en Outre-mer, pour 8 083 entreprises bénéficiaires. La Fedom a fait état d'un retard des banques dans l'accès au Prêt, même si celui-ci tend à se normaliser. Constituer un dossier s'avère compliqué pour certaines entreprises qui n'ont pas d'experts-comptables et doivent s'adresser au greffe du tribunal de commerce pour obtenir des pièces administratives. Par ailleurs, les banques n'ont accordé que peu de reports d'échéances de prêts bancaires en cours. Les cotisations sociales et échéances fiscales, reportées d'un à trois mois, pourraient être de nouveau retardées, voire dans certains secteurs faire l'objet de remises.

2. Des plans de relance ciblés doivent être mis en œuvre dans certains secteurs clefs

Ces dispositifs ne seront pas suffisants pour sauver un grand nombre d'entreprises de la faillite sans relance de l'activité. De nombreuses voix s'élèvent Outre-mer pour une relance de la commande publique, des activités de tourisme, du transport aérien, du BTP et des petites entreprises. Pour la délégation, les plans de relance de l'Etat devront cibler des secteurs stratégiques : tourisme et transport aérien, notamment, tandis que pour tous les autres secteurs d'activité, les mesures devront être définies et financées à l'échelle des collectivités territoriales, avec l'aide de l'Etat lorsqu'elles ne disposent pas de marges de manœuvre financières suffisantes, tout en prenant en compte les retombées économiques, sociales et environnementales pour le territoire. Le secteur aérien a besoin d'une aide de l'État d'environ un milliard d'euros, à mettre en rapport avec les 7 milliards d'euros accordés à Air France. **La suppression de la desserte aérienne locale serait une catastrophe pour les territoires éloignés.** Cette aide pourrait s'accompagner d'obligations de service public. Le secteur du tourisme fait l'objet d'une fiche thématique propre.

Les collectivités territoriales qui se mobilisent pour la relance de l'économie locale doivent être aidées par l'État. La Région Réunion a élaboré un plan de soutien de plus de 80 millions d'euros. Les Régions, collectivités uniques, COM et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie, sont les mieux à même de concevoir et de mettre en œuvre des plans de relance adaptés aux besoins des territoires. Ceux-ci manquent cependant de ressources notamment du fait de la baisse des recettes d'octroi de mer, consécutive à la chute des importations. **L'État devra leur transférer des ressources budgétaires exceptionnelles rapidement. Cette relance économique devra favoriser les modèles économiques efficaces et ancrés dans leur environnement régional. Elle devra être pourvoyeuse d'emplois, respectueuse de l'environnement et irriguer un véritable plan de formation au profit des jeunes.**

DÉCIDER
ensemble

LES NOUVEAUX INDICATEURS DE RICHESSE

Section de l'Economie et des finances

Faire évoluer rapidement notre société vers un modèle plus respectueux de l'environnement, plus inclusif et solidaire, moins inégalitaire, et mieux préparé aux crises, tel est le défi auquel fait face la France en 2020. Pour évaluer les progrès vers ces objectifs, il est important de disposer d'indicateurs pertinents. Depuis le début des années 2000, l'effort coordonné au plan international par les Nations Unies[1] et au plan national a contribué à améliorer l'appréhension de la richesse d'une nation prenant en compte les dimensions sociales, environnementales et humaines et mettre en avant le concept de bien-être.

Faisant suite à l'impulsion donnée en France par la commission « Stiglitz-Sen-Fitoussi [2]» en 2009, une consultation citoyenne conduite au printemps 2015 par France Stratégie et le Conseil économique, social et environnemental a permis d'identifier des indicateurs plus diversifiés, complémentaires du PIB et susceptibles de mieux diagnostiquer les enjeux du développement durable et de suivre les progrès de notre société au regard de cet objectif. La loi dite loi Eva Sas [3] (avril 2015) invite à la prise en compte de « nouveaux indicateurs de richesse» dans l'évaluation et la définition des politiques publiques : le gouvernement a l'obligation de présenter un rapport annuel à l'automne (obligation qu'il n'a pas respectée), tandis que le CESE a désormais préparé quatre rapport annuels sur l'état de la France basé sur ces dix indicateurs[4] et de ces exercices, en un premier bilan permet de proposer quelques pistes d'amélioration.

1. Du PIB au bien-être : 10 indicateurs de richesse à l'évolution contrastée[5]

Depuis 2005, la croissance du **PIB** par habitant a été plus modérée pour la France que pour l'ensemble de l'Union européenne (+2,3% en 2017, +1,8% en 2018, +1,5% en 2019). **Le taux d'emploi** des 15-64 ans a continué d'augmenter pour atteindre son plus haut niveau depuis 30 ans en 2018 (avec une inflexion en 2019 à 8,3%). Dans le même temps, le poids de la **dette publique** a progressé de 67,4 % du PIB en 2005 à 98,4 % fin 2018 (et dépasserait les 120% en 2020). Enfin, la part des **dépenses de recherche** dans le PIB, à 2,2 %, reste significativement inférieure à l'objectif des 3 % fixé par la stratégie « Europe 2020 ».

Pour ce qui est du bien-être et de la cohésion sociale, les indicateurs font ressortir un diagnostic contrasté. **Le taux de pauvreté en conditions de vie** continue la baisse amorcée en 2013 pour atteindre 11,0 % en 2018. Après avoir diminué en 2013, les **inégalités de revenus** sont quasiment stables depuis, pourtant l'indice de Gini, qui mesure l'écart de revenus entre les individus, a connu en 2018 sa plus forte progression depuis 2010. **L'espérance de vie en bonne santé** reste stable ces dix dernières années. **Le taux de sorties précoces du système scolaire** a baissé de 2,4 points depuis 2010 pour s'établir à 8,9 % en 2018, cependant l'indicateur n'éclaire pas sur les écarts entre les filles et les garçons. En matière de **satisfaction dans la vie**, la France se situe au-dessous des pays nordiques, mais au-dessus des pays méditerranéens.

Quant à la protection environnementale, le bilan est nuancé. La pression sur l'environnement est appréciée par l'**empreinte carbone et l'artificialisation des sols.** L'empreinte carbone s'élève à 11,2 tonnes équivalent CO2 par personne en 2018. Elle augmente de 7 % entre 1995 et 2018 du fait de l'accroissement des émissions dues aux importations alors que les émissions intérieures sont contenues. En 2018, les espaces artificialisés occupent 9 % du territoire et leur expansion est plus rapide que l'augmentation de la population. Toutefois, le rythme de cette consommation d'espace s'est un peu ralenti depuis 2009 pour atteindre + 1,1 % par an en moyenne entre 2009 et 2018.

2. Les limites de l'exercice

Le suivi des indicateurs de richesse n'a pas eu l'effet escompté sur l'appréhension de la richesse du pays ni sur la formulation des politiques publiques ou la capacité à « éclairer les défis qui restent devant nous »[6]. D'une part, ces indicateurs sont structurels et évoluent faiblement d'une année sur l'autre. D'autre part, le gouvernement publie son rapport trop tardivement pour qu'ils puissent être pris en compte dans la préparation des projets de loi de finances. Troisièmement, agrégés au plan national, ils n'éclairent pas sur le niveau territorial ni ne distinguent entre différentes catégories de la société (par exemple, l'empreinte carbone des individus versus celle des organisations). Enfin, ils sont trop dissociés des systèmes d'indicateurs plus traditionnels comme le PIB et ses décompositions. Après 5 ans, le bilan est donc mitigé.

3. Mieux appréhender pour mieux informer les politiques publiques

Il semble important d'engager une nouvelle réflexion autour du lien entre la production, la «richesse» et le bien-être au moyen d'indicateurs complémentaires qui s'articuleraient avec les indicateurs actuels tels le PIB et ceux qui lui sont liés. Il s'agirait aussi d'approfondir notamment la vision des Outre-mer, de disposer de statistiques genrées. Enfin, ils devraient permettre de mieux appréhender le degré de préparation aux crises futures (qu'elles soient de nature financière, environnementale, bactériologique, industrielle ou touchant à la cybersécurité), les conditions sociales limitant la vulnérabilité de certaines catégories de la population, et les conditions permettant à la société de surmonter les crises. Un indicateur de santé sociale illustrant les conditions de vie (conditions de travail, de logement, accès aux services publics et à une alimentation saine) au niveau territorial enrichirait notre compréhension de la capacité d'adaptation des citoyens aux futures crises et changements drastiques

Préconisation : Une plus grande attention doit être portée par le gouvernement à l'exploitation des analyses des indicateurs de richesse complémentaires au PIB, en prenant mieux en compte les Outre-mer, pour une meilleure détermination des politiques publiques.

Préconisation : De nouveaux indicateurs doivent venir compléter les 10 indicateurs actuels et s'articuler aux indicateurs traditionnels de production et d'activité, tels le PIB, afin de mieux appréhender les évolutions économiques, sociales et environnementales ainsi que les facteurs les sous-tendant et les risques qui pourraient en découler.

1. Autour notamment des 8 objectifs du millénaire puis des 17 objectifs de développement durable à atteindre d'ici 2030 : 1. Pas de pauvreté, 2. Faim «Zéro», 3. Bonne santé et bien-être, 4. Education de qualité, 5. Egalité entre les sexes, 6. Eau propre et assainissement, 7. Energie propre et d'un coût abordable, 8. Travail décent et croissance économique, 9. Industrie, innovation et infrastructure, 10. Inégalités réduites, 11. Villes et communautés durables, 12. Consommation et production responsables, 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, 14. Vie aquatique, 15. Vie terrestre, 16. Paix, justice et institutions efficaces, 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs.

2. Commission « Stiglitz-Sen-Fitoussi » sur la Mesure de la Performance Economique et le Progrès Social en 2009.

3. Article de la loi SAS : « Le Gouvernement remet annuellement au Parlement, le premier mardi d'octobre, un rapport présentant l'évolution, sur les années passées, de nouveaux indicateurs de richesse, tels que des indicateurs d'inégalités, de qualité de vie et de développement durable, ainsi qu'une évaluation qualitative ou quantitative de l'impact des principales réformes engagées l'année précédente et l'année en cours et de celles envisagées pour l'année suivante, notamment dans le cadre des lois de finances, au regard de ces indicateurs et de l'évolution du produit intérieur brut. Ce rapport peut faire l'objet d'un débat devant le Parlement. »

4. 10 indicateurs de richesse : taux d'emploi, effort de recherche, endettement, espérance de vie en bonne santé, satisfaction dans la vie, inégalités de revenus, pauvreté en conditions de vie, sorties précoces du système scolaire, empreinte carbone, artificialisation des sols.

5. INSEE - Indicateurs de richesse nationale - 27/02/2020

6. Les nouveaux indicateurs de richesse, 2015, Introduction. https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/a9rb245.pdf

FISCALITÉ ET FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Section de l'Economie et des finances

La fiscalité et la protection sociale peuvent à juste titre être considérées comme des piliers du modèle social français. Regroupés sous le vocable de prélèvements obligatoires, ils font régulièrement l'objet de comparaisons internationales parfois incertaines. *En effet, aussi étrange que cela puisse paraître, il n'existe pas de définition universelle des prélèvements obligatoires. L'OCDE en propose une qui repose sur trois critères : La nature des flux qui doivent correspondre à des versements effectifs, les destinataires des versements qui sont uniquement les administrations publiques, le caractère non volontaire des versements qui suppose l'absence de choix des conditions et du montant de ces versements et l'inexistence d'une contrepartie immédiate en espèce ou en nature. ...../ . Cette définition claire en apparence dissimule en fait de vraies disparités. A titre d'exemple, l'assurance maladie est obligatoire dans plusieurs pays et la sélection des assurés est interdite. Mais, comme elle est confiée à des organismes s'apparentant à nos mutuelles ou institutions de prévoyance et que l'assuré peut choisir son affiliation, les cotisations versées ne sont pas considérées comme des prélèvements obligatoires. In fine, la notion de prélèvement obligatoire ne fait donc que refléter les choix politiques et les priorités que la société se donne. En soi, elle ne dit rien sur la situation économique d'un pays.*[1]

Pour une fiscalité plus progressive et plus juste

En matière de fiscalité, le CESE s'est interrogé à plusieurs reprises sur l'effritement du consentement à l'impôt et les conditions permettant de le restaurer. Ainsi, plusieurs avis votés par le CESE ont formulé des recommandations.
Pour le CESE, réhabiliter le consentement à l'impôt impose une plus grande justice fiscale pour les particuliers comme pour les entreprises et donc un rééquilibrage de la fiscalité au profit de l'impôt direct et progressif.

Préconisations du CESE

Le CESE demande à l'État d'engager :

- Le chantier indispensable de refondation globale de la fiscalité dans le sens de la justice fiscale et de l'efficacité sociale, économique et environnementale ;

- Les mesures nécessaires à la taxation selon le droit commun, là où elles exercent leur activité, des multinationales y compris celles du numérique qui opèrent en France.

- Outre la poursuite de l'amélioration des échanges d'information entre les administrations fiscales et la lutte contre les paradis fiscaux, les États membres doivent donner la priorité à une réforme en profondeur du système, en instaurant une harmonisation fiscale[2].

- S'agissant des entreprises, il conviendrait de moduler l'impôt sur les sociétés en fonction de la part d'excédent brut d'exploitation réinvestie. De même, pour les entreprises dont les résultats sont soumis à l'impôt sur le revenu, il faudrait prévoir une exonération sur la part des bénéfices réinvestis dans l'entreprise.[3]

- L'évaluation des effets sociaux et environnementaux des nombreuses niches fiscales et autres exonérations, et leur réexamen en conséquence.

Toute aide aux entreprises, tels l'ex-CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) et le crédit impôt recherche, doit servir l'intérêt général et en outre être soumise à une obligation de rendre compte de son utilisation et de ses effets.[4]

Enfin, les mécanismes d'évitement fiscal fragilisent le consentement à l'impôt et la cohésion sociale Le manque à gagner pour les finances publiques entraîne souvent un report de la charge fiscale sur les éléments les moins mobiles. Ils créent ou accentuent, par ailleurs, une distorsion de concurrence entre les entreprises de différentes tailles. Ces mécanismes ont également un impact sur le financement de la protection sociale car en réduisant les revenus des salariés ils réduisent l'assiette des cotisations sociales. Ils créent, par ailleurs, un sentiment d'injustice chez les contribuables qui ne veulent ou ne peuvent pas se soustraire à tout ou partie de l'impôt et qui ont ainsi l'impression d'être les seul à payer. [5]

Préconisations du CESE

- Le CESE préconise de lutter plus efficacement contre la fraude fiscale et concomitamment d'encourager les entreprises respectant leurs obligations fiscales. A ce titre, il recommande

- **que l'État et les collectivités locales valorisent les acteurs économiques qui ont des comportements fiscalement responsables.**
- **qu'un critère de respect des obligations fiscales soit ajouté dans le cadre du choix des attributaires de marchés publics, dans l'utilisation de financements publics et dans leur politique de participation.**

Réflexions sur le financement de la protection sociale : un débat inachevé

En matière de financement de la protection sociale, le CESE a débattu de plusieurs pistes sans jamais que se dégage, sans parler d'un véritable consensus, au moins une majorité au sein de l'assemblée. Le dernier avis s'étant penché sur la question concerne l'assurance maladie qui n'est qu'un des pans de la protection sociale et date de 2011.

Y avaient été évoquées : Une évolution du taux de la CSG qui a d'ailleurs été mise en œuvre, une mise en place de la TVA sociale qui présente l'inconvénient de peser davantage sur le pouvoir d'achat des personnes à faible revenus et un réexamen des exemptions et des exonérations de cotisations sociales qui n'a pas eu lieu bien au contraire. La création d'une taxe internationale sur les transactions financières avait également été évoquée. Une meilleure prise en compte de la valeur ajoutée produite par les entreprises avait également été évoquée. De même, le CESE avait relevé dans les pistes ouvertes la proposition de certains économistes d'une fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu. Cette question fait toujours débat, et le CESE avait réaffirmé son attachement à la distinction entre le budget de l'Etat et celui des organismes sociaux : « Le CESE s'inquiète de la perte d'identité d'un éventuel grand impôt progressif. La distinction du budget de l'État et des organismes sociaux doit perdurer».[6]

Depuis, la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et les travaux en cours de centralisation des recettes sociales au sein de l'ACOSS comme sur une mutualisation du recouvrement forcé des recettes fiscales et sociales constituent, autant d'outils facilitant, à terme une fusion CSG/ IR et donc autant de sources d'inquiétude relative à une fiscalisation potentielle de la protection sociale.

1. *RAEF,* Hélène Fauvel - Avis CESE 2014

2. *Fractures et transitions*, Dominique Giller, Michel Badré commission temporaire - Avis CESE 2019

3. *RAEF,* Hélène Fauvel - Avis CESE 2014

4. *Fractures et transitions,* Dominique Giller et Michel Badré commission temporaire - Avis CESE 2019

5. *Les mécanismes d'évitement fiscal et leur impact sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale* Antoine Dulin - Avis CESE 2016.

6. *La protection sociale : assurer l'avenir de l'assurance maladie*, Bernard Capdeville - Avis CESE Section des affaires sociales et de la santé 2011

PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS ET DIALOGUE SOCIAL

Section du Travail et de l'emploi

1. Finalités du dialogue social

Le dialogue social associe les salariés au fonctionnement de l'entreprise, soit par des consultations soit par la voie de négociations. Il se développe également dans les administrations et établissements publics suivant des formes statutaires spécifiques. Le rapport de mission sur le renforcement de la négociation collective dans la fonction publique rendu le 25 mai dernier a formulé des propositions visant à améliorer la portée concrète que pourraient avoir des accords négociés pour l'employeur et les agents publics.

Composante essentielle de la démocratie sociale, il participe à l'instauration de la confiance dans les institutions républicaines, au bien-être des travailleurs et à la performance globale des organisations, à la fois économique, sociale et écologique. Alors que la pandémie a profondément bouleversé les activités et menace d'aggraver les fractures qui traversent le pays, la participation des travailleurs du public comme du privé à la construction de leurs conditions de vie au travail sera décisive pour la relance de l'économie et pour le maintien de la cohésion sociale.

2. Le développement de la culture du dialogue social

Dans son avis de 2016, le CESE encourageait le développement d'une culture du dialogue social en fonction de ses finalités. Il indiquait quatre directions pour faire évoluer le dialogue social : sensibiliser la société à son utilité, faire évoluer ses méthodes, l'articuler avec l'exercice de la responsabilité sociétale des entreprises, favoriser l'engagement syndical.

Ces orientations avaient pour objet d'améliorer la qualité du dialogue social dans un esprit de confiance. En atteste la volonté de promouvoir des accords de méthodes donnant aux acteurs sociaux le pouvoir de définir l'architecture et le programme de travail des IRP les plus adaptés pour parvenir à leurs objectifs. Mais au-delà des seuls accords de méthode, le dialogue social conduit à de nombreuses décisions pour le travail, l'emploi, la formation professionnelle avec d'importantes implications pour l'intérêt général. Les acteurs du dialogue social portent des responsabilités d'autant plus lourdes que les accords collectifs majoritaires d'entreprise permettent aujourd'hui des dérogations au code du travail et peuvent écarter des stipulations protectrices du contrat de travail.

3. Le nouveau cadre du dialogue social

Les ordonnances travail de 2017 ont accru le nombre de sujets relevant des négociations d'entreprises et ont conduit à une concentration des moyens accordés au dialogue social au sein des comités sociaux et économiques.

La mission d'évaluation des ordonnances travail de 2017 poursuit actuellement ses travaux. Une note d'étape montrait en juin 2018 des perceptions différenciées de l'effet de ces ordonnances. Si les représentants des salariés y perçoivent des opportunités sur les nouveaux sujets de négociation, les dirigeants observent qu'elles rendent possible une meilleure fluidité en termes d'embauche et de licenciements. En termes d'effet sur le climat social, les représentants des salariés expriment plutôt une crainte de détérioration, tandis que les dirigeants estiment plutôt que celui-ci ne sera pas affecté.

Le CESE estime plus que jamais nécessaire, dans la conjoncture actuelle, de faire converger les points de vue pour aborder les transitions à venir.

Récemment, la loi de transformation de la fonction publique du 9 août 2019 a prévu la concentration des IRP dans les comités sociaux d'administration au prochain renouvellement des instances.

4. Le dialogue social un levier essentiel pour apporter des réponses à la crise sanitaire, économique, sociale et environnementale

Certaines dispositions récemment adoptées permettant de déroger, y compris à des dispositions d'ordre public du Code du travail, voire à certains accords, ne peuvent se justifier au-delà de l'état d'urgence sanitaire. C'est le cas de la réduction des délais de consultation des commissions santé sécurité des CSE, de l'organisation des temps et la durée du travail.

En outre, alors que se dessine le projet de dispositif d'activité de temps partiel de longue durée, le CESE considère que les entreprises qui pourraient en bénéficier devraient être tenues redevables de la mise en œuvre d'un dialogue social de nature à assurer la promotion des reconversions professionnelles dans de bonnes conditions.

Préconisations du CESE

Le CESE recommande que la sortie de l'état d'urgence sanitaire permette aux règles habituelles du dialogue social de reprendre leur cours.

Il recommande que les critères d'accès aux dispositifs d'activité partielle portent notamment sur les plans de formation et l'accompagnement indispensable aux reconversions professionnelles à tenant compte des impératifs économiques, sociaux et écologiques.

Le CESE considère que le contexte social, économique, environnemental et sanitaire réclame plus que jamais un soutien au développement d'une culture du dialogue social.

Le CESE recommande que les accords de méthode permettant de s'entendre sur les principales orientations de la négociation et, ensuite, négocier les termes précis d'un accord soient encouragés. C'est d'autant plus nécessaire que la capacité du dialogue social à traiter de sujets plus généraux et transversaux, portant aussi sur la qualité de vie au travail dans ses multiples dimensions, est un défi dans les transitions économiques, sociales et écologiques à venir.

Le CESE est également attentif aux conditions du dialogue social dans le secteur public.

Le CESE rappelle que les procédures de consultations prévues par statut de la Fonction publique ont pour but d'associer les agents publics à la production des services publics et participent ainsi à la bonne conduite des missions qui leur sont confiées.

Il préconise que la place donnée aux négociations aux différents niveaux tienne compte des spécificités du service public et en respectent les principes fondamentaux.

Le CESE préconise le maintient d'instances de consultations spécialisées sur les conditions de travail et sur les risques professionnels au plus près du terrain. Concernant le secteur privé, à ce sujet, le CESE sera attentif aux conclusions de la mission d'évaluation des ordonnances sur la question des IRP.

PLACER LA CITOYENNETE ET L'ENGAGEMENT AU CŒUR DES POLITIQUES PUBLIQUES

Section de l'Éducation, de la culture et de la communcation

Dans ses travaux[1], le CESE a souvent mis en avant les notions de citoyenneté, de démocratie, de libertés individuelles, d'engagement pour le bien commun, notions qui sont au cœur de la réflexion pour réussir toute sortie de crise. L'engagement citoyen est plus que jamais dans notre société un enjeu central et une valeur qu'il importe de promouvoir. S'il peut y avoir de multiples formes d'engagement et surtout si ce terme peut renvoyer à des contenus différents, l'engagement dont il est question ici est celui qui se réfère aux valeurs de notre République et a pour objet entre autres la solidarité, le lien social, l'égalité, les droits, le refus des discriminations mais aussi la protection de notre planète, l'avenir de l'humanité… Dans cette acception il est un élément essentiel de la cohésion sociale et de la réponse aux défis de notre avenir collectif. Susciter, favoriser, valoriser cet engagement est décisif dans la période que nous traversons ; c'est un facteur majeur de préservation et d'approfondissement de notre démocratie.

Contrairement à un discours répandu, cet engagement n'est pas en recul, notamment chez les jeunes. Mais les modalités et les supports de l'engagement évoluent, tout comme les aspirations de celles et ceux qui s'engagent. Se développent des types d'engagement qui s'écartent des formes préétablies et privilégient des micro mobilisations et des modes d'organisation réticulaires et intermittents. Cela ne signifie en rien qu'il s'agisse d'engagements plus fragiles ou de « zapping ». En fait ces phénomènes s'articulent avec le souci croissant de voir les effets concrets de ses engagements en utilisant notamment une palette élargie de supports comme les réseaux sociaux numériques.

Ces derniers constituent des outils aux potentialités remarquables pour favoriser l'engagement, quelle que soit la nature de cet engagement. Toutefois, les initiatives d'engagement citoyen sur ces réseaux, émanant d'individus ou d'organisations, suscitent un regard bienveillant mais peinent à obtenir des financements dépourvus de fins commerciales.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise la création d'un fonds d'aide aux initiatives citoyennes avec un volet destiné aux initiatives utilisant les réseaux sociaux ou ayant les réseaux sociaux pour objet. Ce fonds, destiné aux projets à but non lucratif, pourrait être amorcé par un financement public et abondé par des contributions privées volontaires. L'allocation des subventions serait confiée à un jury réunissant des représentantes et des représentants de la société civile organisée.

Parce qu'elle irrigue la société, qu'elle facilite la citoyenneté et l'engagement dans la cité, l'éducation populaire est un réel atout pour mieux « faire société ». Son approche bienveillante, sa reconnaissance que chacun « est capable », ses méthodes actives, tout comme sa volonté d'émancipation des femmes et des hommes, son approche critique, sont autant d'aspects qui peuvent alimenter la recherche de formes et d'espaces nouveaux de démocratie, de participation, de co-production et d'actions concrètes au plus près des réalités vécues. L'éducation populaire s'inscrit dans un projet politique de justice sociale et d'émancipation. Sa capacité de recherche et d'innovation sociale en fait aussi un laboratoire utile à l'intérêt général.

Pour contribuer à restaurer et valoriser ses démarches, permettre aux multiples actrices et acteurs de sortir de l'invisibilité et les accompagner dans la nécessaire réforme de leur fonctionnement pour leur permettre de s'inscrire dans une dynamique de renouveau, le CESE préconise d'investir dans les politiques publiques d'éducation populaire pour contribuer à réconcilier la société ; de développer le lien social pour conforter la citoyenneté ; de sécuriser le modèle économique ; de former les différents acteurs et reconnaître leurs compétences ; de favoriser l'engagement et de renouveler la gouvernance. Le CESE souligne à cet égard l'intérêt du Service civique[2].

Cette question de la citoyenneté irrigue également l'avant-projet d'avis en cours d'élaboration au sein de la section intitulé L'éducation civique et au développement durable à tous les âges. En effet, le changement climatique, la perte de biodiversité, la raréfaction des ressources naturelles, tout comme la crise sanitaire actuelle, doivent aussi modifier nos comportements pour l'intérêt général : éduquer à la citoyenneté, c'est aussi éduquer à s'insérer dans un modèle de société respectueuse du développement durable.

La crise sanitaire mais aussi la crise écologique interrogent bien notre hiérarchie des valeurs entre les exigences économiques et de production, le respect de la vie humaine et la nécessité de rapports sociaux plus solidaires.

Enfin, plus généralement, pour placer la citoyenneté au cœur des démarches de sorties de crise, le CESE tient à réaffirmer que l'implication active des citoyennes et des citoyens dans la vie de la cité, est un élément déterminant de la démocratie. La prise en compte de leur parole nécessite un effort réel des pouvoirs publics et une réflexion à moyen terme sur les meilleurs moyens d'y parvenir. Les démarches de gouvernance participative numériques peuvent se retourner contre leur objectif de participation et de développement de la citoyenneté si celles et ceux qui s'y engagent, ont le sentiment de ne pas être entendus ou pris en compte. Il convient de ne pas oublier qu'un des moteurs de l'engagement aujourd'hui est le souhait de se sentir utile et de percevoir les résultats de son engagement.

De même, les consultations via Internet nécessitent pour être pleinement efficaces que l'on créé les conditions (information, facilité d'accès, ergonomie des plateformes…) pour que les publics concernés puissent y participer massivement. Il est important de concilier le fonctionnement de la démocratie représentative et le développement d'une véritable participation des citoyennes/citoyens et des usagères/usagers en veillant à y inclure celles et ceux qui en maîtrisent difficilement l'usage.

1. *L'éducation populaire, une exigence du XXIe siècle*, Christian Chevalier et Jean-Karl Deschamps - Avis et rapport CESE 2019, *Les défis de l'éducation aux médias et à l'information*, Marie-Pierre Gariel - Avis CESE 2019, *Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen ?* Gérard Aschiéri et Agnès Popelin - Avis CESE 2017, *Place des jeunes dans les territoires ruraux*, Bertrand Coly et Danielle Even - Avis CESE 2017, *Réfléchir ensemble à la démocratie de demain*, Mélanie Gratacos, - Etude CESE 2013, *L'éducation civique et au développement durable à tous les âges*, Thierry Cadart - Avis CESE en cours.

2. *Service civique : quel bilan ? Quelles perspectives ?* Julien Blanchet et Jean-François Serres - Etude du CESE 2017.

GOUVERNANCE, DÉVELOPPEMENT ET ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES

Section de l'Aménagement durable des territoires

Nombre de Françaises et de Français habitant des espaces ruraux, des territoires périurbains, des villes petites et même moyennes se sentent déconnectés des métropoles créatrices de richesses et d'emploi. Ainsi, entre 2006 et 2011, l'emploi a augmenté de 4,7 % dans les 13 plus grandes aires urbaines de province, de 2,6 % dans celles de Paris et de 0,8 % dans les autres. Il a baissé dans les moyennes et petites aires Ces métropoles bénéficient de ce que les économistes appellent l'effet « d'agglomération ». D'où un sentiment de « décrochage » et « d'abandon », doublé d'une disparition de petits commerces et de services publics et de perte d'opportunités pour beaucoup d'habitantes et d'habitants des zones rurales et périurbaines.

Cette perception d'un clivage spatial entre « gagnants » et « perdants » des dynamiques spatiales doit être relativisée. D'une part, les métropoles elles-mêmes comprennent des quartiers prioritaires cumulant beaucoup de difficultés. D'autre part, une redistribution des richesses atténue, dans des proportions variables selon les régions, les inégalités entre les populations, par des transferts liés aux pensions de retraite, aux aides et aux prestations chômage, à la présence d'agents publics et aux dépenses de tourisme. Mais ces clivages sont ressentis douloureusement dans un pays marqué par une ambition d'égalité et d'indivisibilité des territoires.

La réforme territoriale, avec notamment la mise en place des grandes régions et des métropoles, a entre autres visé à réduire ces inégalités, en rattachant dans certains cas des territoires moins favorisés à des territoires plus dynamiques économiquement, pour que ces derniers puissent jouer un rôle de locomotive. Mais ce rééquilibrage ne va pas de soi. Seul le suivi statistique des anciens périmètres territoriaux et une évaluation continue permettront de vérifier que les territoires en situation favorable et notamment les métropoles ne "siphonnent" pas dans les faits, quant à l'emploi public ou à l'activité économique, les territoires moins favorisés qu'ils englobent désormais.

Des inégalités présentent par ailleurs un caractère cumulatif qui rend leur correction très difficile au seul niveau des collectivités concernées : des quartiers urbains en difficultés, des zones rurales déconnectées des airs urbaines, mais aussi des collectivités territoriales situées dans le nord et l'est de la France ou encore dans les Outre-mer françaises connaissent, à la fois, de graves difficultés économiques, des situations sociales préoccupantes, des problèmes d'accès aux services publics et un environnement parfois dégradé. Ces situations nécessitent des efforts de solidarité et de rééquilibrage à l'échelle nationale.

Pour le CESE, il importe de veiller à un aménagement et à un développement solidaire et durable des territoires dans une logique de polycentralité et de réseau. Cette démarche ne doit pas omettre l'importance des métropoles comme points d'appui pour la France dans la mondialisation. Mais il faut se garder de se focaliser sur les seules métropoles. Si les territoires n'ont pas tous les mêmes atouts, beaucoup, à leur échelle, sont attractifs sans que cela s'explique par la proximité d'une métropole. Le rôle des élus et des acteurs locaux, femmes et hommes, l'implication de la population dans des projets collectifs et la capacité à collaborer sont essentiels.

Il incombe à l'État de définir les principales orientations de l'aménagement et du développement du territoire afin d'établir avec les collectivités territoriales une feuille de route partagée dans une logique de cohésion d'ensemble du pays, d'équilibre entre les territoires, d'équité et de mise en capacité des territoires.

Les régions ont un rôle éminent à jouer pour favoriser un développement coordonné et équilibré de leur territoire, en assurant en matière économique la solidarité territoriale sur l'ensemble de leur périmètre.

Les métropoles, dans leurs liens avec les autres niveaux de collectivités, les autres villes ou les espaces périurbains ou ruraux, devraient s'attacher à mettre l'accent sur leurs complémentarités dans une optique de coopération, plutôt que sur la concurrence.

Préconisations du CESE

Le CESE appelle à amplifier la péréquation et les politiques nationales d'aménagement des territoires au bénéfice de ceux les plus en difficultés et préconise un renforcement de la solidarité au sein des métropoles et à l'égard des territoires avoisinants.

Le CESE appelle à affirmer le rôle de la région en qualité de cheffe de file du développement économique sur le territoire, en collaboration avec les autres collectivités, dont les métropoles.

Le CESE préconise, en s'appuyant sur un diagnostic partagé de la situation du territoire pour construire un projet collectif et sur les acteurs locaux, de favoriser la dynamisation durable du tissu économique des territoires dans les secteurs :

- industriel en amplifiant considérablement les moyens du plan « 136 Territoires d'Industrie » et l'économie de la transition énergétique ;

- des activités agricoles, commerciales, artisanales et de services relevant de l'économie de proximité, en favorisant leur installation ou leur développement pertinent et en promouvant chaque fois que possible la relocalisation, les circuits de proximité et l'économie circulaire ;

- social, en faisant du vieillissement un atout dans une logique d'économie de proximité, et de la jeunesse une chance pour le développement local ;

- touristique et culturel dans une optique de valorisation des territoires.

Le rôle des scientifiques n'est pas d'imposer des décisions : celles-ci relèvent du politique et du débat démocratique. Cependant, comme le rappelait le démographe François Héran, la démocratie ne se réduit pas au vote mais repose sur une « étape cruciale » celle de la délibération et c'est là qu'intervient le rôle du scientifique **:** « *C'est dans le temps de la délibération que s'insèrent l'apport et l'expertise, la mission du chercheur, toute l'activité de partage d'expérience et de conseil* »**.**

De fait, le débat démocratique implique non seulement un socle de valeurs communes mais aussi la reconnaissance d'une même réalité échappant aux préjugés et aux diverses visions du monde.

La question est donc celle des conditions à créer pour construire du commun autour et à partir de la science : l'enjeu en est que les scientifiques, quel que soit leur domaine, puissent jouer tout le rôle qui doit être le leur dans une société démocratique. De même, l'ensemble des acteurs et actrices doit pouvoir débattre des choix scientifiques, et s'appuyer efficacement sur les apports des sciences pour délibérer et faire des choix politiques, économiques, sociaux, environnementaux éclairés.

Or si nombre d'enquêtes d'opinion montrent une forte confiance dans la science, en revanche ces mêmes enquêtes montrent un soupçon croissant envers l'objectivité des scientifiques, leur indépendance ou leur capacité à s'extraire de leurs intérêts particuliers. La période que nous venons de vivre avec les débats qui l'ont traversée n'a fait qu'accentuer cette défiance.

Les facteurs expliquant cette défiance sont multiples et ne sauraient se limiter aux dérives des réseaux sociaux ou aux désordres de l'information. L'étude *Sciences et société : les conditions du dialogue* en propose une analyse que nous ne reproduisons pas ici afin de nous attacher essentiellement aux éléments de réponse.

1. Une responsabilité partagée

Cette responsabilité engage celles et ceux qui sont porteurs d'une parole publique (responsables politiques, syndicaux, associatifs, journalistes, etc.) et concerne aussi les scientifiques elles-mêmes et eux-mêmes.
Les premiers ont une double responsabilité, celle de prendre en compte les apports de la science d'une part, et d'autre part d'assumer leurs responsabilités sans instrumentaliser ces apports.
Les seconds ont la responsabilité de communiquer sur leurs résultats en disant clairement d'où elles et ils parlent, quels ont été leurs postulats et leur méthode, comment leurs résultats ont été établis, quelle est leur marge d'incertitude et quelle est l'appréciation de leurs pairs.

2. Conforter l'intégrité scientifique et développer la transparence

Préconisations du CESE

Cela peut se traduire par un ensemble de sept recommandations qui s'articulent :

a) Appliquer effectivement l'exigence de déclaration de liens d'intérêt et protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte.

b) Assurer l'indépendance et la transparence des organismes chargés d'une expertise scientifique, cela passe notamment par la transparence des nominations de leurs responsables et/ou de leurs membres, et celle des règles et modes de fonctionnement. Cela passe aussi par l'association de représentantes et représentants de la société civile et/ou des acteurs et actrices concernés sous des formes appropriées.

c) Généraliser et amplifier les mesures prises à la suite de la Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche, en l'étendant aux écoles et établissements qui ne relèvent pas du MESRI[1], en formant les chercheurs et chercheuses à cette problématique dès le master et en envisageant la mise en place d'une instance de recours et de sanction.

d) Rompre avec des évaluations monocritères notamment bibliographiques, au profit d'une évaluation par les pairs conforme aux exigences de transparence et de collégialité, respectueuse du principe du contradictoire et multicritère.

e) Faire du développement du libre accès des publications scientifiques via internet un objectif prioritaire.

f) Assurer un haut niveau de financement de la recherche publique et plus particulièrement des financements de base plutôt que les financements par appels à projets.

g) Démocratiser l'accès à l'expertise scientifique : l'expertise d'usage doit pouvoir être prise en compte y compris pour décider des expertises scientifiques et des recherches à mettre en œuvre.

3. Développer la culture scientifique et la pratique du débat

a) Faire en sorte qu'au minimum tous et toutes les élèves du lycée aient droit à une formation leur permettant de comprendre ce qu'est une démarche scientifique mais aussi qu'un enseignement d'épistémologie soit systématiquement dispensé en classe terminale pour tous et toutes, voie professionnelle incluse.

b) Renforcer les démarches d'éducation populaire autour de la science, notamment en utilisant les réseaux sociaux, et donner une place plus grande aux questions scientifiques et aux journalistes scientifiques dans les médias.

c) Développer une formation des étudiantes et étudiants en sciences à la pensée critique, à l'argumentation et à la controverse, tout en formant les chercheurs et chercheuses à la communication. L'analyse de controverse vise à décrire de façon précise et fidèle les arguments de toute nature présentés en faveur ou en défaveur de chacune des options scientifiques en présence, sans prendre parti sur leur poids relatif et sur la décision à prendre.

d) Développer les recherches participatives afin que les participantes et participants non professionnels s'approprient les méthodes et la culture scientifiques, et organiser le débat autour des valeurs en confrontant celles des citoyennes et citoyens avec celles des scientifiques.

e) Multiplier les expériences de débats contradictoires sur des sujets scientifiques à enjeux économiques, sociaux et environnementaux (sous la forme de Conventions de citoyens, de débats publics sous l'égide de la Commission nationale du débat public, etc.).

1. Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Après avoir déclaré l'état d'urgence sanitaire, la sortie de crise ne doit pas conduire le Gouvernement à ignorer les principes fondamentaux de la démocratie représentative et délibérative. Comme le souligne notre étude intitulée *Étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer* de septembre 2019, le respect des étapes institutionnelles de la procédure législative constitue un préalable nécessaire pour améliorer la qualité, l'efficacité et la légitimité des lois auprès des citoyennes et citoyens. C'est pourquoi, toute décision publique prenant une forme normative devrait idéalement faire l'objet d'une évaluation préalable, y compris lorsque cette décision est prise pour faire face à une situation d'urgence. Cette évaluation ex ante existe déjà dans le cadre des études d'impact accompagnant tous les projets de loi organique et ordinaire, à l'exclusion expresse des projets de loi : constitutionnelle ; de ratification d'une ordonnance ; de programmation des finances publiques ; de règlement ; prorogeant les états de crise.

En effet, la loi organique du 15 avril 2009 a mis en place un dispositif d'étude d'impact ayant pour objectif de faire apparaître les effets attendus des projets de loi sur l'organisation, les emplois et les finances des administrations publiques, ainsi que sur la société, l'environnement et l'économie à court, moyen et long terme. Elle contribue ainsi à lutter contre l'inflation législative. Cette étude doit faire un état des lieux, proposer un diagnostic et éclairer les objectifs poursuivis. Elle doit aussi dire s'il y a nécessité ou non de légiférer à travers une étude d'option, et expliciter les modalités d'application.
Factuelle et claire, elle doit montrer l'utilité du projet de loi, dire en quoi il répond à un besoin et répertorier les normes devenues obsolètes, évaluer les conséquences sur d'autres pans du droit, indiquer les consultations menées – notamment celle du Cese - amenant à ses conclusions, etc. Elle peut aussi être enrichie par des contributions citoyennes.
Les différents contrôles institutionnels effectués sur la complétude des études d'impact portent essentiellement sur le respect des exigences formelles du dispositif mais en aucun cas sur leur pertinence et leur cohérence. Elles ne sont pas actualisées au cours de la procédure législative et sont fréquemment perçues comme un plaidoyer pro domo du projet gouvernemental.

En effet, pour mener à bien le contrôle, le Conseil d'État tout comme le Parlement et le Conseil constitutionnel ne disposent pas des moyens d'expertise suffisants pour apprécier la sincérité et l'exactitude des évaluations préalables dans les domaines économiques, financiers, sociaux ou environnementaux.
Le dispositif prévoit également que l'étude d'impact soit suivie, dans les trois ans du vote de la loi, d'un rapport d'évaluation faisant « état des conséquences juridiques, économiques, financières, sociales et environnementales » produites par la loi, rédigé par une députée ou un député de la majorité et de l'opposition, mais cela n'a jamais été fait. D'autres dysfonctionnements sont, en outre, constatés :

- les études d'impact se révèlent incomplètes lorsque le projet de loi fait l'objet d'amendements substantiels ;
- le temps consacré à la fabrique de la loi en fonction de l'actualité entraîne un calendrier contraint qui ne permet pas de réaliser des études d'impact complètes et suffisamment en amont du projet de loi ;
- l'information du public et sa contribution aux études d'impact via le site de l'Assemblée nationale n'est que rarement suivie d'effets.

Préconisations du CESE

Les pistes mises en avant par l'étude ont donc pour objectif d'améliorer la pratique des études d'impact pour en faire le point de départ de l'évaluation continue et vertueuse des politiques publiques permettant ainsi de mieux légiférer.

1. Faire de l'évaluation préalable un élément de la démocratie participative

Le Cese considère essentiel de favoriser et renforcer la participation de toute la société aux études d'impact, en facilitant et en encourageant l'exploitation des contributions citoyennes en particulier celles émises sur le site de l'Assemblée nationale.

2. L'étude d'impact comme point de départ d'un cycle vertueux de l'évaluation

Pour le Conseil, il est nécessaire d'évaluer ex post la législation et plus largement d'instaurer un cycle continu de l'évaluation (ex ante, in itinere et ex post) permettant de :
- reprendre explicitement, dans l'étude d'impact, les objectifs poursuivis par la loi afin de favoriser, ensuite, le travail d'évaluation a posteriori ;
- charger le rapporteur ou la rapporteure du projet de loi de rendre compte de sa mise en œuvre devant le Parlement au cours de son mandat ;
- présenter trois ans après l'entrée en vigueur d'une loi, un rapport d'évaluation tenant compte de ses conséquences juridiques, économiques, financières, sociales et environnementales ;
- prévoir une évaluation complète de la loi au bout de cinq ans.

3. Des études d'impact pour mieux éclairer la décision publique

L'étude d'options est un préalable essentiel pour recenser différentes orientations possibles pour l'élaboration du texte législatif. Son renforcement permet de s'interroger sur la nécessité de légiférer, d'envisager la meilleure option normative, et d'ouvrir le débat au Parlement par l'examen de l'étude d'impact et de l'étude d'options.
Or, les études d'impact sont fréquemment produites en même temps que l'examen du projet de loi. Améliorer la temporalité nécessite :
- un temps minimal d'un mois pour rédiger l'étude d'impact en amont du projet de loi ;
- la rationalisation du temps législatif pour que chaque chambre du Parlement dispose d'un délai suffisant, et des moyens humains et financiers pour un examen approfondi du projet de texte notamment en commission.
Le Conseil considère qu'une extension du champ d'application de ces études aux propositions de loi, aux principaux amendements et au contenu des ordonnances serait utile.

En conclusion, les études d'impact joueront pleinement leur rôle dans la démarche de la fabrique de la loi et de l'évaluation des politiques publiques, si trois conditions sont réunies : inscrire l'initiative législative dans le temps long et les processus participatifs ; favoriser l'accès aux données et développer l'expertise contradictoire ; soumettre toute action publique aux trois temps de l'évaluation.

L'industrie constitue une voie d'avenir pour notre pays[1].

C'est un levier majeur de notre redressement économique, un outil incontournable des transitions écologiques et numériques et un facteur de cohésion sociale et territoriale. Grâce aux emplois qualifiés qu'elle offre, et indirects qu'elle induit (y compris dans les services), à ses rémunérations attractives, aux services publics et à la protection sociale à laquelle elle contribue substantiellement, elle joue un rôle de locomotive dans l'économie, contribue à la redistribution de richesses, est source de vitalité économique dans les territoires.

Or, la place de l'industrie dans l'économie française n'a cessé de reculer ces cinquante dernières années, pour ne plus représenter qu'environ 10 % du PIB, avec pour cause notamment la délocalisation de pans entiers de notre appareil productif. La désindustrialisation rend le pays dépendant d'arbitrages économico-industriels réalisés par d'autres.

1. Ce travail s'inscrit dans les suites de « Fractures et transitions : réconcilier la France » , Michel Badré et Dominique Gillier - 2019, comme dans la continuité des travaux de la section des activités économiques, en particulier des avis « Industrie : un moteur de croissance et d'avenir », Marie-Claire Cailletaud - 2018, « TPE-PME : comment réussir le passage à la neutralité carbone » , Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon - 2018, « La dépendance aux métaux stratégiques : quelles solutions pour l'économie ? », Philippe Saint-Aubin - 2019, « Quelle politique pour les pôles de compétitivité ? », Frédéric Grivot - 2017, « La coproduction à l'heure du numérique : risques et opportunités pour le consommateur et l'emploi » , Martine Derobert - 2016 ou encore de la résolution sur « La valeur de la matière secondaire », Anne de Béthencourt - 2019, et ses travaux sur l'indicateur d'effort de recherche pour les RAEF (de 2016 à 2019).

La pénurie récemment mise en évidence et la bataille féroce pour l'obtention de masques, de matériel et de médicaments ou l'interdiction par certains pays des exportions de produits thérapeutiques vitaux, en sont des exemples criants.

L'État doit contribuer à donner un coup d'arrêt au processus de perte de souveraineté industrielle. Il doit protéger ses fleurons, ses entreprises et ses actifs, en évitant notamment toute forme de prise de contrôle hostile tout en assurant l'avenir du pays à long terme, en cohérence avec l'Accord de Paris.

Arbitre et garant des équilibres, il peut fixer des priorités en matière d'investissement, notamment pour assurer l'accès aux biens et services essentiels, dont les infrastructures de réseaux font partie. Il dispose d'instruments lui permettant de réaffirmer son rôle stratégique. Cela va de l'instauration « d'actions de référence » assurant un droit de véto sur l'ensemble du capital d'une société, à la prise de participation *via* l'Agence de participation de l'État (APE), voire à la nationalisation d'entreprises clés menacées ou d'entreprises stratégiques. Les groupes industriels et les entreprises soumis à des aléas économiques peuvent être confrontés à des difficultés financières. Ils ont recours au soutien de l'État et des collectivités locales, et au secteur bancaire. Ces interventions qui entraînent d'abord des dépenses supplémentaires pour l'État doivent être faites dans un esprit de justice sociale et fiscale.

C'est pourquoi, l'État doit mieux encadrer les pratiques de financement d'entreprise car certains prêts sont assortis de telles exigences qu'ils peuvent *in fine* conduire à des démantèlements et à des ventes d'entreprises au profit d'investisseurs étrangers.

Reconquérir notre indépendance économique requiert un État stratège qui oriente la production vers les biens et services essentiels à la vie du pays, qui facilite le passage d'une économie linéaire à une économie circulaire[2] selon la récente loi promulguée[3] et qui investit dans la construction d'un système sanitaire et économique résilient qui pourra faire face aux prochaines crises[4], en particulier la crise écologique, grâce à son ancrage et sa capacité d'adaptation.

Préconisations du CESE

Vu l'importance stratégique de l'industrie, le CESE préconise de mettre en place une programmation pluriannuelle de l'industrie (PPI) élaborée avec toutes les parties prenantes, dont la responsabilité incomberait à un ministère fort chargé de l'industrie, une industrie durable qui promeut un mode de développement inclusif respectueux des personnes et de l'environnement, limitant l'utilisation de ressources non renouvelables et intégrant l'impératif climatique ainsi que la protection de la biodiversité dans toute décision, tout en préservant la compétitivité des entreprises. Révisable à échéances régulières, la PPI qui inclurait l'ensemble des secteurs industriels, permettrait d'avoir une vision sur les quinze années à venir et ainsi d'établir les politiques publiques en termes de recherche et d'innovation, de formation, de financements, de services publics et d'infrastructures ; elle identifierait les filières stratégiques à défendre et les secteurs où investir pour mieux préparer l'avenir (*cf.* fiche « Produits industriels ») ; elle comporterait un volet spécifique relatif à la consommation des ressources et des matières ; il s'agirait enfin d'anticiper pour faire face aux besoins de personnel formé, en donnant toute leur portée au droit d'accès à l'apprentissage et à la formation continue, avec pour ambition une montée globale des qualifications, des compétences et le développement des futurs métiers qui émergeront des transitions. Cette période de crise pourrait être mise à profit pour cette formation.

Dans le cadre de cette gouvernance globale, un juste équilibre doit être trouvé entre les échelles nationale et locale. Un transfert réel des pouvoirs en matière économique assorti d'un partage plus clair des responsabilités, en lien avec la société civile organisée, est essentiel à la réussite de la décentralisation. Pour le CESE, l'efficacité de la PPI dépend aussi des moyens humains, techniques, financiers et budgétaires, alloués aux Régions, cheffes de file en matière de compétence économique. Elle repose enfin sur la qualité de la péréquation, car le transfert de pouvoir aux collectivités ne peut se faire au détriment de l'égalité et de la solidarité entre les territoires ainsi que de la cohérence nationale.

2. Consommation responsable, écoconception, écologie industrielle, économie de l'usage, réparation-réemploi et recyclage.
3. Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
4. Cf. avis du Cese « Industrie, un moteur de croissance et d'avenir » , Marie-Claire Cailletaud, 2018 ou plus récemment dans « L'impact des infrastructures de réseaux dans l'économie », (Fanny Arav - 2020.

RSO DYNAMIQUE EUROPÉENNE ET OUTILS INTERNATIONAUX

Section des Affaires européennes et internationales

La responsabilité sociétale des organisations (RSO) peut être définie comme la gestion par une entité – entreprise, structure publique ou privée, secteur associatif – de ses propres impacts, qu'ils soient économiques, sociétaux ou environnementaux. Elle constitue l'un des leviers pour parvenir à une croissance inclusive et durable et plus largement à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) établis sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies (ONU) dans le cadre de l'Agenda 2030. Le concept de RSO renvoie en effet à l'engagement collectif de toutes les parties prenantes, indispensable à l'accomplissement de cet agenda. La RSO répond parallèlement à une demande grandissante de la société civile organisée ainsi que des citoyennes et citoyens aspirant à des modes de vie plus durables.

La RSO est l'objet de nombreuses dispositions hétérogènes et plus ou moins contraignantes sur les plans national, européen ou international. Ce foisonnement d'instruments de portée inégale pose question au regard de la mise en œuvre effective de la RSO. La multiplicité et la complexité des systèmes actuels entrave le développement de la RSO et alimente le soupçon de « RSO washing ».

La crise économique et sociale consécutive à la crise sanitaire à Covid-19 pourrait aujourd'hui fragiliser voire remettre en cause les engagements pris par les organisations en faveur de la RSO. Pour autant, cette crise sanitaire a également souligné l'importance de prendre davantage en compte, pour l'ensemble des organisations, l'impact de leur activité tant sur les conditions de travail et les inégalités que sur l'environnement et les écosystèmes.

Dans ce contexte, l'avis du CESE d'octobre 2019 intitulé « RSO : dynamique européenne et outils internationaux » propose des pistes pour améliorer la gouvernance au niveau européen et international, de manière à progresser de façon effective et harmonieuse sur ces questions.

Le respect des critères de RSO par l'ensemble des acteurs mondiaux permettrait d'ailleurs de lutter contre le dumping social, environnemental et fiscal qui fausse la concurrence en pénalisant les pratiques indirectement vertueuses.

1. Au niveau européen

L'Union européenne (UE) porte des valeurs qui devraient la situer à l'avant-garde des politiques de RSO : développement durable, entreprises responsables, Etat de droit, démocratie. Pourtant, la priorité a été donnée à ce jour aux aspects budgétaires et normatifs, engendrant un retard en matière sociale, fiscale et environnementale et un désenchantement des citoyennes et citoyens vis-à-vis de la construction européenne.

Pour se renouveler, l'UE devrait promouvoir les principes de la RSO à l'intérieur comme à l'extérieur de ses frontières.

Préconisations du CESE

Le CESE propose de travailler sur la convergence des objectifs et des pratiques entre Etats membres :

- en adoptant au niveau de l'UE une législation sur le devoir de vigilance des entreprises multinationales, inspirée de la loi française de février 2017 qui fait obligation à ces entreprises de démontrer qu'elles veillent au respect des droits humains et évitent les atteintes à l'environnement dans toute leur chaîne d'approvisionnement. Le CESE demande au gouvernement français de faire de l'adoption d'un tel texte par l'UE une priorité de son action diplomatique au niveau européen et de veiller à ce que le respect des conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) soit au cœur de cette législation ;

- en faisant évoluer la composition et les missions de la plateforme ODD de l'UE – instance pluripartite qui fait office de forum d'échange de bonnes pratiques sur le sujet – pour y intégrer les aspects de la RSO, partager les bonnes pratiques en la matière et préparer des initiatives visant à la convergence entre les Etats membres ;

-en s'impliquant pleinement dans les travaux de l'ONU sur la question des droits humains dans les sociétés transnationales.

2. A l'échelon international

Les enjeux mondiaux de la RSO ne peuvent être discutés que dans un forum mondial : depuis un siècle, l'OIT a acquis la légitimité historique et l'expérience pratique nécessaires pour les prendre en compte.

Préconisations du CESE

Pour le CESE, cette organisation pourrait ainsi agir dans les trois directions suivantes :

- travailler à la convergence des divers instruments de droit souple ou dur concernant la RSO : sans viser l'établissement d'un référentiel mondial unique qui serait impossible et d'ailleurs inopérant, il faut progresser dans une approche commune des éléments constitutifs de la RSO, des critères de leur évaluation et de la publication de leurs résultats ;

- contribuer à une généralisation des accords-cadres internationaux dans les firmes multinationales, en offrant si nécessaire un appui technique et logistique aux négociations, en développement des outils méthodologiques et en recensant les accords ;
- formaliser et stimuler le dialogue existant avec les parties prenantes.

RECONNAITRE LE BÉNÉVOLAT ET SOUTENIR LES ASSOCIATIONS

Section de l'Éducation, de la culture et de la communcation

Les associations et les bénévoles ont un rôle majeur dans de nombreux domaines économiques, sociaux, environnementaux et culturels[1]. Leur contribution à la société doit être davantage confortée en termes de reconnaissance, de financement, de formation, etc.

Les associations développent, de manière continue et sans financements publics suffisants, les actions de formations permettant à des personnes qui acceptent de consacrer leur temps au service des autres, de disposer des connaissances et compétences permettant notamment de s'approprier les bonnes démarches et méthodes, de respecter le cadre réglementaire et législatif, mais aussi d'assurer le développement et la pérennisation de leurs actions. Afin d'améliorer la montée en compétence des bénévoles, le Conseil National de la Jeunesse a mis en place en 2007 un Brevet d'Aptitude à la Gestion Associative (BAGA), devenu en décembre 2008 le Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA). Cette formation « *consiste à faire acquérir à des bénévoles, âgés de seize ans minimum, membres d'une association, des connaissances nécessaires pour leur permettre l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association* » et ainsi aider les bénévoles souhaitant prendre des responsabilités associatives, tout en leur reconnaissant officiellement des aptitudes à le faire. Si les formations au sein des associations sont remarquables, elles ne sont que trop peu accompagnées par les pouvoirs publics. Pourtant leur financement relève d'un dispositif existant : le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA – Formation des bénévoles ou FDVA 1). Mais en y consacrant 8,1 millions d'euros par an sur 33 millions – somme rediscutée chaque année à l'occasion du projet de loi de finance –, le budget consacré apparaît insuffisant au regard des besoins des environ 16 millions de bénévoles associatifs.

Préconisations du CESE

Le CESE préconise un investissement fort dans la formation des bénévoles en abondant significativement le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA – Formation des bénévoles ou FDVA 1) ».

Les associations participent de l'intérêt général et jouent un rôle important dans la vie de la cité. La question de l'engagement des pouvoirs publics et de la pérennité de leur modèle économique doit être posée et cela d'autant plus que leur situation économique n'a cessé de se dégrader. Leur budget est essentiellement constitué de quatre types de ressources de financement : les dons, les cotisations, les subventions publiques et les recettes d'activité. Si la part des recettes d'activité dans les budgets associatifs s'accroît fortement ces dernières années, qu'elles soient d'origine publique ou privée, on observe dans le même temps une importante baisse de la part des subventions publiques qui ne représentent plus que 20% des ressources associatives en 2017 contre 34% en 2005. Le CESE a fait des préconisations pour conforter le modèle économique des organisations d'éducation populaire dont la grande majorité sont des associations. Ces préconisations peuvent être étendues à l'ensemble des associations.

Préconisations du CESE

Ainsi le CESE préconise de favoriser le recours à la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) comme mode de financement de leur activité. Dans un contexte de réforme fiscale, le CESE préconise que soit maintenu le cadre fiscal spécifique aux organisations d'éducation populaire au titre du caractère désintéressé de leur gestion, de l'impartageabilité de leur bénéfice, du but non lucratif et de leur contribution à l'intérêt général conformément à la Charte des engagements réciproques.

En conclusion, le CESE a souvent souligné combien s'engager dans une association, devenir bénévole, est une façon concrète d'exercer sa citoyenneté au service de l'intérêt général. **Il préconise que soit mise en place une réelle et ambitieuse politique publique de soutien à la vie associative et au bénévolat, construite en pleine synergie avec les collectivités locales. Il demande qu'une attention particulière soit portée aux salariés notamment précaires des associations.**

1. *L'éducation populaire, une exigence du XXIe siècle,* Christian Chevalier et Jean-Karl Deschamps - Rapport et Avis CESE 2019, *L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives,* Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot, Avis et rapport CESE - 2018. *Vers la démocratisation de la culture*, Marie-Claire Martel - Avis CESE 2017), *Place des jeunes dans les territoires ruraux*, Bertrand Coly et Danielle Even - Avis CESE 2017, *Pour un renouveau des politiques publiques de la culture,* Claude Michel - Avis CESE 2014. *Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie*, Claire Gibault - Avis CESE 2013.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES DANS LES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité

La participation des femmes à la gouvernance est un enjeu majeur. Des dispositions législatives contraignantes ont fait progresser la parité au sein du Parlement (loi du 6 juin 2000), des conseils d'administration des grandes entreprises (loi Copé-Zimmermann du 27 janvier 2011) et des collectivités territoriales (loi du 17 mai 2013). Ainsi, l'Assemblée nationale comprend 38,7 % de femmes (contre 26,9 % en 2012), le Sénat 31,6 % (contre 25 % en 2014) et le CESE 46% (contre 43% en 2010), tandis que les femmes représentent 42% des instances dirigeantes du CAC 40 et du SBF 120[1].

Les femmes ne représentent que 14% des maires, moins de 10 % de présidentes de département et seules 8 % de présidentes d'intercommunalité. Il n'y a jamais eu de présidente de la République ou d'une des trois Assemblées.

Pour autant, dans une société pluraliste, la parité ne saurait se limiter aux plus hauts sommets de l'État et des sphères économiques. De la démocratie locale à la mobilisation citoyenne, en passant par la représentation dans les médias ou la production d'expertise, la contribution des femmes est un enjeu à tous les échelons de la participation citoyenne, comme l'indiquait l'étude du CESE « Les forces vives au féminin »[2] de 2015. La représentation directe des femmes permet aussi l'émergence de modèles diversifiés de réussite et l'assurance d'une meilleure prise en compte de leurs besoins et leur expertise d'usage.

1. Chiffres clefs 2019 du Secrétariat d'Etat chargé de l'égalité femmes-hommes à partir du Palmarès de la féminisation des instances dirigeantes, Ethics and Boards, 2017
2. Etude du CESE, Les forces vives au féminin, Claire Guichet, 28 octobre 2015

Cependant, la visibilité des femmes en première ligne sur le terrain face à la crise sanitaire a offert un contraste saisissant avec leur effacement dans les médias et les instances de décision, à l'image des unes des journaux évoquant la crise ou le « monde d'après » ou de la composition du conseil scientifique COVID-19 (2 femmes sur 11 membres). Pour le CESE, l'égalité de genre doit être placée au cœur de la construction des solutions d'avenir. Les réponses mises en œuvre doivent inclure une approche intégrée de l'égalité, qui nécessite de garantir la parité dans les instances de décision. Faciliter l'accession des femmes aux postes de responsabilité dans les organisations de la société civile, les partis politiques, la fonction publique et les entreprises est un impératif pour faire évoluer les représentations et les mentalités.

Le CESE propose de lutter contre ce plafond de verre grâce à deux types de mesures.

1.Permettre aux femmes de s'Impliquer à tous les niveaux

L'exemplarité de l'Etat passe par sa responsabilité en sa qualité d'employeur vis-à-vis des agents et agentes des trois fonctions publiques. **Chaque administration doit être encouragée à définir ses propres objectifs en matière d'égalité femmes-hommes,** dans le cadre de la charte de Responsabilité sociétale des organisations.

Le CESE invite les collectivités territoriales à adhérer à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, qui énonce notamment le principe d'une participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision.

Afin de lutter contre les stéréotypes et de rééquilibrer la répartition des délégations et des responsabilités administratives entre les femmes et les hommes élus dans les assemblées locales (les femmes héritent très largement des « affaires sociales », de la jeunesse et de l'éducation, tandis que transports ou développement économique sont largement délégués à des hommes),

Préconisations du CESE

Le CESE préconise d'intégrer au rapport relatif à la situation comparée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes l'état des lieux de la répartition des délégations ainsi que l'état des lieux de la répartition sexuée des responsabilités administratives[3].

Notre assemblée estime indispensable d'inclure des modules obligatoires dédiés à l'égalité femmes-hommes destinés à tous les élus et élues territoriales dans le cadre du droit à la formation.

Des formations continues sur les biais sexistes et la lutte contre les violences sexuelles au travail doivent être proposées à l'ensemble des fonctionnaires, notamment les agents et agentes à manager d'autres personnes, en application de la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

2. Favoriser un environnement de travail égalitaire et inclusif

Pour garantir l'implication égale des femmes dans les instances de gouvernance, le CESE insiste sur l'importance des horaires de réunion adaptés et des lieux d'accueil pour les jeunes enfants dans la mesure du possible.

Les femmes doivent percevoir les organisations participant au dialogue social et civil (syndicats de salariés ; syndicats d'employeurs ; organisations mutualistes ; associations) comme des espaces d'engagement sereins et émancipateurs. Pour ce faire, chacune doit travailler à la fois sur son image extérieure et sur sa culture militante. Le CESE suggère que les organisations encouragent la prise en compte des problématiques plus spécifiques aux femmes (santé reproductive, branches professionnelles à prédominance de femmes, entrepreneuriat des femmes, égalité professionnelle, « taxe rose » etc.). Elles doivent en outre se montrer intransigeantes dans la lutte contre le sexisme et les violences sexuelles en déployant des plans d'actions de lutte contre les violences.

Enfin, alors que le cumul des mandats contribue à créer des figures de dirigeants qui paraissent irremplaçables, le CESE propose de de réfléchir à plus de collégialité dans les organisations, administrations et les entreprises pour mieux répartir la charge de travail et les mandats exercés.

3. HCE - Rapport annuel sur l'état du sexisme en France en 2019

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE EUROPÉENNE ET RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE

Section des Affaires européennes et internationales

Tirant les leçons de l'expérience acquise lors de la crise économique de 2008 et de la crise de la dette de 2010, la Commission européenne a réagi rapidement et vigoureusement pour limiter les conséquences économiques de la crise sanitaire liée au Covid-19 et préparer la relance avec un projet de plan prévoyant désormais 750 milliards d'euros d'aides essentiellement sous la forme de subventions (nouvel instrument « NextGenerationEU ») et un cadre financier pluriannuel (CFP) revu à la hausse (1 150 milliards d'euros sur 2021-2027).

Cependant, l'Union européenne (UE) n'en a pas moins été prise en défaut sur de nombreuses questions intéressant au premier chef les citoyennes et citoyens. Absence de coordination, manque de solidarité entre États membres (déjà constatée lors de la crise de l'accueil des migrants en 2015) ou mesures jugées de faible portée au regard de l'ampleur des enjeux : tous ces reproches adressés à l'UE lors de la crise sanitaire illustrent à nouveau la fragilité croissante de la démocratie en Europe. De plus, les priorités de l'UE ont pu sembler une nouvelle fois éloignées des attentes de ses citoyennes et citoyens qui les jugent trop centrées sur le marché unique et ayant un impact faible sur leur vie quotidienne.

À cet égard, le CESE a déjà pris acte de l'inflexion que la présidente von der Leyen a souhaité donner à l'action de la Commission avec le Pacte vert ou « Green deal » qui place le défi environnemental au centre de son action mais pourrait passer au second plan au regard de la crise actuelle (pour rappel, la Pologne et la République tchèque ont demandé l'abandon au moins provisoire du Pacte vert en début de crise sanitaire). Le CESE a également relevé le caractère solidaire du projet de plan de relance avec la mutualisation de la dette entre États membres et l'ampleur des facilités accordées ; il note toutefois que l'octroi de ces dernières ne saurait être assorti de critères d'attribution trop stricts.

Dans ce contexte, le CESE propose deux grands axes de préconisations pour rapprocher le projet européen des préoccupations de ses citoyennes et citoyens : renforcer la place de la société civile organisée dans la gouvernance européenne et replacer les enjeux sociaux et environnementaux au centre des politiques publiques européennes.

1. Réformer la gouvernance européenne pour conférer un rôle accru à la société civile organisée

Le CESE considère que la refondation de l'UE passe par une meilleure gouvernance et en particulier par une plus grande écoute de la société civile et des organisations qui la représentent. Cela doit se traduire par une facilitation de la participation de ces organisations, en amont des décisions communautaires.

Un dialogue civil européen robuste devra donc être encouragé et structuré afin de permettre une participation accrue des organisations de la société civile à l'élaboration des politiques européennes et de rapprocher celles-ci des institutions européennes et des citoyennes et citoyens. La société civile organisée pourrait ainsi assurer pleinement son rôle d'interface et de relais entre ses membres d'une part et le processus de décision européen d'autre part, favorisant la prise en compte des préoccupations des citoyennes et citoyens et leur adhésion aux étapes futures de la construction européenne.

Les processus de consultations citoyennes, comme l'initiative citoyenne européenne (ICE), les consultations citoyennes sur l'Europe organisées en 2018 ou, en ce qui concerne la France, la Convention citoyenne pour le Climat actuellement accueillie par le CESE sont également à privilégier dans ce cadre.

2. Placer les enjeux sociaux et environnementaux au cœur de la construction et des politiques publiques européennes

Comme il l'avait indiqué dans sa résolution de 2017 sur le « Livre Blanc pour l'avenir de l'Europe », le CESE considère que le développement durable, dans ses trois composantes, économique, sociale et environnementale, doit demeurer au cœur du projet européen et qu'en réponse aux défis auxquels elle doit faire face, l'Union doit davantage favoriser la cohésion sociale afin de réussir les différentes transitions en cours (écologique, numérique, question migratoire...).

Préconisations du CESE

Le CESE a ainsi recommandé tout au long de ses travaux que l'UE parvienne à :

- traduire concrètement la mise œuvre le socle européen des droits sociaux en accélérant la convergence sociale. Le socle commence à produire du contenu : l'institution d'une Autorité européenne du travail ; les directives sur l'équilibre vie professionnelle / vie privée ainsi que sur les lanceurs et les lanceuses d'alerte ; les travaux lancés par la Commission européenne pour un salaire minimum équitable qui font actuellement l'objet d'une deuxième phase de consultation des partenaires sociaux. Pour autant, les avancées visibles restent limitées par rapport aux espoirs et aux exigences des citoyennes et des citoyens européens, des organisations de la société civile et même des gouvernements ;

- progresser en matière de convergence sociale et fiscale. Si l'instrument de convergence et de compétitivité - embryon de budget de la zone euro qui doit permettre de financer des réformes structurelles - représente une avancée, il est indispensable que l'UE progresse en matière de convergence fiscale, notamment en faisant aboutir le projet d'Assiette commune consolidée d'impôt sur les sociétés (ACCIS), texte approuvé par le Parlement européen et toujours examiné par le Conseil, et en soutenant l'aboutissement des travaux de l'OCDE pour l'adoption d'un nouveau cadre fiscal mondial (taxe GAFA en particulier et plus largement le programme de lutte contre l'évitement fiscal BEPS) ;

- accompagner les transitions industrielle et environnementale en renforçant la cohésion territoriale et sociale. Le CESE est favorable à un CFP 2021-2027 revu à la hausse afin que l'Union soit en mesure de tenir ses engagements climatiques (neutralité carbone pour 2050) sans sacrifier la politique de cohésion ou la Politique agricole commune. En outre, le CESE propose qu'un budget spécifique soit dégagé à moyen terme, dans le cadre du plan de relance post-crise sanitaire, pour financer et renforcer la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et, en particulier, la convergence et le renforcement des systèmes de protection sociale dans l'Union. Dans ce contexte, il estime nécessaire de procéder à une évaluation systématique de l'application de la clause sociale horizontale, qui impose de tenir compte de la dimension sociale dans l'ensemble des politiques de l'UE.

LE RÔLE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE ORGANISÉE FRANCOPHONE

Section des Affaires européennes et internationales

Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 qui sévit encore dans de nombreuses régions du monde, la société civile organisée joue un rôle majeur. Actrices de terrain au plus près des territoires, les organisations qui la composent représentent des relais incontournables entre les gouvernements et les citoyennes et citoyens.

Présente sur les cinq continents, forte de plusieurs centaines de millions de locutrices et locuteurs dans le monde, la Francophonie - qui est aussi un ensemble d'institutions et de réseaux constitués - offre une enceinte de dialogue privilégiée entre différentes régions du monde ayant une langue et des valeurs en partage. Les conseils économiques et sociaux et institutions similaires francophones rassemblés au sein de l'UCESIF participent de ce dialogue et peuvent et doivent être mobilisés pour faciliter la résolution de cette crise.

Engagés de longue date en faveur du développement durable et pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, la Francophonie et les institutions francophones de représentation de la société civile organisée, lieux d'échanges entre pays développés et moins avancés, du Nord et du Sud, représentent l'un des vecteurs à explorer pour faciliter la coopération à court terme dans le cadre de la crise sanitaire.

Les conseils économiques et sociaux francophones et l'UCESIF peuvent faciliter le déploiement de solutions de long terme pour pallier les répercussions économiques, financières, sociales et environnementales de cette crise. Ils incarnent en effet, dans la lignée des valeurs et principes qui fondent la Francophonie, un espace de solidarité, de développement et de rapprochement entre les peuples ayant la langue française en partage.

Dans un avis de 2017 sur « Le rôle de la France dans une Francophonie dynamique » et une résolution de 2018 « Pour une reconnaissance du rôle de la société civile organisée francophone », le CESE a rappelé son attachement à la reconnaissance du rôle central de la société civile organisée pour la Francophonie.

La société civile organisée, qui a contribué à l'émergence et la structuration de la Francophonie dans les années 1950 et participe depuis lors activement à sa mise en œuvre sur le terrain, peut se faire le relais des préoccupations des citoyennes et citoyens ainsi que des organisations qui la composent, tout en constituant un forum d'échanges utile aux pays francophones pour faire face à la crise sanitaire qui frappe encore durement nombre d'entre eux. De ce point de vue, le prochain Sommet de la Francophonie initialement prévu à Tunis en fin d'année 2020 et qui devrait finalement se tenir au premier trimestre 2021, constituera une opportunité de traiter de l'apport de la Francophonie et de sa société civile dans la gestion de l'après-crise.

LA PLACE DES JEUNES DANS LES TERRITOIRES RURAUX

Section de l'Aménagement durable des territoires

Les jeunes en France, de 15 à 29 ans, sont 1,6 millions à résider dans l'espace à dominante rurale (qui accueille 18 % de la population. Ces jeunes, femmes et hommes, témoignent souvent d'un fort attachement à leurs origines et territoire.

Elles et ils s'orientent davantage vers la voie professionnelle après la classe de troisième que les jeunes résidant en milieu urbain et elles et ils font, en moyenne, des études supérieures plus courtes. Par conséquent, elles et ils entrent plus tôt sur le marché du travail. Plus que les autres, elles et ils se retrouvent sans emploi et sans formation.

La vie dans les territoires ruraux se caractérise par des déplacements quotidiens souvent possibles uniquement en voiture et par un accès au logement généralement facilité. L'accès aux soins et à la couverture numérique y est souvent insuffisant.

La crise sanitaire et le confinement liés à la Covid-19 ont peut-être mis en valeur les avantages à vivre dans ces territoires et les limites à vivre dans des grandes villes, des Métropoles.

Le manque de confiance dans le Politique et dans les institutions françaises et européennes est plus marqué chez les jeunes, femmes et hommes, résidant dans les territoires ruraux que chez les jeunes des territoires urbains. Cependant, elles et ils participent plus fréquemment à des actions de bénévolat.

Si de nombreux jeunes s'investissent dans les actions locales, nombre d'acteurs culturels, sociaux ou d'éducation populaire sont très fragilisés ou ont disparu, en particulier dans les quelques territoires ruraux qui continuent de se dévitaliser.

Comme l'a souvent souligné le CESE dans ses travaux, la jeunesse est une chance pour le développement local. Pour aider les jeunes à vivre et travailler dans les territoires ruraux, le CESE a identifié trois priorités stratégiques.

Préconisations du CESE

Le CESE recommande de modifier le Code Général des Collectivités Territoriales pour rendre obligatoire dans les Communautés de communes une compétence "jeunesse" 16-29 ans avec un Projet jeunesse de territoire formalisé par un plan d'action pluriannuel. Il préconise la mise en place, dans chaque bassin de vie, d'un campus rural de projets dédiés à la création d'activités et/ou de projets citoyens articulé avec les acteurs, femmes et hommes, du territoire. Cela nécessite de soutenir les acteurs associatifs du développement rural par le biais du nouveau budget fléché via le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP).

Parallèlement, un pacte en direction des jeunes ruraux doit permettre de renforcer la diversité de l'offre de formation dans le secondaire et développer des aides sur le modèle des bourses. Ce pacte doit également contenir des outils pour la mobilité comme le passage du permis dans le cadre scolaire et la mise en place de plateformes de mobilité. Le CESE souhaite que soient développées les mobilités européennes pour tous les jeunes, femmes et hommes, et les échanges entre les jeunes des territoires ruraux et les jeunes des territoires urbains.

Enfin, au vu des inégalités très fortes qui subsistent entre les jeunes femmes et les jeunes hommes dans ces territoires, un effort sur la formation et la prise en compte de cette question dans le cadre des programmes, schémas et projets doit être réalisé.

Bibliographie des avis du CESE cités par les sections

Section des Affaires sociales

- Marie-Hélène Boidin-Dubrule, Stéphane Junique (rapporteurs), « Éradiquer la grande pauvreté à l'horizon 2030 », juin 2019.
- Marie-Hélène Boidin-Dubrule, Stéphane Junique (rapporteurs), « Les personnes vivant dans la rue : l'urgence d'agir », décembre 2018.
- Sylvie Castagne, Alain Dru et Christine Tellier (rapporteurs), « L'hôpital au service du droit à la santé », octobre 2020.
- Sylvie Castagne et Yann Lasnier (rapporteurs), « Les déserts médicaux », décembre 2018.
- Antoine Dulin (rapporteur), « Prévenir les ruptures en protection de l'enfance », (juin 2018).
- Antoine Dulin (rapporteur), « La réinsertion des personnes détenues, l'affaire de tous et toutes », novembre 2019.
- Marie-Odile Esch (rapporteure), « Vieillir dans la dignité », avril 2018.
- Marie-Aleth Grard et Martine Vignau (rapporteurs), « Revenu minimum social garanti », avril 2017.
- Jean-François Naton et Fatma Bouvet de la Maisonneuve (rapporteurs), « Pour des élèves en meilleure santé », mars 2018.
- Catherine Pajares y Sanchez et Christian Saout (rapporteurs) « Prix et accès aux traitements médicamenteux innovants », janvier 2017.
- Jean-François Serres et Aurélien Taquet (rapporteurs), « Plus simple la vie : 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap », mai 2018.
- Jean-François Serres (rapporteur), « Combattre l'isolement social pour plus de cohésion et de fraternité », juin 2017.
- Résolution du CESE sur « Les états généraux de la prévention des cancers », novembre 2018.

Section de l'Aménagement durable des territoires

- Fanny Arav (rapporteure), « L'impact des infrastructures de réseaux dans l'économie », mai 2020.
- Michel Badré et Dominique Gillier (rapporteurs), « Fractures et transitions : réconcilier la France », mars 2019.
- Inès Bouchaut-Choisy (rapporteure), « Promouvoir le tourisme durable dans les Outre-mer », mars 2018.
- Monique Boutrand et M. Daniel Prad (rapporteurs), « Avant-projet de loi d'orientation et de programmation relatif à l'adaptation de la société au vieillissement », mars 2014.
- Jean-Louis Cabrespines et Régis Wargnier (rapporteurs), « Tourisme et numérique », décembre 2017.
- Christian Chevalier et Jean-Karl Deschamps (rapporteurs), « L'éducation populaire : une exigence du XXIème siècle », mai 2019.
- Cécile Claveirole (rapporteure), « La bonne gestion des sols agricoles : un enjeu de société », mars 2015.
- Bertrand Coly et Danielle Even (rapporteurs), « Place des jeunes dans les territoires ruraux » janvier 2017.
- Bruno Duchemin (rapporteur), « Avant-projet de loi d'orientation des Mobilités (LOM) », novembre 2018.
- Bruno Duchemin et Olivier Marembaud (rapporteurs), « Révolution numérique et évolutions des mobilités », avril 2015.
- Christine Dupuis (rapporteure), « Tourisme et développement durable en France », décembre 2015.
- Alain Feretti (rapporteur), « Les parcs naturels régionaux, apports à l'aménagement et au développement des territoires et perspectives », mai 2018.
- Yves Kottelat et Patrick Molinoz (rapporteurs), « Services publics, services au public et aménagement des territoires à l'heure du numérique », juillet 2020.
- Yann Lasnier et Mme Dominique Riquier-Sauvage (rapporteurs), « Métropoles, apports et limites pour les territoires », octobre 2019.
- Pascal Mayol et Etienne Gangneron (rapporteurs), « L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour les villes durables », juin 2019.
- Michelle Nathan (rapporteure), Avant-projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, septembre 2016.
- Guillaume de Russé, « Comment promouvoir le dynamisme économique des territoires ruraux ? », novembre 2015.
- Isabelle Roudil (rapporteure), « Comment mieux répondre aux besoins en logement dans les territoires » 2017.
- Françoise Sauvageot et Muriel Hurtis (rapporteures), « L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives », juillet 2018.
- Christel Teyssedre et M. Hervé Le Bouler (rapporteurs), « Rapport annuel sur l'état de la France », septembre 2019.
- Christian Vernaudon (rapporteur), Avant-projet de loi Égalité réelle Outre-mer, juillet 2016.
- Paul de Viguerie (rapporteur), « La réduction des inégalités territoriales : quelle politique nationale d'aménagement des territoires », novembre 2013.

Section des Affaires européennes et internationales

- Jacques Beall (rapporteur), « La politique européenne de transport maritime au regard des enjeux du développement durable et des engagements climat », avril 2017.
- Jean-Luc Bennahmias et Jacques Pasquier (rapporteur), « Le rôle de l'UE dans la lutte contre la déforestation importée », mai 2020.
- Paul Fourier et Emelyn Weber (rapporteurs), « Parcours et politiques d'accueil des demandeurs d'asile dans l'Union européenne », mai 2018.
- Philippe Jahshan (rapporteur), « La politique française de coopération internationale dans le cadre de l'Agenda 2030 du développement durable », octobre 2016.
- Marie-Béatrice Levaux (rapporteure), « le rôle de la France dans une Francophonie dynamique », janvier 2018.
- Marie-Béatrice Levaux (rapporteure), Résolution « Pour une reconnaissance du rôle de la société civile organisée francophone », septembre 2018.
- Convention citoyenne pour le Climat accueillie par le CESE.
- Christophe Quarez (rapporteur), « Les enjeux de la négociation du projet de Partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (PTCI) », avril 2016.

- Philippe Saint-Aubin (rapporteur), « Responsabilité sociétale des organisations (RSO) : dynamique européenne et outils internationaux », octobre 2019.
- Benoît Thieulin (rapporteur), « Pour une politique de souveraineté européenne du numérique », mars 2019.
- Marie Trellu-Kane et Olivier Mugnier (rapporteurs), « Projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales », février 2020.

Section de l'Agriculture, de la pêche et de l'alimentation

- Cécile Claveirole (rapporteure), « La transition agro écologique défis et enjeux », novembre 2016.
- Bertrand Coly (rapporteur), « Entre transmettre et s'installer: l'avenir de l'agriculture », juin 2020.
- Jean-Louis Joseph et Dominique Marmier (rapporteurs), « Les signes officiels de qualité et d'origine des produits alimentaires (SIQO) », juin 2018.
- Jean Grosset et Bernard Cieutat (rapporteurs), "Les travailleurs détachés", septembre 2015.
- Jacques Pasquier (rapporteur), « Quels leviers pour renforcer la compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire français », janvier 2018.
- Rafaël Nedzynski (rapporteur), « La saisonnalité dans les filières agricoles, halieutiques et agroalimentaires: une réalité méconnue aux enjeux pourtant importants », septembre 2014.
- Albert Ritzenthaler (rapporteur), « Les circuits de distribution des produits alimentaires », mai 2016.

Section des Activités économiques

- Fanny Arav (rapporteure), « L'impact des infrastructures de réseaux dans l'économie », mai 2020.
- Michel Badré et Dominique Gillier (rapporteurs), « Fractures et transitions : réconcilier la France », mars 2019.
- Anne de Béthencourt (rapporteure), Résolution du CESE sur « La valeur de la matière secondaire », décembre 2020.
- Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon (rapporteurs), « TPE-PME : comment réussir le passage à la neutralité carbone », septembre 2018.
- Marie-Claire Cailletaud (rapporteure), « Industrie : un moteur de croissance et d'avenir », mars 2018.
- Martine Derobert (rapporteure), « La coproduction à l'heure du numérique : risques et opportunités pour le consommateur et l'emploi », novembre 2016.
- Frédéric Grivot (rapporteur), « Quelle politique pour les pôles de compétitivité ? », octobre 2017.
- RAEF (de 2016 à 2019).
- Marie-Claire Cailletaud (rapporteure), « Industrie, un moteur de croissance et d'avenir », mars 2018.
- Philippe Saint-Aubin (rapporteur), « La dépendance aux métaux stratégiques : quelles solutions pour l'économie ? », février 2019.

Section de l'Économie et des finances

- Michel Badré et Dominique Gillier (rapporteurs), « Fractures et transitions : réconcilier la France », mars 2019.
- Frédéric Boccara (rapporteur), « Les PME/TPE et le financement de leur développement pour l'emploi et l'efficacité », mars 2017.
- Antoine Bonduelle et Stéphanie Goujon (rapporteurs), « TPE-PME : comment réussir le passage à la transition carbone », septembre 2018.
- Bernard Capdeville (rapporteur), « La protection sociale : assurer l'avenir de l'assurance maladie », juillet 2011.
- Antoine Dulin (rapporteur), « Les mécanismes d'évitement fiscal et leur impact sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale », décembre 2016.
- Hélène Fauvel (rapporteure), « Rapport annuel sur l'état de la France 2014 », décembre 2014.
- Daniel Keller et Pierre Lafont (rapporteurs), « Projet du rapport annuel sur l'état de la France 2020 », juillet 2020.
- Jean-François Roubaud (rapporteur) « Gagner la bataille de l'exportation avec les PME », février 2012.
- Françoise Vilain et Patricia Blancard (rapporteures), « Mieux investir pour la France – Rapport annuel sur l'état de la France 2018 », juin 2018.

Section de l'Éducation, culture et communication

- Gérard Aschiéri et Agnès Popelin (rapporteurs), « Réseaux sociaux numériques : comment renforcer l'engagement citoyen ? », janvier 2017.
- Gérard Aschiéri (rapporteur), « Réussir la démocratisation de l'enseignement supérieur : l'enjeu du premier cycle », septembre 2012.
- Thierry Cadart (rapporteur), « L'éducation civique et au développement durable à tous les âges », avis en cours
- Christian Chevalier et M. Jean-Karl Deschamps (rapporteurs), « L'éducation populaire, une exigence du XXIe siècle », mai 2019.
- Bertrand Coly et Danielle Even (rapporteurs), « Place des jeunes dans les territoires ruraux », janvier 2017
- Laure Delair et Albert Ritzenthaler (rapporteurs), « L'orientation des jeunes », avril 2018.
- Danielle Dubrac et Azwaw Djebarra (rapporteurs), « La pédagogie numérique : un défi pour l'enseignement supérieur », février 2015.
- Claire Gibault (rapporteure), « Pour une politique de développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie », septembre 2013.
- Marie-Pierre Gariel (rapporteure), « Les défis de l'éducation aux médias et à l'information », décembre 2019.
- Marie-Aleth Grard (rapporteure), « Une école de la réussite pour tous, mai 2015.
- Mélanie Gratacos (rapporteure), étude « Réfléchir ensemble à la démocratie de demain », avril 2013.
- Muriel Hurtis et Françoise Sauvageot (rapporteure), « L'accès du plus grand nombre à la pratique d'activités physiques et sportives », juillet 2018.
- Marie-Claire Martel (rapporteure), « Vers la démocratisation culture », novembre 2017.
- Mohamed Mechmache et Bernard Ansalem (rapporteurs), « L'économie du sport », juillet 2019.

- Claude Michel (rapporteur), « Pour un renouveau des politiques publiques de la culture », avril 2014.
- Jean-Marc Monteil (rapporteur), étude « L'alternance dans l'éducation », février 2014.
- Xavier Nau (rapporteur), « Les inégalités à l'école », septembre 2011.
- Xavier Nau (rapporteur), « Avant-projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République », janvier 2013.

Section de l'Environnement

- Dominique Allaume-Bobe (rapporteur), « La qualité de l'habitat, condition environnementale du bien-être et du mieux vivre ensemble », avril 2017.
- Michel Badré et Dominique Gillier (rapporteurs), « Fractures et transitions : réconcilier la France », mars 2019.
- Marc Blanc (rapporteur), « Climat, énergie, biodiversité. Contribution à la Convention citoyenne », juillet 2019.
- Allain Bougrain Dubourg (rapporteur), « Contribution des emplois de la biodiversité à la transition écologique », septembre 2016.
- Marc Blanc et Allain Bourgrain-Dubourg (rapporteurs), « Agir pour la biodiversité », septembre 2013.
- Pierrette Crosemarie (rapporteure), « Inégalités environnementales et sociales : identifier les urgences, créer des dynamiques », janvier 2015.
- Contribution à l'analyse annuelle de l'empreinte carbone des Français dans le Rapport annuel sur l'état de la France
- Résolution : « Accord de Paris et neutralité carbone en 2050 : comment respecter les engagements de la France ? Analyse de la réponse du gouvernement au premier rapport rendu par le HCC», mars 2020.
- Avis « sur l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie », février 2019, avec la section des activités économiques
- Guillaume Duval et Madeleine Charru (rapporteurs), Contribution du CESE à la consultation publique sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie, février 2020.
- Guillaume Duval et Madeleine Charru (rapporteurs), « Climat – énergie : la France doit se donner les moyens - Avis sur les projets de Stratégie nationale bas-carbone et de Programmation pluriannuelle de l'énergie », avril 2019
- Guillaume Duval et Madeleine Charru (rapporteurs), « Comment accélérer la transition énergétique ? Avis sur la mise en œuvre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte », février 2018.
- Guillaume Duval et Jaques Landriot (rapporteurs), avis du CESE « sur l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie », février 2019.
- Laurence Hézard et Jean Jouzet (rapporteurs), « Projet de loi de programmation pour un nouveau modèle énergétique Français », juillet 2014.
- Annabelle Jaeger (rapporteure), « La nature en ville : comment accélérer la dynamique ? », juillet 2018.
- Jean Jouzel et Agnès Michelot (rapporteurs), « La justice climatique : enjeux et perspectives pour la France », septembre 2016.
- Jean Jouzel (rapporteur), « L'adaptation de la France au changement climatique mondial », mai 2014.
- Résolution du CESE « Accord de Paris et neutralité carbone en 2050 : comment respecter les engagements de la France ? Analyse de la réponse du gouvernement au premier rapport rendu par le HCC», mars 2020
- Contributions annuelles « L'empreinte carbone », à l'analyse de l'empreinte carbone des Français dans le Rapport annuel sur l'état de la France

Section du Travail et de l'emploi

- Luc Bérille et Jean-Michel Pottier (rapporteurs), « La prévention et la réduction du chômage de longue durée dans une perspective d'action territoriale », mai 2020.
- Luc Bérille et Jean-François Pilliard (rapporteurs), « Le développement de la culture du dialogue social en France », mai 2016.
- Dominique Castéra et Nicolas Gougain (rapporteurs), « Les jeunes et l'avenir du travail », mars 2019.
- Michèle Chay et Laurent Clévenot (rapporteurs), « Travail, emploi et mobilités », novembre 2019.
- Alain Cordesse (rapporteur), « L'emploi des seniors », avril 2018.
- Patrick Liébus (rapporteur), « Agir pour la mixité des métiers », novembre 2014.
- Sophie Thiéry (rapporteure), « Les nouvelles formes de travail indépendant », novembre 2017.
- Jean Grosset et Bernard Cieutat (rapporteurs), "Les travailleurs détachés", septembre 2015.

Délégation à la Prospective et à l'évaluation des politiques publiques

- Jean-Louis Cabrespines (rapporteur), « Étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer », septembre 2019.

Délégation aux Droits des femmes et à l'égalité

- Claire Guichet (rapporteure), étude « Les forces vives au féminin », octobre 2015.
- Cristelle Gillard (rapporteure), Résolution « Contribution au Tour de France de l'égalité », janvier 2018
- Pascale Vion (rapporteure), « Combattre toutes les violences faites aux femmes, des plus visibles aux plus insidieuses », novembre 2014.

Délégation à l'Outre-mer

- Inès Bouchaut Choisy (rapporteure), « Promouvoir le tourisme durable dans les Outre-mer, mars 2018.
- Dominique Rivière et Ernestine Ronai (rapporteurs), « Combattre les violences faites aux femmes dans les Outre-mer », septembre 2017.

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Conseil économique
social et environnemental

Juillet 2020 - CESE